

n° 4

Conseil Municipal de Lille

Réunion du 23 Juin 1972

Compte rendu analytique

(adopté à la séance du 24 Octobre 1972)

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. DURIER est désigné en qualité de Secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ALLARD, BESNIER, BOCHNER, M^{lle} BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BURIE, M^{me} CACHEUX, MM. CAMELOT, CATESON, CHOQUEL, COLICHE, DASSONVILLE, DERIEPPE, DURIER, FRISON, HENAU, HUET, IBLED, LAURENT, LEVY, LUSSIEZ, MATRAU, MAUROY, MIGLOS, MOLLET, ROMBAUT, SIROT, SPRIET, THIEFFRY, M^{me} VANNEUFVILLE, M. WAVRANT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. CAILLIAU, M^{me} DEBAENE, M. DERNONCOURT, M^{me} LASSON, M. LEFEVRE.

M. LE MAIRE — Notre collègue M. Raymond DERNONCOURT est retenu actuellement à la chambre par une maladie qui réclame des soins très sérieux. Nous lui exprimons, au nom du Conseil municipal, des vœux de prompt rétablissement et nos sentiments de sympathie.

Deux de nos collègues viennent d'être l'objet de distinctions honorifiques et c'est avec plaisir que je le rappelle à cette assemblée :

— M. Marceau FRISON a été promu officier dans l'Ordre National du Mérite. Les états de service de notre collègue au sein de l'Education Nationale et dans de nombreux autres domaines, justifient pleinement cette haute distinction (Applaudissements).

— M. Jean CAILLIAU vient de se voir attribuer la Médaille Militaire (Applaudissements).

Nous félicitons les deux récipiendaires.

En outre, notre jeune collègue, Samy BOCHNER, vient de réussir brillamment son examen de fin d'année. Il est maintenant titulaire de la licence en Droit et nous l'en félicitons (Applaudissements).

ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE — Nous avons de nombreux rapports à examiner, dont un qui concerne le Secteur sauvegardé et qui sera présenté par notre collègue M. le Bâtonnier LEVY, Adjoint aux Affaires culturelles.

Mais à la demande des collègues qui assisteront ce soir au Congrès du Parti Radical, nous examinerons, auparavant, les dossiers de M. CATESSON.

SECRETARIAT GENERAL

Fêtes et cérémonies

Rapporteur : M. CATESSON

72/16 - Harmonie municipale. Rajustement des indemnités et jetons de présence.

Adopté.

DIRECTION DES FINANCES

Affaires économiques

Rapporteur : M. CATESSON

72/3055 - Marché aux chiens, aux volailles et aux oiseaux. Nouvel emplacement.

Adopté.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE JEUNESSE

Beaux-Arts et Affaires Culturelles

Rapporteur : M. LEVY

72/4039 - Association culturelle. Exercice 1972. Subvention.

72/4040 - Bourse de séjour à la Casa Velasquez de Madrid. Augmentation des subsides.

72/4041 - Ecole des Beaux-Arts. Achat de matériel d'équipement. Dépenses subventionnables.

72/4042 - Conservatoire de musique. Achat de matériel d'équipement. Dépenses subventionnables.

Adoptés.

72/4043 - Conservatoire. Transformation en Conservatoire National de Région. Convention.

Je tiens à rappeler qu'à de nombreuses reprises, M. le Maire et moi-même avons demandé la transformation de l'Ecole supérieure de Musique de Lille en Conservatoire National de Région.

Par décision ministérielle dont nous avons eu connaissance par la Direction de la Musique, de l'Art Lyrique et de la Danse, une convention a été adressée à M. le Maire à l'effet de signer cette nouvelle convention permettant la transformation du Conservatoire en Conservatoire de Région.

Je tiens à dire tout de suite que nous n'obtenons qu'une satisfaction partielle, qui ne répond pas entièrement à ce que nous espérons.

En effet, aux termes de ce document, il apparaît que la subvention annuelle accordée pour le fonctionnement de cette école sera d'un montant égal à 100 % du traitement brut du directeur + 51 % du traitement brut de 16 professeurs, calculés, dans l'un et l'autre cas, sur l'indice moyen de l'échelle indiciaire retenue pour ces emplois, étant entendu que le Conservatoire doit avoir au minimum 16 professeurs à 16 heures et enseigner les 27 disciplines de base énoncées par la circulaire du 11 juin 1969.

Nous réunissons ces conditions et même au-delà puisque le Conservatoire de Lille compte 30 professeurs, dont 26 à 16 heures, qui enseignent 36 disciplines.

Nous aurions pu, logiquement, espérer que la subvention de l'Etat aurait été étendue à l'ensemble du corps professoral. Il n'en est pas ainsi, mais la subvention se montera à la somme de 330.000 F.

Il ressort que des subventions pour équipement, matériel musical et des bourses d'études pourront être accordées. Il faut préciser que la Ville de Lille bénéficie déjà de ces dispositions.

Dans les articles 6 à 8 sont énumérées les charges de la Ville, or ces charges nous les assumons déjà.

Je tiens à ajouter, cependant, une observation importante. J'ai reçu la visite il y a quelques jours, comme notre collègue M. MAUROY, délégué à l'Instruction publique, de M. BONNET, Inspecteur Général de l'Education nationale, qui m'a fait part d'une information très intéressante : la transformation du Conservatoire en Conservatoire National de Région entraînera, de la part du Ministère de l'Education nationale, la création de classes à horaires aménagés. Ce sont des classes comme les autres dans lesquelles les enfants mèneront de front l'enseignement général traditionnel et un enseignement artistique plus poussé. Cette méthode permet aux enfants de poursuivre l'enseignement musical sans abandonner l'enseignement général et nous ne verrons plus ce qui, malheureusement, se passait souvent : de très brillants musiciens « Prix de Rome » n'ayant qu'une instruction générale insuffisante.

Ces classes fonctionnent déjà au bénéfice de 4.500 enfants dans une quinzaine de villes où existe un Conservatoire National de Région et cela à la satisfaction de tous sur le plan général, artistique et moral.

En ce qui concerne Lille, les classes du 1^{er} degré seront ouvertes à l'Ecole Lalo, 1, rue Boilly, dès la rentrée. L'enseignement musical sera donné par les professeurs du Conservatoire mais dans les locaux de l'Ecole Lalo.

Pour l'Inspection d'Académie, le problème est donc réglé. M. l'Inspecteur Général m'a entrepris des décisions du Ministère de l'Education Nationale, les cours sont aménagés de telle sorte que l'enseignement musical pourrait être donné sans surcharge pour les enfants ; ceci n'est possible que dans les Conservatoires Nationaux de Régions. C'est pourquoi il y a intérêt à adopter la convention qui vous est soumise ce soir.

Les classes de l'Ecole Lalo concernent uniquement le 1^{er} degré, mais dans le 1^{er} cycle du second degré le système sera identique à partir de la 6^e. Il est à noter que les effectifs de ces classes sont moins importants et avec moins d'heures de cours on arrive pratiquement au même résultat. Pour l'enseignement général, aucune charge supplémentaire pour la Ville : toutes les dépenses de ces classes d'horaires aménagés sont uniquement à la charge du Ministère de l'Education nationale. L'enseignement musical sera assuré par des professeurs du Conservatoire, mais, pour le reste, c'est le Ministère de l'Education nationale qui prend en charge les dépenses ; je tiens à le dire. Le personnel est géré et payé par le Ministère de l'Education nationale.

Il s'agit donc d'avantages extrêmement importants et d'une amélioration des conditions de travail des élèves du Conservatoire.

Enfin, comme sanction à ces études, vient d'être créé un baccalauréat de technicien musicien qui donne accès dans les universités et qui présentera les mêmes avantages que le « bac » ordinaire.

Voilà les quelques observations que je voulais présenter en vous demandant de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention qui a fait l'objet d'examen attentifs des commissions compétentes.

72/4044 - Ecoles des Beaux-Arts et d'Architecture. Conservatoire. Droits d'inscription et de scolarité. Relèvement.

72/4045 - Musée du Palais des Beaux-Arts et Musée de Folklore. Droit d'entrée. Relèvement.

Adoptés.

72/4046 - Bibliothèque municipale et annexe Marx-Dormoy. Bibliothèques populaires. Bibliobus. Règlement. Tarifs.

L'annexe de la Bibliothèque municipale sise avenue Marx-Dormoy sera ouverte prochainement. Ce nouveau service public municipal se verra appliquer le même règlement que la Bibliothèque centrale ; les tarifs seront d'ailleurs identiques.

Le Bibliobus a commencé sa tournée le 6 juin 1972. Les résultats obtenus dépassent nos espérances ainsi que le démontrent les statistiques suivantes établies au 20 juin 1972 :

- Inscrits : 605.
 - Adultes : 158
 - Enfants : 447
- Nombre de livres empruntés : 1064.
 - Adultes : 249
 - Enfants : 815

Ce Bibliobus intéresse particulièrement les jeunes des quartiers où, jusqu'à présent, la lecture n'était pas à la portée de tous. Il s'agit donc d'un grand progrès dont nous ne pouvons que nous féliciter.

72/4047 - Fonds d'intervention culturelle. Programme d'action. Participation de la Ville. Ouverture de crédit.

Le Ministère des Affaires culturelles a bien voulu accorder une subvention exceptionnelle de 90.000 F au Musée de Lille en vue de la création d'un fonds d'intervention culturelle, sous réserve cependant que le Ministère de l'Education nationale attribue une subvention complémentaire de 50.000 F et que la Ville de Lille participe à cette opération à raison de 40.000 F.

Je souligne que la coopération établie entre l'Inspection Académique et les musées se révèle très fructueuse. Ainsi, il y a quelques jours, une manifestation a été organisée au musée du Palais des Beaux-Arts à l'occasion de la présentation d'un numéro de la revue : « Nord-Pédagogie ».

Ce document financé très largement par la Ville de Lille, consacre ses articles à l'école et au musée. Seuls les enfants des écoles et des lycées le reçoivent. Il est démontré que cette expérience est très satisfaisante puisqu'un grand nombre d'élèves accompagnés de leurs professeurs visitent nos musées et s'initient ainsi à l'Art.

Ceci constitue un élément intéressant et nous incite à poursuivre en ce sens notre politique culturelle.

72/4048 - Secteur sauvegardé de la Ville de Lille. Plan de sauvegarde. Approbation.

Mode de réalisation de l'opération.

Vous savez, Messieurs, — mais je rappellerai brièvement tout de même la situation pour nos nouveaux collègues, — que la loi du 4 août 1962, dite loi Malraux, a complété la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France tendant à faciliter la restauration immobilière.

Le premier secteur sauvegardé a été créé à Lyon le 12 mai 1964. Dès le 26 novembre 1965, le Conseil municipal de Lille demandait la création d'un secteur sauvegardé, le seul secteur sauvegardé existant au nord de Paris.

En janvier 1967, la Commission Supérieure des Secteurs Sauvegardés a admis la décision de principe de retenir Lille parmi les villes prioritaires devant avoir un secteur sauvegardé. Nous avons obtenu par arrêté ministériel du 29 août 1967, la création du secteur sauvegardé.

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles et le Ministre de l'Equipement et du Logement ont décidé de créer sur le territoire de la Ville de Lille un secteur sauvegardé en vue de la protection de son caractère historique et esthétique et de sa restauration immobilière. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit aussi d'une restauration immobilière dans les conditions fixées par la loi du 4 août 1962.

Depuis lors, de nombreuses réunions se sont tenues et un accord définitif a été décidé par votre Conseil sur le périmètre de sauvegarde. Le projet a été de nouveau présenté à la Commission Supérieure des Secteurs Sauvegardés et M. le Maire a décidé la création d'une Commission spéciale du Secteur sauvegardé comprenant non seulement des représentants de la Ville de Lille mais également des représentants de la Communauté Urbaine.

Je tiens à vous signaler que la Communauté Urbaine a désigné ses délégués car depuis sa création, il y a un certain nombre de questions qui relevaient de la compétence de la Ville de Lille et qui ont été transférés à cet établissement public. Je pourrais vous en citer quelques-unes : par exemple la question du passage souterrain de la voie rapide Est-Ouest, l'abandon de l'élargissement de la rue de la Bourse, la prise en charge de l'Office H.L.M. et de l'opération de rénovation, etc., etc.

L'objet de cette Commission spéciale est d'examiner les textes qui seront soumis à l'approbation du Conseil municipal et du Conseil de la Communauté Urbaine, qui auront à en connaître, et ensuite transmis aux autorités, à la Commission Supérieure des Secteurs Sauvegardés qui doit les examiner.

Je ne reviens pas sur la délimitation du secteur, vous l'avez dans le projet de délibération, je rappelle seulement que la superficie du secteur sauvegardé de Lille qui se trouve dans le Vieux-Lille est de 56 hectares ; mais il n'est pas possible, bien entendu, d'aménager immédiatement 56 hectares : il faut commencer par un îlot opérationnel.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons aujourd'hui dans la délibération qui sera soumise à votre approbation de bien vouloir accepter le plan de sauvegarde qui vous est présenté parce qu'il faut que ce plan de sauvegarde, dès qu'il sera accepté par le Conseil municipal de Lille et par la Communauté Urbaine, soit soumis à la Commission des Secteurs Sauvegardés pour que M. Jean-Claude BERNARD, chargé de l'ensemble des opérations du secteur sauvegardé, puisse commencer à réaliser enfin le premier îlot opérationnel.

Cet îlot opérationnel figure dans la brochure qui vous a été envoyée et faite d'ailleurs à votre intention : vous en avez certainement pris connaissance et vous savez exactement en quoi il consiste.

Pratiquement, c'est autour de la Place aux Oignons, les immeubles bordant la rue des Vieux-Murs, la Place aux Oignons, la rue au Péterinck, la rue de la Monnaie dont l'arrière est situé vers la cathédrale.

Pourquoi M. BERNARD a-t-il choisi en priorité la Place aux Oignons et les immeubles la bordant ? C'est parce que c'est un des quartiers de Lille qui se dégrade le plus. Les immeubles tombent en ruines et il est absolument indispensable de sauver ce qui peut l'être encore : il faut donc de toute nécessité commencer par la rénovation de cet îlot. Pour ce faire, il faut avoir l'accord de la direction départementale de l'Équipement, qui nous l'a donné.

Il faut en plus qu'une Société auxiliaire de restauration du patrimoine immobilier soit chargée par le Ministère de l'Équipement de l'étude détaillée de l'îlot opérationnel, de l'évaluation du coût de l'opération de restauration et de rénovation.

Je tiens à signaler que toutes ces opérations sont prises en charge par le Ministère (en réalité les Ministères intéressés doivent payer 50 % de la dépense, le reste étant à la charge des propriétaires des immeubles) la part de la Ville est donc assez minime mais elle pourrait être plus importante dans le cas de propriétaires qui seraient dans l'impossibilité de payer.

Cette société devra se livrer à une importante étude en attendant la création d'une société d'économie mixte.

Nous vous demandons, en conséquence :

— d'adopter le plan permanent de sauvegarde dont vous avez eu connaissance, qui a été examiné par la Commission spéciale du secteur sauvegardé, examiné également par la Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles et par le Conseil d'Administration de la Ville, tel qu'il est proposé ;

— d'autoriser à demander l'abandon de tous les alignements contraires à l'application de ce plan, c'est une question qui est très préoccupante parce qu'un grand nombre d'alignements datant de temps immémoriaux gênent les propriétaires.

Nous vous demandons, en même temps que l'abandon de ces alignements, de nous autoriser à prendre, dès l'approbation définitive de ce plan, toutes les mesures nécessaires à la consolidation et à la préservation des maisons propriétés de la Ville, dont le rapport souligne l'état de délabrement, notamment dans l'îlot dit « opérationnel ».

J'en ai la liste, Messieurs, elle est impressionnante, il y a un certain nombre d'immeubles appartenant à la Ville, non seulement dans l'îlot opérationnel mais aussi dans l'îlot Comtesse et ailleurs. Nous demandons dès maintenant de prendre des mesures de sauvegarde pour empêcher que ces maisons s'effondrent ou continuent à se détériorer.

Enfin :

— de poursuivre, en accord avec la Communauté Urbaine, l'étude des conditions dans lesquelles serait créée la société d'économie mixte chargée des opérations de restauration et de rénovation urbaine.

Voilà les explications que je voulais vous donner, j'espère que j'ai été aussi clair que possible et si vous désirez que je fournisse des explications complémentaires, je me tiens à votre disposition.

M. LE MAIRE — Je vous remercie pour la bonne présentation de ce rapport qui a souligné les décisions que nous avons à prendre. Y a-t-il des observations ?

M. BRIFFAUT — Première observation d'aspect pratique : il est indiqué que nous prendrons, dès l'approbation définitive du Plan, toutes dispositions nécessaires à la consolidation et à la préservation des maisons propriétés de la Ville. Vous venez de dire, mon Cher Maître, qu'il y avait un nombre impressionnant de propriétés ; il est bien entendu que la consolidation de ces immeubles ne pourra se faire que par un crédit spécial demandé dans le budget primitif de 1973. Il n'est pas question de pouvoir, dans le budget d'investissement habituel de la Ville de Lille, prendre en charge cette consolidation comme on le faisait jusqu'à maintenant.

Deuxième observation d'aspect général : on demande de prendre en considération le plan de sauvegarde. Quand nous avons adopté le principe du secteur sauvegardé il avait été question d'un plan délimité qu'on nous soumet aujourd'hui et d'un règlement d'architecture ; l'un ne va pas sans l'autre. Ce règlement d'architecture nous a été soumis à un moment donné et des questions nous ont été posées sur ce règlement d'architecture, observations auxquelles nous avons répondu. Depuis lors, ce règlement d'architecture qui devait être approuvé par le Conseil Municipal n'a jamais été soumis au Conseil.

Je souhaite donc vivement que, dans un délai le plus rapide possible, ce règlement d'architecture soit soumis à l'approbation du Conseil Municipal parce que déjà un certain nombre de difficultés surgissent.

Nous examinons à la Commission « des Prêts Renaissance du Lille Ancien » un certain nombre de dérogations, d'accommodations à ce règlement d'architecture. Pour vous donner des exemples, il s'agit de la hauteur des plafonds, de l'installation des sanitaires, du cubage de l'air, de la dimension des fenêtres, etc... etc..., de ce fait, je souhaiterais vivement que ce règlement d'architecture soit soumis à l'approbation le plus vite possible.

Troisième observation : un autre aspect général du problème : nous avons souhaité dès l'approbation du secteur sauvegardé, que les problèmes sociaux et humains ne soient pas dissociés du problème général de préservation des monuments historiques et de restauration du patrimoine immobilier.

Je crois que maintenant l'enquête sociale devrait être menée le plus rapidement possible par l'architecte de l'opération avec des crédits de subvention, comme il se doit, et que les problèmes sociaux soient examinés conjointement avec la préservation du patrimoine historique, ce qui conduit, en annexe, que les problèmes de relogement dans le secteur même et la programmation des relogements, qui devaient être assurés par l'Office d'H.L.M. qui a été choisi, soient examinés conjointement. C'est un problème important si nous ne voulons pas aller au devant de difficultés.

Enfin, quatrième observation qui n'est pas la moindre : nous avons en périphérie du secteur sauvegardé un certain nombre d'opérations de restauration de type privé, en particulier celle du « Diplodocus » qui a d'ailleurs été prise en considération avant le secteur sauvegardé ; ce qui fait que la Communauté Urbaine l'a prise en charge puisque maintenant les alignements qui découlent de la mise en place du Diplodocus sont actuellement en cours de réalisation. C'est pourquoi je souhaite qu'éventuellement M. Jean-Claude BERNARD prenne en considération un certain nombre de dérogations à la périphérie de ce secteur sauvegardé. Pour donner l'exemple du Diplodocus, il est entouré de trois côtés par des alignements qui seront réalisés, qui sont en cours de réalisation par la Communauté Urbaine, rue St-Etienne, rue du Nouveau-Siècle et rue des Poissonceaux. Il me semble normal que si les alignements sont réalisés sur trois côtés, si des immeubles d'un standing spécial sont réalisés sur ces trois côtés, qu'on ne laisse pas le quatrième côté en dehors.

Vous permettez que je vous fasse voir cela sur ce tableau ; les alignements ont été abandonnés, c'est vrai, mais ici, voyez-vous il y a un bout qui dans le fond correspond à l'alignement tout à fait normal de la rue, je crois que là, sans vouloir demander de modifier le périmètre qui vous est proposé, on pourrait recommander à l'architecte de l'opération de prendre en considération un certain nombre de dérogations qui découlent de nos décisions antérieures et qui pourraient peut-être compromettre certaines opérations intéressantes à la périphérie du secteur sauvegardé.

M. CAMELOT — M. le Maire, je crois que, parlant au nom de la population du Vieux-Lille, nous pouvons nous féliciter de ce pas en avant vers la solution du problème du secteur sauvegardé qui nous inquiétait tous. Je crois que mes collègues élus du Vieux-Lille ont la même préoccupation, ce que nous souhaiterions plus particulièrement aussi, c'est qu'en même temps que ces opérations techniques soient étudiés également le problème social et celui de l'animation du quartier.

Enfin, je souligne qu'il serait intéressant que l'on cherche par quelle solution, autre peut-être que celle qui existe déjà par le système des prêts d'animation de la « Renaissance du Lille ancien », on pourrait aider les initiatives individuelles, ou de groupement de rues par exemple, ou même de groupement de propriétaires. Il serait intéressant que, par l'intermédiaire de la Société, ou par tout autre moyen, les initiatives privées ou collectives soient encouragées.

Voilà ce que je voulais dire très rapidement.

M. BURIE — Je voudrais simplement appuyer les déclarations de MM. BRIFFAUT et CAMELOT sur le problème humain posé par ces opérations et insister, en particulier, sur le cas des étrangers.

La situation de ces derniers dans le secteur, et surtout dans l'îlot opérationnel, est importante. Si l'an dernier les effectifs de l'Ecole Condorcet comportaient dans certaines classes, 57 % d'étrangers, cette année le taux est passé à 67 %.

C'est pourquoi j'aurais souhaité participer, avec mes collègues du Vieux-Lille, à la Commission spéciale afin d'en informer, dès que possible, la population sur la durée de l'opération et les premiers résultats.

M. LE MAIRE — M. le Bâtonnier LEVY va répondre aux trois orateurs.

M. LEVY — Je vais d'abord répondre aux observations de M. BRIFFAUT.

Il ne s'agit pas, je le dis tout de suite, de demander des crédits immédiatement, c'est une décision de principe : il faut entretenir les immeubles appartenant à la Ville, vous serez d'accord là-dessus et ne pas les laisser se délabrer un peu plus.

En ce qui concerne le règlement d'architecture, je ferai part de cette demande à l'architecte, M. BERNARD, vous savez que M. BERNARD est le maître d'œuvre.

Je réponds, en ce qui concerne les problèmes sociaux, aux observations de nos trois collègues.

Je tiens à signaler que ces problèmes sont considérés comme essentiels et qu'il est bien entendu qu'en aucun cas on ne se préoccupera de la restauration d'immeubles sans en même temps s'intéresser au relogement de tous ceux qui habitent des immeubles vétustes. Ces problèmes sont liés et ces questions ressortent principalement de la Commission spéciale, on en a discuté et on en discutera encore,

M. BERNARD a même fait des propositions et dans ses plans il est question également d'écoles. Il faut qu'on puisse reloger dans le quartier si possible parce que dans le périmètre du secteur sauvegardé tout n'est pas à protéger. Il y a des parties qui peuvent être démolies et dans lesquelles pourront être édifiés des immeubles à loyer modéré ou d'autres immeubles et des écoles. C'est prévu, il faut que vous soyez rassurés, il ne s'agit pas uniquement d'une restauration mais il s'agit également d'une œuvre sociale, croyez-le bien, qui intéresse non seulement le Ministère des Affaires Culturelles mais le Ministère de l'Équipement et du Logement, et qui nous intéresse aussi au premier chef.

Croyez bien que nous veillerons à ce que les problèmes sociaux ne soient pas non seulement oubliés mais soient placés au premier rang de nos préoccupations.

Enfin, le « Diplodocus » n'est pas un « animal préhistorique » que nous sommes chargés de sauvegarder. Il s'agit d'un immeuble qui est indépendant de notre restauration, il se trouve qu'il est placé à côté ou à proximité du secteur sauvegardé, mais nous ne nous occupons pas du tout de lui, c'est une question qui ne nous intéresse pas au premier chef.

M. BRIFFAUT — Il y a d'autres immeubles qui sont dans le périmètre du secteur sauvegardé face au Diplodocus.

Je pensais par ailleurs à l'endroit où nous devons implanter une école ; il y a, à proximité de l'école, un immeuble qui pose des problèmes de prospect si on le conserve.

Façade de l'Esplanade, même remarque.

Je voulais simplement dire que ce plan, si nous l'adoptons, ne peut pas être « ne varietur », il faut qu'il y ait, quand ce sera nécessaire, si la Ville le demande, une, deux ou trois dérogations qui seraient proposées par la Ville et auxquelles M. BERNARD devrait prêter attention.

M. CAMELOT — Je me permets de rappeler que j'aurais souhaité que l'on aidât les particuliers ou les initiatives collectives de groupes de particuliers qui, eux-mêmes, font un effort.

M. LEVY — Je vais vous répondre sur ce point, mon cher collègue, vous savez que la Ville a alimenté la caisse de prêts. Or, il se trouve qu'il n'y a pas beaucoup de demandes de prêts et M. le Trésorier Payeur Général est même surpris qu'il y ait si peu de demandeurs alors que nous avons de l'argent en caisse. Par conséquent, si vous connaissez des gens qui désirent obtenir des prêts, allez donc trouver M. le Trésorier Payeur Général, il sera très heureux de leur donner satisfaction.

M. LE MAIRE — Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de M. LEVY est adopté.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Voie publique

Rapporteur : M. THIEFFRY

72/8024 - Services techniques. Vente de vieux métaux. Admission en recette.

72/8025 - Tarif des droits de voirie. Rajustement.

Adoptés.

M. LE MAIRE — A la fin de l'année dernière, le Conseil Municipal a décidé le principe de la constitution de Commissions de Concertation. J'informe l'assemblée que la première de ces instances a été créée par mon arrêté du 23 mai 1972 dont je vous donne lecture :

« Le Maire de la Ville de Lille,

Officier de la Légion d'Honneur,

Considérant que la création des Commissions de Concertation procède d'une volonté double affirmée par les Elus lillois :

— d'accéder à une véritable connaissance des besoins après avoir recueilli avis et suggestions dans la recherche et la mise en œuvre de solutions aux problèmes communaux ;

— de mieux faire participer les citoyens aux affaires de la Cité en instaurant des organes d'information et de concertation nouveaux ;

Considérant que l'objectif municipal permanent en matière de circulation est de tirer le meilleur parti des infrastructures existantes pour assurer le déplacement des personnes et des biens ;

Considérant l'intérêt pour la Municipalité et ses services de recueillir l'opinion de personnes représentant différentes catégories de la population,

ARRETE :

Article 1^{er}. — En application de la délibération n° 71/46 du 22 novembre 1971, est créée une Commission de Concertation pour la circulation.

Article 2. — Cette Commission est composée des personnes dont les noms suivent et qui ont été choisies pour leur appartenance à des professions, organisations et groupements intéressés par les problèmes en question.

- M. Emile BERNARD
- M. Etienne BOREL
- M. Jacques CARDON
- M. Georges CARNIAUX
- M. CHEYNIOL
- M. Jean DELANNOY
- M. Bernard DEROZIER

- M. DISLAIRE
- M. Claude ESCOUFLAIRE
- M^{me} LACQUEMENT
- M. Charles LIEBARD
- M. Marcel LOUBEL
- M. Michel-Philippe PERIN
- M. Michel PROUVOST
- M. Jacques RAILLE
- M. le Docteur Claude ROUSSEL

Article 3. — La Commission a pour objet d'étudier les questions de la circulation relevant de la compétence communale et de donner avis et suggestions sur les objets d'intérêt local qui se rapportent aux questions précitées.

Article 4. — Les présentes dispositions sont complétées par un règlement intérieur type qui précisera le rôle et le fonctionnement des Commissions de Concertation. »

La première réunion de travail se déroulera le 29 juin 1972 et aura pour objet l'étude d'un règlement intérieur et du nouveau plan de circulation.

C'est un commencement d'exécution de la décision prise qui sera suivie de la formation d'autres commissions.

Je donne maintenant la parole à M. Gérard THIEFFRY qui va nous informer de l'implantation d'auto-ponts sur le territoire de la Ville de Lille.

M. THIEFFRY — Mes chers collègues, lorsque le Ministère de l'Equipement nous a annoncé que nous avions l'octroi de plusieurs auto-ponts, je l'ai dit au Conseil d'Administration ; M. le Maire m'a fait une observation : le fait que, notamment l'auto-pont qui sera construit devant la Foire Commerciale, c'est-à-dire au bout de la rue Paul-Duez avec son aboutissement entre l'auberge de la Jeunesse et le Centre de Vérification Automobile, était regrettable sur le plan de l'esthétique, à cet endroit, au même titre d'ailleurs que n'importe quel auto-pont.

J'ai donc, au nom de l'administration municipale, fait par lettre quelques observations à la Direction Départementale de l'Equipement en regrettant ce fait.

Nous avons obtenu alors deux réponses, l'une du 21 mars et l'autre du 15 mai. Pour ce qui est de la structure même de l'auto-pont, ceux-ci sont fabriqués en séries par une entreprise et, évidemment, on ne peut pas changer grand-chose à leur structure. La seule chose qu'on puisse faire est de modifier la peinture, nous avons choisi une couleur un peu plus en harmonie avec l'environnement, plus claire que celle qui se trouve sur les auto-ponts qui sont à l'entrée de Lille, derrière la Régie des Tabacs. Ceci est tout à fait mineur et nous avons continué à réclamer en disant « si vous donnez les auto-ponts c'est parce que vous ne pouvez pas encore établir un double niveau à ce carrefour du boulevard périphérique tel qu'il devrait l'être en définitive ».

Alors j'ai reçu, le 15 mai, la lettre signée de M. LANCELLE, Ingénieur des Ponts et Chaussées, dont je vais vous lire une partie.

« Monsieur le Maire,

Par votre lettre visée en référence, vous me faites connaître les objections de la Ville de Lille relatives aux problèmes d'esthétique et d'organisation de manifestations à la Noble Tour entraînées par la construction de deux auto-ponts au Carrefour de la Foire Commerciale.

En ce qui concerne l'esthétique, j'attire votre attention sur le fait que ce problème est à l'étude entre nos services respectifs et a fait l'objet d'un échange de correspondance avec M. THIEFFRY et M. REDER, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, en vue de régler au mieux cette question.

En ce qui concerne l'organisation de manifestations à la Noble Tour, l'accès à ce monument ne sera pas modifié par l'existence de l'auto-pont dont la rampe d'accès ne commencera qu'à hauteur de la rue Paul-Duez. Seul le sens de circulation actuel de la rue Georges-Lefebvre sera inversé, mais les véhicules et les piétons pourront toujours accéder à la Noble Tour comme par le passé.

Pour la réalisation de l'ouvrage définitif à deux niveaux, il aurait été certes souhaitable qu'elle puisse intervenir rapidement. Malheureusement, l'aménagement du boulevard périphérique Est n'a pas fait l'objet d'une inscription au VI^e Plan. C'est pourquoi il s'est avéré nécessaire de prévoir un ouvrage provisoire pour améliorer la circulation sur le boulevard périphérique Est dont la situation devient préoccupante.

M. LE MAIRE — Nous avons fait les observations indispensables. Evidemment, s'il y a un emplacement qui nécessite un passage à double niveau, c'est bien le carrefour de la Foire Commerciale. Malheureusement, aucune inscription n'est prévue au VI^e Plan et l'on nous installe un auto-pont provisoire.

Il n'est pas question de refuser cet équipement qui, malgré ses défauts, rendra de grands services à la circulation mais il est souhaitable qu'en certains endroits névralgiques soient aménagés des passages souterrains ou à double niveau.

M. CAMELOT — Quels sont les emplacements prévus pour les autres auto-ponts et leur rythme de réalisation ?

M. THIEFFRY — A la Foire Commerciale, les travaux sont commencés, vous le voyez si vous passez à la patinoire. Ce sera terminé pour la rentrée des congés. Ensuite, c'est en principe la porte de Valenciennes qui sera faite. La porte de Valenciennes devrait être faite dans la foulée après le premier auto-pont. Ensuite, c'est le carrefour Labis, il doit être fini — selon que la saison hivernale sera difficile ou non — pour février 1973. Parallèlement, les travaux sont commencés au périphérique en dur, à double niveau à la porte des Postes, ils se poursuivront porte d'Arras et à l'entrée de la Cité Hospitalière où là c'est le véritable périphérique à double niveau. Là les délais prévus sont de 15 mois à dater du 1^{er} juin.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

72/11 - Conseil Municipal. Compte rendu de la séance du 23 mai 1972.

Ce rapport figure en tête de ladite séance.

72/12 - Commissions municipales. Remplacement de délégués.

72/13 - Commissions municipales. Remplacement de délégués.

72/14 - Conseil de perfectionnement de l'Ecole supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal.

72/15 - Organisation pour la suppression des courées de la Métropole Nord. ORSUCOMN. Représentation de la Ville.

Adoptés.

SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES

Rapporteur : M. MAUROY

72/501 - Edition d'un ouvrage sur Lille. Marché de gré à gré. Crédit.

72/502 - Edition d'un ouvrage sur Lille. Participation des souscripteurs.

Adoptés.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. CAMELOT

72/1009 - Ascensions du Beffroi. Redevances. Tarif nouveau.

M. COLICHE — De nombreuses personnes souhaitent que des longues-vues soient installées en haut du beffroi. Une redevance d'utilisation pourrait d'ailleurs être demandée.

M. LE MAIRE — C'est une suggestion qui sera étudiée.

DIRECTION DES PERSONNELS

Rapporteur : M. ALLARD

- 72/2010 - Personnel municipal. Agents logés par nécessité absolue de service.
- 72/2011 - Personnel municipal. Transformation d'un poste d'opérateur mécano-graphe (OP 1) en celui d'ouvrier-imprimeur (OP 2).
- 72/2012 - Personnel municipal. Création de trois postes d'inspecteur de sécurité.
- 72/2013 - Personnel municipal. Séjours en colonies de vacances d'enfants d'agents municipaux. Participation de la Ville.

Adoptés.

DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : M. FRISON

- 72/3047 - Union départementale des maîtres-artisans et artisans du Nord. Congrès national de la Confédération générale de l'artisanat français. Subvention exceptionnelle.
- 72/3048 - Taxe municipale sur la publicité. Création.
- 72/3049 - Insuffisances de crédits « matériel ». Crédits complémentaires. Exercice 1972.
- 72/3050 - Budgets primitif et supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1972.
- 72/3051 - Budget supplémentaire de 1972. Charges et produits antérieurs. Inscriptions complémentaires et nouvelles.
- 72/3052 - Pouponnière pour enfants débiles. Budget prévisionnel de 1972. Nouvel examen.
- 72/3053 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Acquisition de matériel médico-chirurgical. 2^e tranche (solde). Emprunt de 2.068.000 F. Garantie financière de la Ville.

Adoptés.

72/3054 - Association pour l'étude et la réalisation des axes européens de liaison (A.X.E.L.). Subvention.

M. COLICHE — A propos de ce rapport, je vous demanderai de faire adopter par le Conseil un vœu qui intéresse profondément la Ville de Lille, c'est que soit prise en considération très rapidement l'autoroute CALAIS-LILLE qui rejoindra d'ailleurs l'autoroute LILLE-TOURNAI afin que la Communauté Urbaine et notre région jouent entièrement leur rôle de centre d'équilibre de l'Europe du Nord-Ouest.

Adopté.

72/3056 - Théâtre de l'Opéra. Travaux de grosses réparations et de sécurité. Emprunt de 825.000 F. Réalisation.

72/3057 - Hospice Comtesse. Travaux de grosses réparations et d'aménagements. Emprunt de 720.000 F. Réalisation.

72/3058 - Diverses propriétés communales. Travaux de grosses réparations et d'aménagements. Emprunt de 1.195.000 F. Réalisation.

72/3059 - Divers projets. Emprunt de 15.000.000 F. Réalisation.

72/3060 - Divers projets. Emprunt de 10.000.000 F. Réalisation.

Adoptés.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : M. MAUROY

72/4030 - Cours professionnels municipaux filles et garçons. Cours de promotion sociale. Rémunération des personnels.

Adopté.

A l'occasion de ce rapport, j'informe le Conseil Municipal qu'une loi relative à la formation professionnelle, aux cours du soir et à la promotion sociale a été votée en juillet 1971.

Cet important texte législatif constate que la formation professionnelle pour être efficace nécessite des stages.

Dans ces conditions, les enseignements de ce type organisés par la Ville de Lille doivent suivre cette évolution, d'ailleurs très heureuse.

C'est pourquoi votre Commission de Formation professionnelle a, d'ores et déjà, désigné une sous-commission et vous proposera des mesures d'adaptation à la loi permettant en premier lieu la transformation des cours du soir actuels en stages de courte ou de longue durée pour les apprentis et éventuellement, en second lieu, la création d'un établissement destiné à faire face aux besoins de l'Education permanente.

A titre conservatoire, nous proposons de maintenir la structure actuelle des cours pour l'année 1972-1973, étant entendu que d'autres dispositions entreront en vigueur après ce délai.

72/4031 - Ecole élémentaire publique Jules-Ferry. Classes de « handicapés moteurs ». Création d'une section d'éducation motrice constituant le service de suite du Centre Régional de Rééducation « Marc-Sautelet » de Villeneuve-d'Ascq. Convention.

Je souligne que dans ce domaine social important, la politique de la Ville de Lille a toujours été d'avant-garde. En effet, en organisant des classes de « handicapés moteurs » nous avons agi pratiquement en « éclaireurs ».

Or la réglementation actuelle permet à l'Etat de financer au titre de l'Aide Sociale, ces équipements. Cela nous permet d'abandonner notre rôle d'éclaireur dans ce domaine et de le reprendre pour d'autres. Il y a ainsi une évolution de la politique sociale de la Ville.

Je pense qu'il faut se féliciter de la création de ces classes dites de « handicapés moteurs » qui seront maintenant suivies à partir du centre régional de rééducation « Marc-Sautelet » de Villeneuve-d'Ascq.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES,
SPORTIVES ET DE JEUNESSE

Rapporteur : M. ROMBAUT

72/4032 - Théâtres municipaux. Saison 1972-1973. Gala au profit des Œuvres Sociales du Syndicat de la Presse quotidienne régionale du Nord.

Ce gala annuel nous permet de concrétiser la sympathie, les relations excellentes qui existent entre la Presse, l'Administration des Théâtres et la Ville, en général.

Adopté.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES,
SPORTIVES ET DE JEUNESSE

Sports

Rapporteur : M. ALLARD

72/4033 - Amicale Sportive Electricité de Lille. Section de Basket-Ball. Demande de subvention exceptionnelle.

Après la renaissance du football professionnel, qui a attiré vers le stade Henri-Jooris d'août 1971 à mai 1972 plus de 250.000 spectateurs, après les cinquante-naires du Lille Université Club et de l'Association Sportive des P.T.T. qui ont mis

en pleine lumière les exploits des athlètes appartenant à ces deux grandes formations lilloises, après avoir salué, ces jours derniers, le titre de Champion de France du Lille Hockey-Club, après avoir applaudi aux exploits des ondines et des nageurs du L.U.C. qui ont permis à leur club de se classer au troisième rang national, nous relevons ce soir avec beaucoup de satisfaction les résultats d'une équipe féminine de Basket dénommée A.S.E.L. (Amicale Sportive Electricité de Lille).

Cette équipe composée de jeunes filles pratiquant un amateurisme très pur, est parvenue, pour la première fois, à aligner une équipe de basket lilloise au premier rang des équipes européennes.

Elles sont appelées, de ce fait, à participer en septembre prochain à la Coupe d'Europe des Clubs.

Faisant front à cette avalanche de bonnes nouvelles vos Commissions des Sports et des Finances ont estimé qu'il était plus que naturel d'aider ces sympathiques jeunes filles. Nous leur garantissons donc une subvention destinée à combler jusqu'à concurrence de 30.000 F le déficit éventuel qu'elles enregistreront.

72/4034 - Ensemble sportif Lille-La Madeleine. Participation financière aux travaux de terrassement et de clôture.

Il apparaît nécessaire d'entreprendre, dans les plus brefs délais, les travaux de nivellement qui permettront la réalisation future de l'ensemble sportif Lille-La Madeleine.

En bref, nous donnons le signal d'une réalisation qui va nous mener jusqu'à fin 1975 et qui va permettre la réalisation de près de 10 hectares d'installations sportives dans un environnement agréable.

Le syndicat intercommunal Lille-La Madeleine a été installé il y a quelques jours. Ce soir, la délibération traduit concrètement les premières opérations que nous allons faire au nom du syndicat intercommunal : le SILILAM.

72/4035 - Piscine olympique Marx-Dormoy - Tarifs.

La Ville va disposer d'un ensemble prestigieux. Nous possédons l'une des plus belles piscines européennes ; l'exploitation de ce grand complexe ne sera pas aisée, il y aura des rendez-vous qui seront pris dans le temps. Des comptes d'exploitation seront présentés périodiquement. La délibération soumise à votre attention règle des problèmes de gestion : gestion concernant l'utilisation, gestion concernant les occupations des diverses parties du complexe gestion concernant l'usage qu'en feront les clubs de compétition, l'usage qu'en feront les enfants d'âge scolaire, l'usage qu'en fera la clientèle.

Les tarifs ont été soigneusement étudiés ; ils apparaissent pourtant trop élevés à la future clientèle. Néanmoins, tout cela est présenté dans un premier temps à titre d'essai.

M. BURIE — Monsieur le Maire, je voudrais savoir où on en est actuellement pour l'ouverture de la piscine. Est-ce qu'on pourrait faire le point des travaux afin de savoir où on en est et quand la piscine sera ouverte complètement.

M. ALLARD — Le grand bassin a été livré depuis le début du mois de mai aux nageurs de compétition, les mettant ainsi dans les meilleures conditions pour affronter les jeux de Munich. Je signale au passage que la piscine présente pour les professionnels de la natation, un excellent instrument d'entraînement et de perfectionnement. Les temps sont excellents parce que la piscine par elle-même est excellente, elle est facile, paraît-il, à travailler et nous n'avons que des satisfactions à enregistrer.

Le petit bassin est achevé ; il sera livré à titre d'essai à la natation scolaire dans les jours qui vont venir pour épuiser le bon temps de vacances qui se prépare.

Quant aux autres équipements annexes, ils se terminent peu à peu, trop lentement au gré des futurs utilisateurs. Pour ce qui nous concerne, nous voyons tous les jours progresser l'ensemble des travaux.

Pour ce qui concerne la gestion, vous le savez, vous avez autorisé il y a quelque temps, la création d'un poste de directeur des équipements socio-éducatifs et sportifs tenu par un Inspecteur de la Jeunesse et des Sports ; il est en fonction depuis le 1^{er} mai et nous rend les plus grands services dans des secteurs qui lui ont été bien précisés par la délibération créant le poste.

Le Directeur de la piscine : son recrutement a été très malaisé parce que toutes les piscines environnantes et les piscines du département du Nord apportent évidemment une rémunération supérieure à celle que nous proposons. Plusieurs candidats de valeur se sont retirés.

Nous pensons confier à une équipe sérieuse, le soin de gérer cette grosse affaire ; il est impossible de gérer un équipement d'une telle ampleur aux moindres frais sans une équipe dynamique, opérationnelle, qui a le sens du service public, sinon l'esprit attaché à une mission. Nous y travaillons, un comité d'animation a été créé où se retrouvent des enseignants, des représentants des clubs civils, des représentants de l'armée et, évidemment, nos représentants. Nous n'avons, là encore, qu'à enregistrer, mon cher collègue BURIE, des satisfactions : pourvu que cela dure...

Nous avons à notre disposition, un technicien qui nous conseille. Chacun connaît les exploits et les performances passées de cet homme de valeur, c'est Alain GOTVALES : l'entente des trois clubs de natation est parfaite, je dirais presque unique en son genre.

Il nous appartient maintenant d'attendre le temps expérimental afin que nous puissions juger des modifications à apporter à nos plans de départ.

M. LE MAIRE — Les explications de M. ALLARD vous satisfont ?

M. BURIE — Oui, une question simplement : les scolaires vont pouvoir intervenir rapidement, est-ce qu'il est possible d'envisager maintenant une date d'ouverture complète de la piscine ?

M. ALLARD — Je vais répondre, nous avons un plan, heureusement. Les nageurs de compétition se sont emparés du grand bassin, grâce à l'autorisation que nous leur avons donnée, le 10 mai. Les scolaires vont à leur tour profiter des installations dans les semaines qui viennent. Nous pensons ouvrir à la clientèle à la mi-juillet, si le Conseil est d'accord, ce qui permettrait ainsi à ceux qui ne « s'évadent pas » de profiter de nos équipements. Avec la piscine de plein air, Lille offrira aux citadins des joies estivales certaines.

M. BRIFFAUT — Mon collègue a déjà très bien répondu à cette question. Vous pensez bien que la mise en route d'une piscine ne pouvait pas se faire sur le plan strictement technique, compte tenu des imbrications de gestion que pose l'exploitation d'un tel ensemble. On aurait pu souhaiter et concevoir que l'inauguration se fasse le jour où tout était terminé mais nous avons pensé, l'un et l'autre, que la mise en exploitation d'un tel ensemble pouvait présenter un certain nombre de difficultés, il est tellement important et volumineux qu'il était préférable de solutionner l'affaire par une mise en route préalable à une inauguration.

C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs cela m'avait été demandé instamment, les promesses avaient été faites dans la presse en réunions, elles ont été tenues, la mise à la disposition des clubs a été réalisée.

Le deuxième élément important c'est qu'un tel ensemble, du fait qu'il est maintenant en activité, coûte très cher, ce qui fait qu'inéluctablement nous sommes amenés à envisager des recettes dans un laps de temps le plus rapide possible. C'est pourquoi nous avons été amenés à concevoir que l'ouverture pouvait se faire au public dans le courant de juillet. S'il m'avait été demandé de le faire au 1^{er} juillet peut-être aurait-on pu réaliser cet exploit, en réalité la date technique que je puis avancer c'est que tout sera prêt pour l'accès du public au 15 juillet, certainement.

Il n'en reste pas moins qu'il y a des considérations qui m'échappent ; on peut discuter longuement sur l'opportunité de l'accès du public dans la piscine qui ne sera pas complètement terminée, je dois quand même dire qu'évidemment le public pourra user de la piscine très facilement. Il n'en reste pas moins que la fosse de plongée n'est pas terminée, elle a été demandée après les plans initiaux de la piscine ce qui fait que le planning a été bouleversé.

La réalisation de la salle de musculation sera un peu retardée et le sauna lui aussi se mettra en place dans le courant de juillet. Cela ne portera pas entrave à l'exploitation de la piscine par le public. Les accès ne seront pas terminés, il n'en reste pas moins qu'on peut utiliser la piscine d'une façon technique à partir du 15 juillet facilement. Les enceintes réservées au public seront fermées, il n'est pas sûr que le bar sera terminé, ce sont des problèmes complexes, pour le bar, il fallait des glaces triplex, des grèves sont survenues, des fusions d'entreprises ont eu lieu, ce qui fait que la livraison des glaces a été retardée d'un mois et demi, il n'en reste pas moins qu'on peut exploiter la piscine maintenant.

On peut me demander quand la piscine sera finie complètement ? Je pense que normalement le restaurant doit être terminé dans le courant ou début novembre mais que la fosse de plongée qui comporte des hublots spéciaux, etc... ne sera terminée qu'au début de l'hiver.

M. MATRAU — Compte tenu de la compétence de mes collègues BRIFFAUT et ALLARD, je leur fais entièrement confiance ; cependant j'ai eu l'occasion il y a peut-être une quinzaine de jours de me rendre à la piscine pour mon information personnelle. Nos collègues viennent de nous assurer que les accès à la piscine étaient faciles, j'avoue que personnellement j'ai eu beaucoup de difficultés à accéder jusqu'au bord de la piscine.

Le but de mon intervention est de demander si la Ville est suffisamment assurée en cas d'accident de personnes pouvant survenir.

M. BRIFFAUT — Vous parlez de l'accès au bassin ? il y a deux choses : il y a l'accès au bâtiment lui-même, le dallage est en cours, il doit être terminé logiquement maintenant (je n'y suis pas passé depuis trois jours), le dallage doit être terminé en face de la Maison Municipale de la Jeunesse, il sera terminé ces jours-ci jusqu'à la porte de la piscine ; l'accès au bâtiment doit être satisfaisant mais il n'en reste pas moins qu'il y a à droite de l'entrée un chantier fermé par une clôture.

Maintenant, à l'intérieur même, effectivement, les accès sont encore, pour le moment, relativement interdits parce qu'ils ne seront ouverts que lorsque tous les corps de métiers auront évacué les lieux. Mais, l'accès au bassin lui-même, par les escaliers, est très facile.

M. LE MAIRE — Nous prenons note des observations de M. MATRAU.

M. SIROT — Les plongeurs à grande hauteur étant dangereux, je souhaite que la direction prévienne une réglementation précise.

M. ALLARD — Nous n'en sommes pas encore là. Tout le monde nagera pour le moment d'une manière classique.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES,
SPORTIVES ET DE JEUNESSE

Jeunesse

Rapporteur : M. ALLARD

72/4036 - Office Municipal de la Jeunesse. Modification des statuts.

72/4037 - Association « Lille-Jeunesse ». Compte d'exploitation arrêté au 31 décembre 1971. Ratification.

72/4038 - Association « Lille-Jeunesse ». Budget prévisionnel de 1972.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. ROMBAUT

72/6078 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Edification d'un centre de rééducation professionnelle. Avis.

72/6079 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Aménagement de la rue de Paris à Mons-en-Barœul. Remise gratuite. Avis.

72/6080 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Vente d'un immeuble 20, place des Patiniers à Lille. Avis.

72/6081 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Aliénation d'un terrain à Faches-Thumesnil. Avis.

72/6082 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Autoroute A 27. Aliénation d'une parcelle de terre à Villeneuve-d'Ascq. Avis.

72/6083 - Installation d'un poste de distribution d'éclairage public dans l'immeuble 36, rue Basse. Convention avec le Centre Hospitalier Régional.

Adoptés.

72/6084 - Immeuble 61-63, avenue Butin. Règlement d'une indemnité de déménagement et de réinstallation.

Cette délibération permettra le règlement des indemnités de déménagement aux propriétaires d'immeubles sis avenue Butin, évincés pour permettre l'aménagement du complexe Marx-Dormoy et rendre son environnement agréable.

S'il est difficile de construire et de gérer une piscine, il est aussi difficile d'obtenir le départ de la population. Des questions juridiques, financières et sociales interviennent.

M. le Maire, ainsi que le Conseil d'Administration, désirent que les exploitations, même moyennes, de ce secteur ne soient pas obligées de partir brutalement.

C'est pourquoi nous entreprenons des négociations qui aboutiront certainement à une libération totale des terrains sous forme amiable.

Presque tous les immeubles sont acquis et nous traitons actuellement avec les deux ou trois dernières exploitations.

Adopté.

72/6085 - Achat de l'usine Mulliez-Richebé, 112-114, rue Jules-Guesde.

La rénovation et la reconstruction du quartier de Wazemmes nécessitent, entre autres, l'acquisition de l'usine MULLIEZ-RICHEBE.

Cette propriété constituera une réserve foncière importante conforme à notre politique de rénovation du quartier.

La Direction des Services Fiscaux a évalué la valeur vénale du bien à 1.200.000 F, prix accepté par le vendeur.

Adopté.

72/6086 - Vente à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille d'un terrain, rues d'Arcole, Paul-Lafargue et d'Iéna. Décision de principe.

Cette opération importante a subi diverses fluctuations. Vos services rappellent que la Ville de Lille a racheté pour 1.085.000 F à la S.C.I. « Montebello-Iéna » un terrain de 4.650 m² cédé par la Société ESSO. Cette acquisition permettra l'opération de construction de logements P.L.R., dans le cadre de la rénovation du quartier

de Wazemmes, et nous recédons la parcelle intéressée à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille.

Le prix de cette nouvelle cession n'est pas fixé car la Communauté Urbaine de Lille, d'accord sur le principe d'une participation, n'a pas encore fixé le montant de son aide.

Afin de gagner du temps, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille à prendre possession du terrain en cause, dès que la Ville en obtiendra la jouissance,
- 2° de décider la vente ultérieure de ce terrain audit Office à un prix à déterminer ultérieurement.

Adopté.

72/6087 - Hébergement des indigents de passage. Convention. Avenant n° 4.

72/6088 - Expropriation de l'immeuble 3, place des Buisses. Règlement des honoraires de M^e Thellier de Poncheville, avocat.

Adoptés.

72/6089 - Terrain communal rue du Faubourg-de-Roubaix. Autorisation d'ester contre les occupants.

Afin de permettre l'aménagement des auto-ponts au carrefour Labis, les services des Ponts et Chaussées et de l'Équipement doivent disposer de la totalité des terrains sis entre les rues du Ballon, du Faubourg-de-Roubaix et le cimetière de l'Est.

Or, quatre personnes occupent à cet emplacement des abris et se refusent à quitter les lieux malgré de nombreuses offres de logement faites tant par la Ville que par le Centre d'amélioration du logement de Lille et des environs (P.A.C.T.).

Eu égard à leur mauvaise volonté, nous vous demandons de nous autoriser à faire procéder, par tous les moyens et voies de droit, à leur expulsion.

M. LE MAIRE — L'étude du dossier montre bien la mauvaise volonté de ces personnes qui refusent toutes les offres de logements.

Adopté.

72/6090 - Assurance des véhicules du parc automobile. Regroupement des risques. Passation d'un nouveau contrat.

72/6091 - Assurances automobiles. Ristourne sur prime par la « Compagnie Générale d'Assurances ». Admission en recette.

72/6092 - Indemnisations pour accidents d'automobiles. Admission en recette.

72/6093 - Indemnisations pour accidents matériels. Admission en recette.

72/6094 - Bâtiments communaux. Sinistres. Admission en recette.

72/6095 - Transports d'œuvres d'art. Assurance.

72/6096 - Saint-Nicolas 1970. Monôme des étudiants. Indemnisation Kurz.

Adoptés.

72/6097 - Saint-Nicolas 1971. Monôme des étudiants. Indemnisation Legrand.

Les conséquences du monôme de la Saint-Nicolas reviennent à chaque séance du Conseil Municipal. Les victimes de 1970 et 1971 s'aperçoivent que certaines d'entre elles sont indemnisées et demandent à leur tour le remboursement de leurs frais. C'est une réaction un peu tardive mais normale.

Je vous rappelle que le montant total des frais s'élève actuellement à environ 10.000 F et que nous espérons récupérer de l'Etat 80 % de cette somme.

Adopté.

72/6098 - Voyage d'étude à Erfut (Allemagne de l'Est). Assurance.

Adopté.

72/6099 - Réalisation de l'ensemble sportif Lille-La Madeleine. Mise à disposition du Syndicat de Communes des terrains nécessaires. Décision de principe.

Tout à l'heure, notre collègue M. ALLARD a exposé les travaux entrepris par le Syndicat Intercommunal Lille-La Madeleine, sur les terrains mis à la disposition de la Ville.

Il faut se rappeler l'état de ces parcelles il y a quelques années et constater qu'actuellement les Espaces Verts y sont créés et bientôt des installations sportives seront aménagées.

Nous vous demandons donc de mettre immédiatement à la disposition du Syndicat Intercommunal Lille-La Madeleine, les terrains nécessaires à la réalisation d'un ensemble sportif.

M. ALLARD — En ma qualité de Président du Syndicat, je me réjouis de cette décision qui permettra aux travaux de débiter et je vous remercie.

Adopté.

72/6100 - Instance Richebourt c/Ville de Lille et Etat. Jugement du Tribunal Administratif. Appel. Autorisation d'ester.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES SOCIAUX,
DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Etat civil et Cimetières

Rapporteur : M. CAMELOT

72/5005 - Achat de publications. Guide de la ménagère. Crédit.

72/5006 - Médecins de l'Etat civil. Indemnité. Relèvement.

Adoptés.

Hygiène et santé publique

Rapporteur : M. DERIEPPE

72/5007 - Organisation d'un service d'ambulances. Marché de gré à gré.

Adopté.

Affaires sociales et familiales

Rapporteur : M^{me} VANNEUFVILLE

72/5008 - Aide municipale à la mère de famille. Association « l'Aide aux mères de famille » et « Association populaire de l'aide familiale de la région lilloise ». Conventions. Avenants.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Habitation et rénovation urbaines

Rapporteur : M. MAUROY

72/6073 - Centre d'amélioration du logement de Lille et environs. Passation d'avenants constatant les changements de dénomination et transfert de bureaux.

C'est un simple changement de nom qui est symbolique, tout de même ; le P.A.C.T. qui s'appelait : Comité Lillois de Lutte contre le Taudis s'appelle maintenant : Centre d'Amélioration du Logement de Lille et environs ; cette nouvelle appellation est symbolique des tâches dévolues au P.A.C.T. et également symbolique de la politique de la municipalité dans le domaine des taudis et bidonvilles.

Je voudrais, à ce sujet, pour mieux expliquer les rapports 6076 et 6077, souligner le travail considérable que fait cette association, et préciser, pour en montrer le mécanisme, le résultat de l'opération « Dondaines » : alors qu'il y a deux ans, il y avait 200 familles aux Dondaines, en janvier de cette année, il n'y avait plus que 77 familles, le 24 avril : 50 familles à relouer, et au mois de mai le 105^e baraquement était détruit.

Alors actuellement, vous savez qu'a été construit au « Petit Maroc » un immeuble pour recevoir ces familles, or un certain nombre de familles ont des revenus tels qu'elles ne peuvent même pas se relouer dans ces logements sociaux du « Petit Maroc ».

Vous avez au « Petit Maroc » 12 familles qui seront relogées pour le mois de juillet.

Relogement par leurs propres moyens : 6 familles.

Relogement par le P.A.C.T. : 21 familles.

Cité de transit : 2.

Office d'H.L.M. : 9.

Enfin, vous allez en avoir 9 qui sont des étrangers isolés qui seront également relogés par le P.A.C.T.

Cela montre l'importance que prend, par conséquent, ce Centre d'amélioration du logement de Lille et environs. Un certain nombre de familles qui ne peuvent pas aller dans les logements sociaux du « Petit Maroc » vont être relogées dans des logements du P.A.C.T. par échanges triangulaires.

Adopté.

72/6076 - Résorption des bidonvilles. Convention entre la Ville de Lille, l'Office Public d'Habitations à Loyer modéré de la Communauté Urbaine de Lille, le Centre d'amélioration du logement et la S.A.H.R.N.O.R.D. Avenant.

Pour l'effort que la Ville a fait dans le domaine de la suppression des bidonvilles une subvention de l'Etat de 247.000 F a été accordée. Le P.A.C.T. en a reçu une part s'élevant à 177.421 F. Le reliquat s'élève à 69.579 F. La proposition de votre Commission de l'habitation, de la rénovation et de la restauration urbaines et

de votre Commission des Finances est d'attribuer cette subvention exceptionnelle au P.A.C.T., compte tenu de l'effort extraordinaire accompli pour aider la Ville dans sa politique de suppression des taudis et bidonvilles.

Ce complément de subvention serait affecté à l'acquisition d'immeubles : si nous voulons faire des relogements « triangulaires », il est indispensable d'augmenter le parc immobilier du Centre d'amélioration du logement de Lille et environs.

Adopté.

72/6077 - Résorption des bidonvilles. Acquisition d'immeubles anciens. Subvention au Centre d'amélioration du logement de Lille et environs.

Adopté.

72/6074 - Opération de rénovation du quartier Saint-Sauveur. Actualisation du bilan. Participation de la Ville.

Nous arrivons à la phase terminale de l'opération de rénovation de Saint-Sauveur. Les opérations de rénovation — on s'en aperçoit maintenant quand il faut en faire de nouvelles — c'est comme les travaux d'Hercule ; en définitive, on voit en se promenant dans le quartier Saint-Sauveur, la place tout à fait exceptionnelle qu'a prise cette opération.

Monsieur le Maire, nous pouvons dire que la rénovation de Saint-Sauveur marquera dans l'historique de l'action municipale de ces quinze dernières années.

Cette opération de rénovation Saint-Sauveur, non seulement a permis de reloger des Lillois dans des conditions satisfaisantes mais surtout elle a permis à la Ville d'élargir son centre d'affaires au moment où l'on parle d'ambition européenne pour Lille.

Elle a été annoncée il y a un demi-siècle : par l'implantation de l'Hôtel de Ville au milieu du quartier ; c'est poursuivre une politique d'audace calculée que de se lancer dans une opération de rénovation de quartier ! Nous en arrivons à la phase terminale, je veux rappeler que l'opération a porté sur 19 hectares, qu'à plusieurs reprises le périmètre a été modifié et que 4 hectares ont été laissés au Ministère de l'Équipement pour permettre l'implantation du Centre Directionnel. 1.560 logements ont été construits !

Où en sommes-nous ?

Eh bien, les programmes de logements sont terminés, ou en voie d'achèvement, à l'exception de la place Jacquard. Nous avons eu l'occasion de tenir une réunion de dialogue entre les représentants de la Municipalité et des habitants de la place Jacquard pour décider de la physionomie générale de la construction définitive de cette place ; nous entendons tenir compte des observations qui nous ont été faites.

Il y a, par conséquent, la place Jacquard, ensuite le programme à réaliser sur la place Simon-Vollant : nous étudions ce programme en liaison avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale.

Ce qui reste à faire ? C'est la recherche de l'animation du quartier (vous savez que nous avons eu l'occasion de vous présenter un rapport pour confier une étude à un organisme parisien qui va incessamment déposer ses conclusions, dont vous serez naturellement informés). C'est aussi l'aménagement de la place Salengro, la place de l'Hôtel-de-Ville. Là encore, au niveau du Conseil d'Administration, des projets ont été proposés, vous serez saisis de tout cela ultérieurement.

Voilà les indications que je voulais donner sur cette phase terminale de l'opération de rénovation de Saint-Sauveur, seulement il apparaît nécessaire d'en présenter aussi le bilan et c'est l'objet du rapport 6074.

Adopté.

72/6075 - Rénovation du quartier Saint-Sauveur. Extension du périmètre. Convention d'études.

Il apparaît en effet souhaitable d'envisager l'extension du périmètre à rénover au quadrilatère compris entre les rues de Paris — c'est-à-dire l'îlot des Brigittines — Gustave-Delory, Saint-Sauveur et l'avenue Kennedy.

Nous vous proposons de confier l'étude à la Société d'Equipement du Nord et lorsque l'étude chiffrée aura été faite, parce qu'il y a là de nombreux commerces, nous prendrons nos dispositions pour fixer le programme de ce périmètre et la décision de réaliser dans ce périmètre.

M. LE MAIRE — Y a-t-il des observations ?

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION
D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX
ET DES TRAVAUX EN REGIE POUR FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : M. BRIFFAUT

72/7095 - Ecole maternelle Antoine-Brasseur. Fourniture de gaz naturel. Contrat.

72/7096 - Ecole maternelle La Bruyère, rue de Marquillies. Installation d'une classe préfabriquée. Marché de gré à gré.

72/7097 - Ecole maternelle rue de l'Asie. Construction. Crédit complémentaire.

72/7098 - Zone Sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2. Construction Lot n° 13 : aménagement des cours, allées et voirie intérieure. Dossier d'exécution.

72/7099 - Stade Anatole-de-la-Forge. Travaux de réfection et de remise en état des plateaux d'éducation physique et de diverses aires sportives. Marché de gré à gré.

Adoptés.

72/7100 - Gymnase de type B, rue Gombert. Construction. Dossier d'exécution.

Je souligne que la subvention de l'Etat ne s'élève qu'à 270.000 F pour un coût total de construction de 1.484.000 F, soit 18 % du projet.

M. LE MAIRE — Et nous paierons la T.V.A. qui l'annulera presque.

M. ALLARD — Ce gymnase de type B, rue Gombert à deux pas de la Préfecture, particulièrement bien situé, servira aux besoins prioritaires du Lycée Fénelon. Les 38 classes utiliseront les installations de ce nouvel ensemble sportif. De même, il satisfera les besoins de l'école primaire Sophie-Germain, école d'application, qui compte 10 classes. Il est bien entendu que ce gymnase n'est pas essentiellement destiné au Lycée Fénelon.

De même, cinq clubs civils situés dans le périmètre de ce nouveau gymnase ont déjà fait leurs demandes pour disposer de ces équipements. Je tenais à indiquer cela puisque, d'ici deux années au plus, ce gymnase sera mis en exploitation, il faut déjà prévoir les calendriers d'utilisation de la salle, nos services s'y attachent avec beaucoup de soin.

Adopté.

72/7101 - Bâtiments communaux. Conduite, entretien et approvisionnement en combustible des installations de chauffage. Entretien d'installations sanitaires et de lutte contre l'incendie. Marché de gré à gré. Avenant n° 4.

72/7102 - Bâtiments communaux. Fournitures de fuel-oil domestique. Années 1971-1972. Marchés de gré à gré. Avenants n°s 1.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Propreté publique et transports municipaux

Rapporteur : M. HENAU

72/8026 - Transports municipaux. Vente de véhicules réformés. Admission en recette.

72/8027 - Pose de bouches d'irrigation. Convention avec la Communauté Urbaine de Lille.

Adoptés.

Espaces Verts

Rapporteur : M. DERIEPPE

72/8028 - Location de barquettes au Grand-Carré. Convention.

Adopté.

M. LE MAIRE — J'ai une communication à faire et un avis à demander. L'assemblée régionale des Maires m'informe que le 29 juin aura lieu une réunion de tous les Maires du Nord à la Foire Commerciale. Les Maires du Nord se réunissent en fonction d'une décision qui a été prise lors du Congrès de l'Association des Maires de France à Paris. A l'ordre du jour de cette assemblée des Maires du Nord, on proposera à ceux-ci une action pour attirer l'attention de l'opinion publique sur la situation angoissante des villes par rapport aux difficultés qu'elles éprouvent, en ce qui concerne les charges qu'elles supportent et les difficultés qu'elles éprouvent pour équilibrer leur budget, obligées qu'elles sont d'augmenter chaque année le nombre des centimes dans des proportions importantes.

Les Maires décideront de plusieurs possibilités de manifester. On proposera : soit une réunion exceptionnelle du Conseil Municipal au cours de laquelle on fera état des difficultés de la ville, ou bien une fermeture de la Mairie une demi-journée.

Pour ma part, je demande au Conseil Municipal de Lille de faire savoir à l'Assemblée régionale des Maires qui va se réunir le 29 juin que je préférerais qu'il y ait comme décision prise la fermeture de la Mairie pour une après-midi. Une réunion exceptionnelle du Conseil Municipal, cela va passer inaperçu, il faut quelque chose qui fasse choc et, pour attirer l'attention de l'opinion publique sur les difficultés considérables que connaissent les villes, il faut absolument qu'il y ait une manifestation exceptionnelle. On fera savoir à la population que la Mairie de Lille est fermée tel jour pour telle et telle raisons, et il y aura une affiche qui sera éditée par l'Association des Maires pour faire savoir la décision qui est prise.

Voilà ce que dira cette affiche : (c'est un modèle qui vous est soumis) « Les Maires de France vous alertent, attention aux feuilles jaunes (les feuilles jaunes, ce sont celles qui vont arriver en octobre) les charges imposées aux communes grandissent fortement, elles doivent réaliser 40 % des investissements publics (c'est vrai que les communes investissent 40 % des investissements publics) les communes paient pour tout, pour la poste, pour le téléphone, pour la gendarmerie, pour la police d'Etat, pour le sport, pour l'aide sociale, pour l'enseignement, pour les hôpitaux, et ainsi de suite.

Les subventions versées par l'Etat aux communes sont souvent dérisoires et la plupart du temps inférieures à la T.V.A. que les communes paient à l'Etat. Le taux d'intérêt des emprunts communaux s'élève constamment dépassant 9 % et parfois 10 %. Les dépenses des communes s'accroissent et leurs recettes restent fixes. Ainsi la longueur des voies entretenues par les communes dépasse 12 fois la longueur des voies nationales tandis que dans la répartition du Fonds d'Investis-

sement Routier alimenté par la taxe sur les carburants, un kilomètre de voie nationale reçoit maintenant ce que coûtent 7 mètres de voie nationale. Les dépenses scolaires imposées aux communes sont énormes et arbitraires. Ainsi, pour le second degré, la dépense communale varie selon les communes de 50 à 600 F par élève sans motif valable.

Si rien ne change, gare aux patentes, à la contribution personnelle mobilière, à l'impôt foncier, comme cela a été le cas au cours du V^e Plan, tous ces impôts vont doubler en six ans. C'est pourquoi les Maires de France clament leur inquiétude » et je pourrais ajouter leurs protestations.

Je vous demande, après vous avoir informés de ce qui va se passer à l'Assemblée régionale des Maires le 29 juin, de me donner mandat de prendre la mesure qui conviendra le jour en question, parce que c'est le 29 juin et le Conseil Municipal ne se réunira plus. Je vous demande de me donner le mandat de prendre les mesures nécessaires en conformité des décisions qui seront prises à la Foire Commerciale.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal accordent à M. le Maire le mandat sollicité.

*
**

La séance est levée à 20 h 40.

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie.

Signé: J. INGLEBERT.

**N° 72/12 - COMMISSIONS MUNICIPALES.
REMPLACEMENT DE DELEGUES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/5 du 27 avril 1971 vous avez créé la Commission des Affaires sociales et familiales et désigné M. BOCHNER comme délégué au sein de cette Commission.

Pour répondre au souhait formulé par M^{me} CACHEUX, et sur la proposition de M. BOCHNER, nous vous demandons de procéder à la désignation de M^{me} CACHEUX aux lieu et place de M. BOCHNER en qualité de délégué à la Commission des Affaires sociales et familiales.

Adopté.

**N° 72/13 - COMMISSIONS MUNICIPALES.
REEMPLACEMENT DE DELEGUES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/5 du 27 avril 1971 vous avez créé les Commissions des Affaires économiques et de l'Education physique et des Sports et désigné M. Claude BESNIER come délégué au sein de la Commission des Affaires économiques et M^{lle} Monique BOUCHEZ pour vous représenter au sein de la Commission de l'Education physique et des Sports.

Pour répondre au désir exprimé par ces délégués, nous vous prions de bien vouloir accepter que M. Claude BESNIER siège dorénavant à la Commission de l'Education physique et des Sports à la place de M^{lle} Monique BOUCHEZ qui le remplacera à la Commission des Affaires économiques.

Nous vous prions de vouloir bien procéder à ces deux désignations.

Adopté.

**N° 72/14 - CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ECOLE SUPERIEURE
DE COMMERCE ET D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES.
DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Directeur de l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Lille a souhaité, le 13 mars 1972 que la Ville de Lille soit représentée au Conseil de Perfectionnement du Centre de Formation professionnelle institué auprès de l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises.

Ce Centre dispense un enseignement d'initiation, de perfectionnement et de promotion à différents niveaux de formation professionnelle, et s'adresse, tout spécialement, aux techniciens supérieurs, ingénieurs, cadres et chefs d'entreprises.

La mission impartie au Conseil de Perfectionnement est de tendre, par son action pédagogique, à assurer une formation aux usagers adaptée à la demande des Entreprises et des Administrations.

Le Conseil de Perfectionnement est formé de représentants de diverses Administrations (dont celle de la Ville de Lille), d'Organismes professionnels, de Syndicats patronaux et ouvriers, d'Enseignants et Fonctionnaires de l'Etablissement.

Nous vous prions de bien vouloir désigner votre délégué.

M. ALLARD a été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés.

Adopté.

**N° 72/15 - ORGANISATION POUR LA SUPPRESSION DES COUREES
DE LA METROPOLE NORD - O.R.S.U.C.O.M.N. -
REPRESENTATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 8 des statuts de l'Association dite « Organisation pour la suppression des courées », le renouvellement de son Conseil d'Administration a lieu par tiers tous les ans ; les membres sortants sont tirés au sort, ils sont rééligibles.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'O.R.S.U.C.O.M.N. du 18 avril 1972, le tirage au sort a désigné le représentant de la Ville de Lille au nombre des membres sortants.

Cependant, l'Assemblée générale du 24 avril 1972 a décidé de renouveler le mandat des Administrateurs sortants pour une nouvelle période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, statuant sur les comptes de 1973.

Dans ces conditions, nous vous demandons de maintenir notre représentation au sein du Conseil d'Administration de l'O.R.S.U.C.O.M. en confirmant la désignation de M. Pierre MAUROY, Adjoint délégué à l'habitation et à la rénovation, que nous avons élu par délibération n° 71/29 du 27 avril 1971.

Adopté.

**N° 72/16 - HARMONIE MUNICIPALE. RAJUSTEMENT DES INDEMNITES
ET JETONS DE PRESENCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/5 du 31 janvier 1969, vous avez décidé de revaloriser le montant des indemnités et des jetons de présence attribués aux musiciens de l'Harmonie municipale en tenant compte, comme cela s'était fait précédemment, des modifications survenues à la valeur de l'indice 100 qui sert de base de calcul aux traitements, soldes et indemnités des personnels civils et militaires.

A cette époque, la valeur de l'indice 100 soit 5.355 F, au 1^{er} octobre 1968, avait été retenue comme élément de comparaison.

Actuellement, le même indice vaut 6.778 F, soit une augmentation de plus de 25 % et il apparaît nécessaire de procéder à un rajustement des indemnités servies aux musiciens municipaux.

- format 20,5 × 28,5 centimètres avec photographies en noir et en couleur et reproduction de documents d'archives,
- sur papier couché 140 g pour les pages intérieures et couverture de luxe toilée avec impression or et couleur, impressions au balancier, reliure couture fils de lin,
- prix unitaire 55 F toutes taxes comprises, frais, débours et rémunérations annexes compris, livraison Mairie de Lille, franco de port.

Ces conditions étant satisfaisantes et le fournisseur présentant par ailleurs toutes garanties désirables quant à la bonne exécution du travail, en accord avec votre Commission des Relations publiques, réunie le 27 décembre 1971, et votre Commission des Finances, réunie le 30 mai 1972, nous vous proposons de :

- 1^o décider l'édition d'un ouvrage consacré à l'histoire, à l'économie et à l'avenir de la cité, à tirer en 6.000 exemplaires hors commerce ;
- 2^o décider également, qu'en raison du caractère tout à fait particulier de l'ouvrage assimilable à une œuvre d'art dont l'exécution ne peut être confiée qu'à des spécialistes éprouvés et qui est, par conséquent, susceptible d'être traitée à l'amiable pour un montant dépassant le maximum autorisé des contrats conclus sans appel à la concurrence, les conditions de l'édition seront réglées par un marché de gré à gré entre la Ville et le fournisseur en application de l'article 312 du Code des Marchés Publics ;
- 3^o autoriser le Maire à conclure le marché de gré à gré à passer avec la Société ACTICA Editions, 102, rue E.-d'Hallendre à La Madeleine pour un montant global de 330.000 F, somme représentant le coût des 6.000 exemplaires à livrer au prix unitaire de 55 F toutes taxes et frais quelconques compris, rendus franco de port à la Mairie de Lille,

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir pour cet objet, au chapitre 940-21, article 662-0, de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1972.

Adopté.

N^o 72/502 - EDITION D'UN OUVRAGE SUR LILLE.

PARTICIPATION DES SOUSCRIPTEURS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'édition d'un ouvrage consacré à l'histoire, à l'économie et à l'avenir de notre commune et d'autoriser, à cet effet, M. le Maire à passer un marché de gré à gré avec la Société ACTICA Editions, 102, rue Eugène-d'Hallendre à La Madeleine.

En raison de l'intérêt que ne manquera pas de susciter parmi la population lilloise la publication de cet ouvrage, de nombreuses demandes émanant de groupements et de personnes souhaitant obtenir un ou plusieurs exemplaires de ce livre sont susceptibles de nous parvenir, il est envisagé d'en vendre 4.500 exemplaires, le solde restant à la disposition de la Ville pour être remis aux personnalités.

Afin de répondre aux offres éventuelles de participation dans les frais d'édition qui seront faites par les demandeurs, le prix de vente de chaque exemplaire édité pourrait être fixé à 60 F, compte tenu des charges annexes non chiffrables.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec vos commissions des Relations publiques et des Finances, réunies les 27 décembre 1970 et 30 mai 1972, de bien vouloir :

- 1° accepter les participations offertes par les groupements et personnes qui exprimeront le désir de recevoir un ou deux exemplaires de l'ouvrage consacré à notre commune ;
- 2° fixer, dans un but d'uniformisation, à la somme de 60 F le montant de la souscription ouvrant droit à la remise d'un livre ;
- 3° autoriser l'encaissement des sommes qui seront perçues à ce titre au chapitre 940-21, article 737-9, de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1972.

Adopté.

N° 72/1009 - ASCENSIONS DU BEFFROI. REDEVANCES. TARIF NOUVEAU.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 30 janvier 1970, le Conseil municipal, considérant que les redevances perçues à l'occasion des ascensions du beffroi n'étaient plus en rapport avec les charges de personnel et de fonctionnement de ce service, avait décidé de modifier comme suit le tarif en vigueur depuis 1962.

	Tarif 1962	Tarif proposé
1° Personnes isolées et enfants au-dessus de 14 ans, par personne	0,50 F	1,00 F
2° Enfants au-dessous de 14 ans, par enfant	0,30 F	0,60 F
3° Groupes de 10 personnes au minimum ayant fait une demande préalable, par personne	0,30 F	0,60 F

- 4° Groupes scolaires encadrés et surveillés — en semaine — sur demande préalable du directeur de l'établissement gratuit

Cette revalorisation du tarif n'avait pas reçu l'approbation de M. le Préfet qui a estimé inopportun de procéder à une majoration de 100 % et a proposé d'appliquer le tarif ci-après :

- Personnes isolées et enfants au-dessus de 14 ans, par personne 0,75 F
- Enfants au-dessous de 14 ans, par enfant 0,50 F
- Groupes de 10 personnes au minimum ayant fait une demande préalable, par personne 0,50 F
- Groupes scolaires encadrés et surveillés — en semaine — sur demande préalable du directeur de l'établissement gratuit

Le 12 juin 1970, le Conseil municipal, par délibération n° 70/1011, a retenu cette proposition.

Cependant, ce nouveau tarif, mis en application le 12 juillet 1970, n'a pas eu pour effet d'atténuer la charge de la Ville pour l'exécution de ce service.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 30 mai 1972, nous vous proposons de soumettre à nouveau à l'Autorité supérieure le tarif que vous aviez retenu le 30 janvier 1970, soit :

- Personnes isolées et enfants au-dessus de 14 ans, par personne 1,00 F
- Enfants au-dessous de 14 ans, par enfant 0,60 F
- Groupes de 10 personnes au minimum ayant fait une demande préalable, par personne 0,60 F
- Groupes scolaires encadrés et surveillés — en semaine — sur demande préalable du directeur de l'établissement gratuit

Ces propositions pourraient prendre effet dès leur approbation.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 457).

**N° 72/2010 - PERSONNEL MUNICIPAL. AGENTS LOGES
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations des 13 janvier et 21 décembre 1956, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois dont les titulaires sont logés par nécessité absolue de service ; cette liste comprend notamment le Secrétaire général de la mairie.

Considérant que le Secrétaire général adjoint de la mairie est chargé, statutairement, de seconder et de suppléer le Secrétaire général dans ses diverses missions ; considérant, par ailleurs, que deux logements sont aménagés à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, nous vous demandons de bien vouloir décider que la liste susvisée sera complétée ainsi qu'il suit :

.....
Secrétaire général adjoint de la mairie.

Adopté.

**N° 72/2011 - PERSONNEL MUNICIPAL. TRANSFORMATION D'UN POSTE
D'OPERATEUR-MECANOGRAPHE (O.P.1)
EN CELUI D'OUVRIER-IMPRIMEUR (O.P.2).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le tableau des effectifs du personnel, établi par délibération du 9 mai 1969, comporte un poste d'opérateur-mécanographe ; le titulaire de ce poste a eu pour tâche essentielle la confection sur estampeuse-imprimante des plaques destinées à l'établissement des listes électorales et des cartes d'électeurs.

Le Conseil municipal ayant décidé de confier cette mission à une société spécialisée, l'opérateur-mécanographe a été appelé à seconder l'unique ouvrier-imprimeur affecté au service de l'imprimerie ; en effet ce service a vu sa tâche s'accroître sensiblement du fait qu'il a pris en charge l'impression de certains documents, auparavant exécutée soit par des imprimeurs privés, soit par le service de dactylographie.

L'opérateur-mécanographe effectue désormais le même travail que l'ouvrier-imprimeur ; c'est pourquoi, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 30 mai 1972, nous vous demandons de décider la transformation du poste d'opérateur-mécanographe (O.P.1) en celui d'ouvrier-imprimeur (O.P.2).

Conformément aux dispositions statutaires, l'agent intéressé sera nommé après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen d'aptitude.

La dépense annuelle résultant de cette mesure s'élèverait à environ 2.000 F ; elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 72/2012 - PERSONNEL MUNICIPAL. CREATION DE TROIS POSTES
D'INSPECTEUR DE SECURITE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le tableau des effectifs du personnel, établi par délibération du 9 mai 1969, comporte actuellement deux postes d'inspecteur de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Or, depuis janvier 1971, le service de sécurité a vu s'accroître sa tâche dans des proportions considérables pour diverses raisons :

— un arrêté préfectoral du 21 décembre 1970 nous impose de délivrer à tous les chefs d'établissement recevant du public, soumis ou non à la réglementation relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique, une autorisation d'exercer ou d'exploiter,

— la sensibilisation des pouvoirs publics au caractère tragique de l'incendie de S-Laurent-du-Pont exige des interventions plus fréquentes de la Commission auxiliaire de sécurité tenue à des visites nombreuses dans les conditions suivantes :

- tous les trois mois les établissements de 1^{re} catégorie du type A ;
- tous les six mois les autres établissements de 1^{re} catégorie ;
- tous les ans les établissements de 2^e, 3^e et 4^e catégorie.

Après étude il est apparu que l'effectif du service devrait être porté à cinq unités au total.

En conséquence, et en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 30 mai 1972, nous vous demandons de bien vouloir décider la création de trois postes d'inspecteur de sécurité.

Les inspecteurs de sécurité seraient recrutés et rémunérés conformément aux dispositions de la délibération du 9 mai 1969 : concours sur épreuves ; échelle indiciaire assimilée à celle des inspecteurs de salubrité soit : indices bruts 215-245.

La dépense annuelle résultant de ces créations s'élèverait à environ 71.300 F, elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget, sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 72/2013 - PERSONNEL MUNICIPAL. SEJOURS EN COLONIES DE VACANCES
D'ENFANTS D'AGENTS MUNICIPAUX. PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, dans des conditions déterminées par le Ministère de l'Intérieur en faveur des agents des administrations de l'Etat, la Ville accorde aux fonctionnaires municipaux une participation aux frais de séjour de leurs enfants en colonies de vacances.

Les dispositions ministérielles ci-après, définies par circulaires d'octobre et novembre 1970 dans le domaine des services sociaux, appliquées antérieurement, sont maintenues :

1° La participation est fixée à la somme de 7,00 F par jour et par enfant de moins de 13 ans placé, entre le 26 mars et le 10 avril et entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre, dans les colonies et les camps de vacances organisés par des collectivités publiques ou privées ou par des œuvres agréées. Les enfants de 4 à 6 ans doivent être placés dans les colonies maternelles pour bénéficier de cette participation.

2° La subvention accordée au séjour en colonie des adolescents de 13 à 16 ans est fixée à 10,00 F par jour.

3° La durée du séjour, qui doit être de 8 jours au minimum, est limitée à 45 jours au maximum. Ce séjour peut avoir lieu en deux colonies différentes.

4° L'âge des enfants bénéficiaires est fixé de 4 à 16 ans.

— L'attribution de la participation est limitée aux seuls agents chefs de famille dont le traitement est inférieur ou égal à celui correspondant à l'indice nouveau 380 majoré 395 (ancien indice net 390). Par chef de famille, il y a lieu d'entendre la personne qui a la charge effective des enfants et qui perçoit nommément à ce titre les prestations familiales.

— La participation est versée directement par la Ville à l'agent dont les enfants ont bénéficié du séjour, sur le vu du bon de participation délivré sur sa demande par nos services.

En conséquence, les séjours pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) n'excède pas 7,00 F (enfant de moins de 13 ans) ou 10,00 F (adolescent de 13 à 16 ans) n'ouvrent pas droit à la subvention.

En ce qui concerne les séjours pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est, suivant l'âge des participants, supérieure à 7,00 ou 10,00 F mais inférieure à 14,00 ou 20,00 F, la part de la Ville sera égale à la fraction dépassant 7,00 ou 10,00 F.

S'agissant des séjours des enfants de moins de 13 ans, pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est égale ou supérieure à 14,00 F, la part de la Ville sera de 7,00 F par jour et par enfant.

Par ailleurs, les séjours des adolescents de 13 à 16 ans pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est égale ou supérieure à 20,00 F ouvrent droit à la subvention réglementaire de 10,00 F par jour et par adolescent.

N'ouvrent pas droit au bénéfice des avantages indiqués ci-dessus les placements familiaux, les séjours en maison familiale de vacances, en garderie, en colonie sanitaire, en aérium, d'une façon générale, les séjours dans les établissements agréés par la Sécurité Sociale.

En sont également exclus les colonies non agréées par les Services départementaux de la Jeunesse et des Sports, les séjours dans des centres de vacances à l'étranger, ainsi que dans des camps d'adolescents de 15 à 18 ans.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 30 mai 1972, de bien vouloir décider :

- 1° l'application en faveur des agents municipaux, pour l'année 1972, des dispositions ci-dessus énoncées ;
- 2° l'imputation de la dépense évaluée à 6.500 F sur les crédits « Personnel » correspondants, inscrits au budget primitif de 1972.

Adopté.

**N° 72/3047 - UNION DEPARTEMENTALE DES MAITRES-ARTISANS
ET ARTISANS DU NORD. CONGRES NATIONAL
DE LA CONFEDERATION GENERALE DE L'ARTISANAT FRANÇAIS.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Union départementale des maîtres-artisans et artisans du Nord siégeant 15, rue Jules-Guesde à Auby (Nord), sollicite l'attribution d'une subvention à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du Congrès national de la Confédération générale de l'artisanat qui se tiendra, à Lille, en octobre 1972.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 30 mai 1972, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 200 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1972 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 72/3048 - TAXE MUNICIPALE SUR LA PUBLICITE. CREATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille n'a, jusqu'à présent, pas appliqué les dispositions de l'article 3 de la loi n° 50-939 du 8 août 1950 et de l'article 206 du Code de l'Administration Communale, qui prévoient que les communes peuvent établir une taxe sur la publicité par décision du Conseil municipal.

L'augmentation constante des charges du budget, l'évolution insuffisante des ressources ainsi que le développement de la publicité sur le territoire communal nous conduisent à examiner cette possibilité qui nous est offerte d'accroître nos recettes budgétaires.

Ci-après résumée, l'analyse des textes relatifs à cette question :

Assiette — La taxe frappe toutes les affiches manuscrites, peintes ou imprimées, les réclames et enseignes lumineuses, à l'exclusion des affiches et panneaux publicitaires exemptés par l'arrêté interministériel du 20 mars 1951.

Taux — Les taux actuellement en vigueur ont été fixés par l'ordonnance n° 59-110 du 7 janvier 1959, ils sont repris à l'article 207 du Code de l'Administration Communale :

1° affiches sur papier ordinaire imprimées ou manuscrites :

25 dm ² au plus	0,10 F
de 25 à 50 dm ²	0,20 F
de 50 dm ² à 2 m ²	0,40 F
par m ² ou fraction de m ² en plus	0,40 F

2° a - affiches ayant subi une préparation quelconque en vue d'en assurer la durée :

taux ci-dessus triplés,

b - affiches sur papier apposées soit dans un lieu couvert public, soit dans une voiture quelle qu'elle soit, servant au transport du public :
taux ci-dessus (repris au 1°) doublés ;

3° affiches peintes ou assimilées :
par période quinquennale

— par m ² , ou fraction de m ² , jusque 50 m ²	2,00 F
— par m ² , ou fraction de m ² en plus	4,00 F

4° affiches, réclames et enseignes lumineuses, dont l'annonce est visible tant la nuit que le jour :

a) par année

— par m ² , ou fraction de m ² , jusque 50 m ²	4,00 F
— au-dessus de 50 m ²	8,00 F

b) ou par mois

- par m², ou fraction de m², jusque 50 m² 1,00 F
- par m², ou fraction de m² en plus 2,00 F

5° affiches, réclames et enseignes lumineuses par projections intermittentes ou successives :

par mois, quel que soit le nombre des annonces :

- par m², ou fraction de m², jusque 50 m² 3,00 F
- par m², ou fraction de m² en plus 6,00 F

Le Conseil municipal a la faculté :

- de doubler tous les taux repris ci-dessus,
- en ce qui concerne les affiches, réclames et enseignes lumineuses, prévues aux 4° et 5° :
 - soit de tripler ou de quadrupler les tarifs,
 - soit d'instituer une échelle de tarifs variables selon les rues et allant du double au quadruple des tarifs prévus.

Enfin, sauf pour la dernière catégorie (5°), tous les tarifs sont doublés lorsqu'il s'agit d'une publicité comportant plus de 5 annonces distinctes.

Recouvrement :

Les modalités d'application de l'article 3 de la loi du 8 août 1950, et notamment les conditions de recouvrement de la taxe sont définies par le décret n° 51/354 du 20 mars 1951 qui précise, en son article 1^{er}, qu'elle s'applique sans exception à tous les modes de publicité visés par la loi précitée.

Suivant la nature de l'affichage, la taxe est recouvrée :

- soit par des timbres (affiches sur papier ordinaire ou ayant subi une préparation) délivrés par la Commune, apposés et oblitérés avant l'affichage ;
- soit par déclaration (affiches peintes ou assimilées et affiches, réclames et enseignes lumineuses) souscrite et acquittée préalablement à l'affichage par le bénéficiaire de la publicité ou par l'entrepreneur d'affichage.

Si une affiche comporte plusieurs faces, chaque face est considérée comme une affiche distincte et donne lieu au paiement de la taxe.

La vente des timbres mobiles au public peut être assurée soit par le Trésorier Principal, soit par un régisseur de recettes.

Sanctions :

Le Maire, le Commissaire de Police, les fonctionnaires municipaux assermentés, et, en général, tous les agents de la force publique sont qualifiés pour constater par procès-verbal les infractions aux dispositions réglementaires relatives à l'application de la taxe sur la publicité.

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions des Finances et des Affaires juridiques, réunies les 18 avril et 17 mai 1972, de bien vouloir décider d'instituer la taxe sur la publicité sur le territoire de la Ville de Lille à compter du 1^{er} janvier 1973 et d'appliquer les taux maxima prévus par la réglementation.

Adopté.

N° 72/3049 - INSUFFISANCES DE CREDITS « MATERIELS ».
CREDITS COMPLEMENTAIRES. EXERCICE 1972.

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits des budgets primitif et supplémentaire (reports) s'avèrent insuffisamment dotés, au regard des dépenses engagées ; certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après, le relevé de ces crédits, le montant des insuffisances et leurs causes.

Sous-chapitres	Articles	Libellés	Montant	Total par sous-chapitre
		Section d'investissement		
908-5		Logements de fonctions		2.000,—
	230-2 A1	Jardin des plantes. Logement destiné au directeur adjoint du service des espaces verts. (Décompte définitif. Solde)	2.000,—	
925-5		Autres mouvements de créances, titres, etc...		5.000,—
	270	Dépôts et cautionnements. (Consignations de bouteilles de gaz. Avances E.D.F., G.D.F.)	5.000,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
		Section de fonctionnement		
931-1		Rémunérations et charges		395.000,—
	644	Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques	20.000,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
	657	Comité des œuvres sociales du personnel municipal. Subvention	375.000,—	

934-20		Maire. Municipalité		302,42
	640-3	Cotisations municipales (Association départementale des Maires. Revalorisation de la cotisation de la Ville. Article insuffisamment doté.)	302,42	
940-33		Congrès. Comités.		30.000,—
		Repas de personnes âgées		
	657	Subventions (Subventions exceptionnelles allouées à divers groupements. Article insuffi- samment doté.)	30.000,—	
941-4		Conseil des Prud'Hommes		4.274,36
	640-7	Participation à charge intercommunale ou interdépartementale (Participation de la Ville dans le fonctionnement du Conseil des Prud'Hommes. Article insuffisamment doté.)	4.274,36	
944-40		Classes de neige		16.000,—
	644	Honoraires médicaux et frais pharma- ceutiques	1.000,—	
	645	Autres prestations de services au bénéfice de tiers	2.000,—	
	662-9	Autres prestations de services	12.700,—	
	664	Frais de postes et télécommunica- tions	300,—	
		(Articles insuffisamment dotés.)		
		TOTAL		452.576,78

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 30 mai 1972, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits qui seront inscrits au budget supplémentaire de 1972.

Adopté.

**N° 72/3050 - BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE.
TRANSFERTS DE CREDITS. EXERCICE 1972.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos Commissions de l'Instruction publique, des Bâtiments, des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et des Finances, réunies respectivement les 11 avril, 12 avril et 3 mai, 20 avril et 30 mai 1972, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

— **Chapitre 900-01 — Ateliers municipaux.**

Article 214-9 A — Acquisition de matériel divers.

Virement d'une somme de 20.000 F
destinée à l'acquisition d'extincteurs pour divers bâtiments commu-
naux et scolaires

à l'article 214-9 A des chapitres ci-après :

Chapitre 900-00 — Hôtel de Ville	500 F
Chapitre 900-09 — Bâtiments polyvalents	3.000 F
Chapitre 900-4 — Edifices culturels	3.500 F
Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré	8.000 F
Chapitre 903-64 — Salles de spectacles	1.500 F
Chapitre 905-1 — Transports routiers. Transports muni- cipaux	2.500 F
Chapitre 906-3 — Bains-douches. Laveries	1.000 F

— **Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.**

Article 631-0 — Entretien de terrains.

Virement au

Chapitre 908-5 — Logements de fonctions.

Article 230-2 A2 — Travaux neufs. Bâtiments

d'une somme de 14.400 F
destinée au règlement du solde des décomptes définitifs relatifs à la
construction des logements de fonctions du groupe scolaire Jean-
Baptiste-Lebas.

— **Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.**

Article 631-2 — Entretien de bâtiments.

Virement au

Chapitre 932-24 — Domaine privé,

- Article 631-2 — Entretien de bâtiments
d'une somme de 63.500 F
destinée à financer l'exécution des travaux d'entretien dans divers
presbytères de la Ville.
- **Chapitre 934-26 — Hôtel de Ville. Autres services généraux.**
Article 661 — Frais de déplacement du personnel.
Virement au
Chapitre 944-5 — Colonies de vacances.
Article 661 — Frais de déplacement du personnel
d'une somme de 500 F
- **Chapitre 936-23 — Redevances et frais divers.**
Article 630 — Loyers et charges locatives.
Virement au
Chapitre 944-5 — Colonies de vacances.
Article 630 — Loyers et charges locatives
d'une somme de 50 F
destinée au règlement de la redevance tri-annuelle due pour le déver-
sement, dans le canal de Roubaix, des eaux pluviales et usées du
Centre aéré de Marquette.
- **Chapitre 943-2 — Enseignement du second degré.**
Article 650 — Allocations.
Virement au
Chapitre 943-3 — Enseignement supérieur.
Article 657 — Subventions
d'une somme de 4.500 F
- **Chapitre 943-61 — Ecole des Beaux-Arts.**
Article 657 — Subventions
Virement au
Chapitre 943-50 — Enseignement technique.
Article 650 — Allocations
d'une somme de 1.000 F
Chapitre 943-62 — Ecole régionale d'architecture.
Article 657 — Subventions
Virement au
Chapitre 943-3 — Enseignement supérieur.
Article 657 — Subventions
d'une somme de 500 F
- **Chapitre 945-230 — Palais des Beaux-Arts.**
Article 633 — Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.
Virement au
Chapitre 903-61 — Musées.
Article 214-2 A1 — Mobilier et matériel scolaires ou culturels
d'une somme de 170 F
destinée à l'acquisition de matériel divers pour l'atelier du Palais
des Beaux-Arts,

— **Chapitre 945-232 — Musée industriel et commercial.**

Articles 609 — Autres fournitures	3.500 F
633 — Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	5.000 F

Virement au

Chapitre 903-61 — Musées.

Article 214-2 A2 — Mobilier et matériel scolaires ou culturels

d'une somme de 8.500 F
 destinée à l'acquisition de matériel divers pour le musée industriel et commercial.

— **Chapitre 900-4 — Edifices culturels.**

Article 231-2 A — Travaux de grosses réparations

Virement au même chapitre,

Article 230-2 A — Travaux neufs. Bâtiments

d'une somme de 140.000 F
 destinée à financer les travaux d'aménagements des divers édifices de la Ville.

Adopté.

**N° 72/3051 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1972. CHARGES ET PRODUITS
 ANTERIEURS. INSCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES ET NOUVELLES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable », les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement restant respectivement à mandater et à réaliser à la clôture de l'exercice budgétaire, qui sont imputées sur des articles autres que les comptes

60 « Denrées et fournitures »,

63 « Travaux et services extérieurs »,

70 « Produits d'exploitation »,

71 « Produits domaniaux »,

ne peuvent être reprises au titre des « reports » au budget supplémentaire et doivent être affectées sur les articles et chapitres correspondants inscrits au budget de l'exercice en cours ou à prévoir dans le cadre des opérations nouvelles du budget additionnel.

Cette mesure s'applique également à toutes les dépenses de cette section du budget, quelle que soit leur nature, d'un montant inférieur à 60 F.

N° 72/352 - POURBOIRE POUR ENFANTS DÉBILES

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 30 mai 1972, nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir voter les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses et ratifier les inscriptions de recettes dont le détail vous est donné ci-après :

Sous-chapitres	Articles	Libellés	Montant
		1) DEPENSES	
934-23		Service de l'économat	
	662-0	Frais d'impression	13.350,—
934-26		Hôtel de Ville. Autres services généraux	
	663-0	Abonnements	2.350,—
	663-1	Bibliothèque administrative et documentation générale	2.550,—
940-18		Service du cadastre	
	662-9	Autres prestations de services	4.000,—
940-23		Bulletin municipal	
	662-0	Frais d'impression	61.000,—
942-02		Ligue protectrice des animaux	
	642	Participation aux frais des services et œuvres privés	7.633,—
943-1		Enseignement du premier degré	
	663-0	Abonnements	19.941,86
943-61		Ecole des Beaux-Arts	
	662-9	Autres prestations de services	54.578,49
943-62		Ecole régionale d'Architecture	
	645	Autres prestations de services au bénéfice de tiers	3.220,—
	662-9	Autres prestations de services	2.000,—
	663-1	Bibliothèque administrative et documentation générale	600,—
944-1		Ramassage scolaire	
	645	Autres prestations de services au bénéfice de tiers	9.200,—
944-41		Classes vertes	
	643	Frais de séjour	3.570,—
945-234		Musée lapidaire	
	662-9	Autres prestations de services	570,—

953-50		Vaccinations	
	645	Autres prestations de services au bénéfice de tiers	2.360,—
955-5		Aide sociale aux personnes âgées	
	657	Subventions	3.280,—
970		Charges et produits non affectés	
	699	Autres charges exceptionnelles	18.000,—
		TOTAL DES DEPENSES	208.203,35
		II) RECETTES	
943-1		Enseignement du premier degré	
	737-3	Participation du fonds scolaire	36.911,42
943-52		Cours professionnels et de promotion garçons	
	737-0	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement	142.500,—
		TOTAL DES RECETTES	179.411,42

Adopté.

**N° 72/3052 - POUAPONNIERE POUR ENFANTS DEBILES.
BUDGET PREVISIONNEL DE 1972. NOUVEL EXAMEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets nos 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1^{er}) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, les budgets et comptes de la Pouponnière pour enfants débiles doivent être soumis à l'Assemblée communale.

Par délibération n° 72/3019 du 29 février 1972, vous avez ratifié le budget prévisionnel de cet établissement pour l'exercice 1972.

Ce document a été transmis à la Direction de l'Action sanitaire et sociale qui a fait connaître que le taux d'augmentation des propositions présentées étant trop important par rapport à celui retenu pour les établissements de même catégorie, il convenait de procéder à de nouvelles évaluations.

Par ailleurs, l'autorité de tutelle nous a retourné la délibération susvisée, non approuvée, accompagnée d'observations concernant notamment la présentation du document et la production d'états annexes.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 30 mai 1972, nous vous soumettons le nouveau budget, établi compte tenu des remarques qui précèdent :

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
	Section d'exploitation				
600	Produits d'alimentation	38.000,—	706	Recettes sur prix de journée	1.012.389,42
602	Matières premières et matières consommables	26.000,—			
603	Produits pharmaceutiques	18.000,—			
606	Prestations de services	9.000,—			
610	Rémunération des agents auxiliaires .	37.684,—			
612	Traitements et indemnités diverses .	505.781,—			
617	Charges de sécurité sociale	54.601,—			
618	Autres charges sociales	80.177,—			

631	Entretien et réparations	30.000,—			
632	Travaux et façons à l'extérieur	64.000,—			
633	Petit outillage divers	1.000,—			
634-0	Electricité	15.000,—			
634-1	Eau	10.000,—			
634-2	Gaz	2.000,—			
638	Primes d'assurances	1.010,40			
660	Frais d'administration	2.037,94			
681	Amortissements ...	39.487,66			
		933.779,—			
	Déficit de l'année 1970	78.610,42			
	TOTAL	1.012.389,42		TOTAL	1.012.389,42
	Section d'investissement		214-8	Amortissement du matériel	36.147,90
214	Achat de matériel .	60.806,91	216-8	Amortissement du mobilier	3.339,76
216	Achat de mobilier .	1.850,—			
	TOTAL	62.656,91		TOTAL	39.487,66

RECAPITULATION

Dépenses		Recettes	
Section d'exploitation	1.012.389,42	Section d'exploitation	1.012.389,42
Section d'investissement	62.656,91	Section d'investissement	39.487,66
TOTAL	1.075.046,33	TOTAL	1.051.877,08

Analyse des opérations :

A) Section d'exploitation :

— Dépenses : 1.012.389,42 F.

On distingue :

	Montant	%
— les achats (compte 60)	91.000,00	8,99
— les frais de personnel (compte 61)	678.243,00	66,99
— les travaux, fournitures et services extérieurs (compte 63)	123.010,40	12,15

— les frais de gestion générale (compte 66)	2.037,94	0,20
— les dotations de l'exercice (compte 68)	39.487,66	3,91
— déficit de l'année 1970	78.610,42	7,76

Les dépenses de personnel qui représentent 66,99 % de la section d'exploitation sont en augmentation de 20,62 % par rapport à 1971 (678.243 F contre 562.251 F).

Il semble cependant que les prévisions de 1971 aient été sous-évaluées ; les dépenses de cet exercice se sont élevées à 625.000 F environ, ce qui ramène le pourcentage d'augmentation à 8,51.

Par ailleurs, comparativement à 1971, nous constatons un taux de diminution de :

- 2,25 % pour les fournitures consommables et prestations de services,
- 4,10 % pour les travaux et services extérieurs.

La provision pour amortissement des mobilier et matériel qui fait l'objet d'une inscription équivalente en recettes à la section d'investissement représente 3,91 % de la section d'exploitation.

— **Recettes :**

Elles s'élèvent à 1.012.389,42 F contre 857.936,89 F en 1971, soit une majoration de 18 % et concernent uniquement le produit du prix de journée qui avait été fixé à 726.837,62 F en 1971.

B) Section d'investissement :

— **Dépenses :** 62.656,91 F.

Elles concernent les acquisitions envisagées de mobilier et matériel.

Les dépenses de cette section sont en diminution de 12,01 % par rapport à 1971 (62.656,91 F contre 71.215,89 F).

— **Recettes :**

Elles sont fixées à 39.487,66 F en 1972 contre 72.065,89 F en 1971, soit une diminution de 45,20 % et correspondent à l'amortissement des mobilier et matériel qui fait l'objet d'une dotation identique, en dépenses, à la section d'exploitation.

Signalons enfin que le prix de journée proposé passe à 56 F en 1972, compte tenu de l'incorporation du déficit de 78.610,42 F dégagé à la clôture de l'exercice 1970 ; il avait été fixé à 60,77 F dans le projet de budget précédent.

Adopté.

**N° 72/3053 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. ACQUISITION
DE MATERIEL MEDICO-CHIRURGICAL. 2^e TRANCHE (SOLDE).
EMPRUNT DE 2.068.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/3012 du 29 février 1972, le Conseil municipal a décidé d'accorder la garantie financière de la Ville de Lille au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 4.000.000 de F destiné à financer la 1^{re} tranche d'un important programme d'équipement médico-chirurgical évalué à 6.068.772,20 F.

Afin de poursuivre la réalisation de cette opération, la Commission Administrative de l'établissement sollicite, par délibération du 20 mai 1972 :

- de M. le Préfet du Nord, l'autorisation de contracter, auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, un emprunt de 2.068.000 F qui serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :
 - taux : 6,75 %,
 - durée : 10 ans,
 - annuités : 291.043,33 F ;
- la garantie financière de notre commune, exigée par l'organisme prêteur.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille et tendant à obtenir la garantie financière de la Ville en vue de réaliser un emprunt de 2.068.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 2.068.000 F remboursable en 10 ans que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales et destiné à financer l'acquisition de matériel médico-chirurgical (2^e tranche. Solde).

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'aide à l'équi-

pement des collectivités locales adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 72/3054 - ASSOCIATION POUR L'ETUDE ET LA REALISATION
DES AXES EUROPEENS DE LIAISON (A.X.E.L.). SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 10 avril 1972, le Président de l'Association pour l'étude et la réalisation des axes européens de liaison, siégeant place du Parvis à Laon, sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de cet organisme.

Comme son titre l'indique, cette association a pour buts l'étude et la réalisation des axes européens en vue d'établir toute proposition à soumettre aux pouvoirs publics pour le schéma d'équipement de l'aménagement national, dans son cadre européen.

Cette société déclare avoir obtenu un premier changement de cap de la politique officielle française, qui se préoccupe désormais d'assurer, outre l'industrialisation et l'urbanisation primitivement prévues par le VI^e plan, l'équipement de l'infrastructure, qui conditionne les deux autres points.

Elle se préoccupe plus particulièrement d'insérer parfaitement l'économie française dans le marché européen et demande également l'amélioration de certains programmes et la mise en place de tronçons complémentaires du réseau, indispensables aux grandes régions industrielles, agricoles ou aux liaisons frontalières.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons d'allouer, à l'Association pour l'étude et la réalisation des axes européens de liaison, une subvention exceptionnelle de 300 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à prévoir au chapitre 961-1 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1972.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 459).

**N° 72/3055 - MARCHE AUX CHIENS, AUX VOLAILLES ET AUX OISEAUX.
NOUVEL EMPLACEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché aux chiens, aux volailles et aux oiseaux qui se tient le dimanche matin place des Quatre-Chemins menace dangereusement la sécurité publique, en raison de la circulation de plus en plus intense à ce carrefour.

Il semble, en conséquence, que le déplacement de ce marché s'impose. Il pourrait se tenir rue d'Iéna, sur le trottoir qui longe le stade Noël-d'Hérain.

Le transfert à cet endroit proche de l'actuel marché satisferait à la fois clients et marchands et ne risquerait pas de provoquer le mécontentement des commerçants riverains puisque l'animation du quartier serait maintenue.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec votre Commission des Affaires Economiques, réunie le 9 mai 1972, d'accepter le transfert de ce marché à l'emplacement proposé.

Adopté.

**N° 72/3056 - THEATRE DE L'OPERA. TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS
ET DE SECURITE. EMPRUNT DE 825.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse d'Epargne de Lille a fait connaître qu'elle serait disposée à consentir, à notre commune, un prêt de 825.000 F, aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant du prêt : 825.000 F.
- Affectation : Chap. 903-64, Art. 230-2 F du budget.
- Taux : 7 %.
- Durée : 15 ans.
- Annuités : 90.580,56 F.
- Valeur du centime : 1.049,8649.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 90.580,56 F : 86,279.

Ce prêt serait affecté au financement des travaux de grosses réparations et de sécurité à entreprendre au Théâtre de l'Opéra.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir accepter cette offre, et prendre en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 825.000 F (huit cent vingt-cinq mille francs) destiné au financement des travaux de grosses réparations et de sécurité, à entreprendre au théâtre de l'Opéra et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. — La Commune s'engage :

- 1^o à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2^o à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 72/3057 - HOSPICE COMTESSE. TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS
ET D'AMENAGEMENTS. EMPRUNT DE 720.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse d'Epargne de Lille a fait connaître qu'elle serait disposée à consentir, à notre commune, un prêt de 720.000 F, aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant du prêt : 720.000 F.
- Affectation : chapitre 903-61, article 230-2 F du budget.
- Taux : 7 %.
- Durée : 15 ans.
- Annuités : 79.052,13 F.
- Valeur du centime : 1.049,8649.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 79.052,13 F : 75,298.

Ce prêt serait affecté au financement des travaux de grosses réparations et d'aménagements à entreprendre à l'hospice Comtesse.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir accepter cette offre, et prendre en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 720.000 F (sept cent vingt mille francs) destiné au financement des travaux de grosses réparations et d'aménagements à entreprendre à l'hospice Comtesse et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 72/3058 - DIVERSES PROPRIÉTÉS COMMUNALES.
TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET D'AMENAGEMENTS.
EMPRUNT DE 1.195.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse d'Epargne de Lille a fait connaître qu'elle serait disposée à consentir, à notre commune, un prêt de 1.195.000 F, aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant du prêt : 1.195.000 F.
- Affectation : divers chapitres et articles du budget.
- Taux : 7 %.
- Durée : 15 ans.
- Annuités : 131.204,57 F.
- Valeur du centime : 1.049,8649.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 131.204,57 F : 124,973.

Ce prêt serait affecté au financement des travaux de grosses réparations et d'aménagements à effectuer à diverses propriétés communales.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir accepter cette offre, et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement l'emprunt de la somme de 1.195.000 F (un million cent quatre-vingt-quinze mille francs) destiné au financement des travaux de grosses réparations et d'aménagements à effectuer à diverses propriétés communales et dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. — La Commune s'engage :

- 1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

ANNEXE

Affectation de l'emprunt de 1.195.000 F

— Square Jussieu. Travaux de remise en état	200.000 F
(Chapitre 901-5, article 231-0 B du budget).	
— Divers stades. Travaux de construction et d'aménagements divers	515.000 F
(Chapitre 903-50, article 230-0 A du budget).	
— Diverses salles de gymnastique. Travaux de grosses réparations	300.000 F
(Chapitre 903-51, article 231-2 A du budget).	
— Piscine boulevard de la Liberté. Travaux d'aménagements et de grosses réparations	180.000 F
(Chapitre 903-52, articles 230-2 F et 231-2 G du budget).	
Total	1.195.000 F

Adopté.

N° 72/3059 - DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 15.000.000 DE F. REALISATION.
MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que le Crédit Commercial de France, Succursale de Lille, siégeant 13, avenue Foch, accepterait de consentir, à notre commune, un prêt de 15.000.000 de F, aux conditions suivantes :

- Taux : 8,05 % l'an.
- Durée : 15 ans.
- Annuité constante de : 1.757.797,05 F.
- Affectation : divers chapitres du budget.

Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

— Eclairage public. Programme général de travaux (chap. 901-1, art. 230-3 du budget).	3.570.476 F
— Fonds spécial d'investissement routier. Aménagement du quartier des gares (chap. 901-1, art. 230-3 du budget).	410.000 F
— Divers bâtiments scolaires. Travaux de construction (chap. 903-1, art. 230-2 du budget).	201.828 F
— Zone Sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2. 1 ^{re} et 2 ^e tranches. Construction (chap. 903-1, art. 230-2 du budget).	293.417 F
— Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Construction (chap. 903-52, art. 230-2 du budget).	3.700.000 F
— Installation de piscines mobiles (chap. 903-52, art. 230-2 du budget).	238.954 F
— Ex-école Jussieu. Travaux d'aménagements divers (chap. 903-9, art. 230-2 du budget).	465.000 F
— Aménagement d'une crèche rue Royale (chap. 904-60, art. 230-2 du budget).	453.325 F
— Crèche Déliot. Travaux d'extension et d'aménagement (chap. 904-60, art. 230-2 du budget).	600.000 F
— Construction d'un établissement de bains-douches à Wazemmes (chap. 906-3, art. 203-2 du budget).	132.000 F
— Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude « non ædificandi », en vue de leur aménagement en espaces libres (chap. 908-02, art. 210-1 du budget).	535.000 F
— Acquisitions foncières et immobilières (chap. 922, art. 212-09 du budget).	4.400.000 F

15.000.000 de F

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- la réalisation, sans intermédiaire, auprès du Crédit Commercial de France, Succursale de Lille, de l'emprunt de 15.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des programmes précités ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme prêteur le contrat de prêt à intervenir, établi suivant les conditions susdites, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne commenceront à courir qu'à partir de la date de versement effectif des fonds ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1973, et jusqu'en 1987, le nombre de centimes nécessaires au paiement des 15 annuités, soit 1.674,31 centimes, sur la base de la valeur actuelle du centime communal : 1049,8649 F ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujéti.

Adopté.

N° 72/3060 - DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 10.000.000 DE F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que le Crédit Commercial de France, Succursale de Lille, siégeant 13, avenue Foch, accepterait de consentir, à notre commune, un prêt de 10.000.000 de F, aux conditions suivantes :

- Taux : 8,05 % l'an.
- Durée : 15 ans.
- Annuité constante de : 1.171.864,70 F.
- Affectation : divers chapitres du budget.

Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

— Installation de bouches d'irrigation (chap. 902-2, art. 230-3 du budget).	2.000.000 F
— Salle de sports Kennedy (chap. 903-51, art. 230-2 du budget).	3.633.000 F
— Gymnase rue Gombert (chap. 903-51, art. 230-2 du budget).	506.000 F
— Halle de sports rue Paul-Doumer (chap. 903-51, art. 230-2 du budget).	236.000 F
— Acquisitions foncières et immobilières (chap. 922, art. 210 et 212-09 du budget).	3.625.000 F
	<hr/>
	10.000.000 de F

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- la réalisation, sans intermédiaire, auprès du Crédit Commercial de France, Succursale de Lille, de l'emprunt de 10.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des programmes précités ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme prêteur le contrat de prêt à intervenir, établi suivant les conditions susdites, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne commenceront à courir qu'à partir de la date de versement effectif des fonds ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1973 et jusqu'en 1987, le nombre de centimes nécessaires au paiement des 15 annuités, soit 1116,21 centimes, sur la base de la valeur actuelle du centime communal : 1049,8649 F ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujéti.

Adopté.

**N° 72/4030 - COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX FILLES ET GARÇONS.
COURS DE PROMOTION SOCIALE.
REMUNERATION DES PERSONNELS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/4018 du 13 mars 1970, approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 avril 1970, le Conseil municipal a décidé l'application du décret n° 69/1151 du 19 décembre 1969 pour la rémunération des personnels des cours professionnels municipaux filles et garçons et des cours de promotion sociale.

Certains taux de rémunération ayant été modifiés à compter du 1^{er} février 1972, il est proposé, conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale du 7 avril suivant, de calculer les traitements des personnels enseignants censeur et surveillants des cours professionnels municipaux de garçons, des cours de promotion sociale et des cours professionnels municipaux de filles, sur les bases suivantes :

Nature de l'enseignement	Date d'effet au 1-2-1972
Enseignement théorique	
Niveaux IV a et IV b	1.373,58
Niveaux V - V bis et VI	981,09
Enseignement pratique	
Niveaux IV a et IV b	587,25
Niveaux V - V bis et VI	464,13
Enseignement pratique commercial	880,83

Les dispositions reprises à la délibération n° 70/4018 demeurent inchangées pour M. le Directeur des cours professionnels municipaux de garçons et de promotion sociale et pour la secrétaire des cours de promotion sociale.

En ce qui concerne M^{me} la Directrice des cours professionnels municipaux de filles et M. l'Intendant des cours professionnels municipaux de garçons et de promotion sociale et conformément à la circulaire susvisée, il y a lieu d'appliquer le barème suivant :

Tranches en heures effectives par année	Directeurs Indemnité de base au 1-2-1972	Intendants Indemnité de base au 1-2-1972
0 à 1.000	2.227	1.114
1.000 à 2.000	3.341	1.671
2.000 à 3.000	4.454	2.227
3.000 à 4.000	5.568	2.784
4.000 à 5.000	6.682	3.341
5.000 à 10.000	7.795	3.898
10.000 à 20.000	8.909	4.455
Plus de 20.000	12.373	6.187

En accord avec vos Commissions de l'Instruction publique et des Finances, réunies respectivement les 16 et 30 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° de faire vôtres ces propositions et de décider leur application aux dates fixées ci-dessus,
- 2° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget :
 - au chapitre 943-52 sous rubrique « enseignement technique cours professionnels et de promotion sociale garçons »,
 - au chapitre 943-53 sous rubrique « enseignement technique cours professionnels et de promotion sociale filles ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 459).

**N° 72/4031 - ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES-FERRY.
CLASSES D' « HANDICAPES MOTEURS ». CREATION
D'UNE SECTION D'EDUCATION MOTRICE
CONSTITUANT LE SERVICE DE SUITE DU CENTRE REGIONAL
DE REEDUCATION « MARC-SAUTELET » DE VILLENEUVE-D'ASCQ.
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans notre région Nord - Pas-de-Calais, plusieurs classes d' « handicapés moteurs », ouvertes dans des écoles élémentaires publiques, ont été constituées en sections d'éducation motrice, fonctionnant comme service de suite du Centre Régional de rééducation « Marc-Sautelet » de Villeneuve-d'Ascq.

Le fonctionnement de ces sections d'éducation motrice est assuré par un prix de journée, au titre de l'Aide Sociale, fixé par arrêté préfectoral et qui couvre, en dehors des frais consécutifs à la rééducation d'entretien pris en charge par la Sécurité Sociale, toutes les dépenses de cantine, de fournitures scolaires, de personnel, de travaux et des services extérieurs.

Devant l'intérêt médical et thérapeutique d'une telle solution, M. l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale pour l'Enfance Inadaptée nous a proposé de faire fonctionner, comme service de suite du Centre « Marc-Sautelet », les trois classes d' « handicapés moteurs » ouvertes à l'école élémentaire publique Jules-Ferry, rue Léon-Tolstoï.

Pour les raisons exposées ci-avant et considérant, par ailleurs, que la Ville n'aurait plus ainsi à supporter seule les dépenses inhérentes au fonctionnement des classes dont le recrutement déborde les limites de la commune, vos Commissions de l'Instruction publique et des Finances, réunies respectivement les 21 décembre 1971 et 30 mai 1970, ont émis un avis favorable à cette proposition.

En accord avec vos Commissions, nous vous demandons :

- 1° de décider la création, à l'école élémentaire publique Jules-Ferry, à partir de la prochaine rentrée scolaire, d'une section d'éducation motrice constituant le service de suite du Centre Régional de Rééducation « Marc-Sautelet » de Villeneuve-d'Ascq ;
- 2° de nous autoriser à passer, avec le Centre Régional de Rééducation, la convention nécessaire.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 460).

Nature de l'enseignement	Montant
Enseignement théorique	
Niveaux IV a et IV b	1 373,55
Niveaux V - V bis et VI	981,00
Enseignement pratique	
Niveaux IV a et IV b	587,25
Niveaux V - V bis et VI	484,13
Enseignement commercial	880,00

P.J. : Une convention.

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET LE CENTRE REGIONAL DE REEDUCATION
« MARC-SAUTELET » DE VILLENEUVE-D'ASCQ

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° en date du qui sera soumise, en même temps que la présente, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

M. Christian DABBADIE, Directeur du Centre Régional de Rééducation « Marc-Sautelet », 64-66, rue de la Liberté à Villeneuve-d'Ascq,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE :

Le Centre Régional de Rééducation « Marc-Sautelet » de Villeneuve-d'Ascq, fonctionnant en symbiose avec le Centre Hospitalier Universitaire de Lille et en collaboration avec les hôpitaux du Nord, accueille des enfants de la région du Nord, de moins de 16 ans, ayant un potentiel intellectuel et affectif normal, mais présentant des déficiences motrices provoquées par des affections, soit neurologiques, soit orthopédiques, des traumatismes consécutifs à des accidents, une prématurité ou une anoxie néo-natale, déficiences justiciables de mesures médicales et pédagogiques, permettant une bonne insertion familiale, scolaire et sociale.

Son service de soins externes, service de consultations et de traitement précoces, associé à une guidance familiale, dispense une éducation fonctionnelle et sensorimotrice de tout jeunes bébés ou bambins de 3 mois à 3 ans, afin de prévenir ou de limiter leurs troubles moteurs.

Son internat et demi-internat lui permet de recevoir des enfants de 3 à 16 ans, originaires du Nord et du Pas-de-Calais, pour une rééducation très spécialisée et intensive, associée à une scolarisation très poussée et une éducation dynamique, en liaison avec le milieu familial.

Son service de suite prend en charge les enfants, à leur retour en famille, soit au moyen de consultations périodiques de contrôle, pour ceux qui poursuivent une scolarité normale, soit par l'intermédiaire des sections d'éducation motrice, avec régime demi-internat, aménagées à l'intérieur d'une école normale, avec salle de rééducation pour soins d'entretien, sections dont la création résulte de la collaboration du Centre avec les différentes Inspections d'Académie et les Conseils municipaux des villes où elles sont implantées.

Ces sections d'éducation motrice bénéficient d'un prix de journée grâce auquel la surveillance médicale est systématiquement assurée, les rééducateurs du Centre prenant tous les enfants en charge.

Devant l'intérêt médical et thérapeutique d'une telle solution, M. RENVERSEZ, Inspecteur Départemental de l'Education Nationale pour l'Enfance Inadaptée, a fait savoir qu'il souhaiterait pouvoir faire fonctionner, avec un prix de journée, comme service de suite du Centre « Marc-Sautelet », les trois classes d' « handicapés moteurs » de l'école élémentaire publique Jules-Ferry, rue Lon-Tolstoï.

Le Conseil municipal ayant décidé, au cours de sa séance du , délibération n° , la création d'une section d'éducation motrice à l'école élémentaire Jules-Ferry, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

Article premier. — Il est créé à l'école élémentaire publique Jules-Ferry, rue Léon-Tolstoï à Lille, une section d'éducation motrice constituant le service de suite du Centre Régional de Rééducation « Marc-Sautelet » de Villeneuve-d'Ascq.

Créée grâce à l'étroite collaboration du Centre avec l'Inspection Académique du Nord, le Conseil municipal de Lille et le Conseil Général du Nord, cette section fonctionnant en demi-internat reçoit 40 jeunes handicapés moteurs, garçons et filles, de l'arrondissement de Lille, âgés de trois à seize ans, doués d'une intelligence normale et qui, après leur rééducation intensive, assurée par le Centre de Rééducation, ont encore besoin de soins et d'éducation spécialisée, tout en poursuivant leur scolarité dans un milieu scolaire normal.

Article 2. — La Ville de Lille assume l'équipement et l'entretien des locaux de l'école, salles de classe, salles à manger, salles de jeux.

Le Centre Régional de Villeneuve-d'Ascq lui paie, au moyen du prix de journée, une location égale aux annuités d'amortissement de ce même équipement.

Le Centre Régional verse en outre, annuellement à la Ville de Lille, une redevance, d'un montant variable, en participation aux dépenses d'entretien incombant habituellement aux locataires : peinture, électricité, petits travaux de menuiseries...

L'aménagement des salles de rééducation, à savoir une salle de kinésithérapie, une salle d'hydrothérapie et un cabinet médical, est réalisé par le Centre Régional de Rééducation.

Article 3. — Le fonctionnement de cette section d'éducation motrice est assuré par un prix de journée au titre de l'Aide Sociale fixé par arrêté préfectoral, qui couvre, hormis celles de la rééducation d'entretien, prises en charge par la Sécurité Sociale, toutes les dépenses de cantine, de fournitures scolaires, de personnel, de travaux et services extérieurs.

Par travaux et services extérieurs, il faut entendre, les travaux d'entretien et de réparation incombant habituellement aux locataires, d'une part, le chauffage, la consommation d'eau, l'éclairage des locaux mis à la disposition de la section, d'autre part.

L'assurance des bâtiments reste à la charge de la Ville de Lille.

Article 4. — a) Au niveau du Centre Régional de Villeneuve-d'Ascq, une secrétaire médicale et un aide-comptable, sous la responsabilité du Directeur, sont chargés du travail de coordination éducative et administrative.

b) Au niveau de la section d'éducation motrice de Lille, la responsabilité du fonctionnement incombe à la Directrice de l'école.

1) C'est elle qui prononce l'admission des enfants après l'accord du Médecin de Rééducation détaché du Centre Régional, sur examen des enfants ou étude d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- dossier social,
- dossier médical,
- dossier scolaire,
- compte rendu d'examen de l'enfant par un psychologue,
- avis de la Commission d'Orientation des Infirmes,
- avis de la Commission Médico-Pédagogique Départementale.

L'admission des enfants n'est effective qu'après avis de la Commission d'Orientation des Infirmes et de la Commission Médico-Pédagogique Départementale.

2) Responsable de l'emploi du temps des enfants, elle répartit dans l'horaire scolaire, les heures de rééducation d'entretien prescrites par le médecin spécialiste du Centre Régional. Elle organise le travail des instituteurs, des monitrices et du personnel des services généraux.

L'horaire des rééducateurs rétribués par le Centre Régional sur les remboursements des soins effectués par les différents organismes de Sécurité Sociale, en fonction d'une convention passée avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, est établi en étroit accord avec le Médecin de Rééducation.

3) A la fin de chaque mois, elle envoie un relevé détaillé des dépenses au Centre Régional de Villeneuve-d'Ascq qui en assure directement le paiement au personnel, aux différents fournisseurs et à la Ville de Lille.

4) Elle assume, en liaison avec le Centre de Villeneuve-d'Ascq et le service de ramassage scolaire de la Préfecture du Nord, l'organisation du transport des enfants de l'arrondissement de Lille, ainsi que celle de la fourniture des repas de midi par la cantine de la Ville de Lille.

5) Elle est aidée dans ses rapports avec les médecins, les services spécialisés et les familles des jeunes paralysés, par l'Assistante Sociale de l'Association des Paralysés de France du secteur.

Article 5. — Un médecin de rééducation faisant partie de l'équipe médicale du Centre Régional de Rééducation de Villeneuve-d'Ascq, dirigée par un Professeur de la Faculté de Médecine, assure la surveillance de la santé physique des enfants, les soins et l'éducation ou la rééducation donnés à l'enfant dans la section. Un omnipraticien de Lille donne les soins requis par les enfants en cas de maladie ou d'accident.

Les examens complémentaires : radios, électro-myogrammes, électro-encéphalogrammes sont effectués, en raison de leur degré de spécialisation, dans le service de Chirurgie Infantile et Orthopédie et Pédiatrie du Centre Hospitalier Régional de Lille.

Les soins de traitement d'entretien sont dispensés par les rééducateurs du Centre Régional de Villeneuve-d'Ascq (kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophoniste et les aides) selon les prescriptions du médecin spécialiste.

Chacun des enfants de la section est obligatoirement examiné, au minimum, trois fois par an, pour un bilan complet et plus souvent, en cas de nécessité.

Article 6. — La sortie des enfants n'est prononcée par la Directrice qu'après avis motivé du médecin spécialiste, leur orientation ayant été étudiée avec les familles, au cours de réunions de synthèse.

Le service de suite du Centre Régional de Rééducation poursuit, durant un minimum de 3 ans, son action auprès des enfants et de leurs familles.

Article 7. — Un comité comprenant les personnalités de l'arrondissement de Lille ayant participé à la création de cette section, lui apporte tout son soutien et propose toutes solutions susceptibles d'en améliorer le fonctionnement.

Article 8. — La présente convention est conclue pour une durée de 18 années renouvelable par tacite reconduction à compter de la rentrée scolaire 1972/1973, sauf abrogation légale ou dénonciation préalable formulée par l'une ou l'autre partie un an avant l'achèvement de chaque période de dix-huit années.

Elle ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Article 9. — Les frais de timbre et d'enregistrement auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront à la charge de la Ville de Lille.

Fait et signé en double exemplaire à Lille, le

Pour le Centre Régional
de Rééducation « Marc-Sautelet »
de Villeneuve-d'Ascq
le Directeur,
C. DABBADIE.

Pour la Ville de Lille,
le Maire,
A. LAURENT.

**N° 72/4032 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1972/1973. GALA AU PROFIT
DES ŒUVRES SOCIALES DU SYNDICAT DE LA PRESSE.
QUOTIDIENNE REGIONALE DU NORD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la Régie municipale des théâtres et pour la saison 1971/1972, la représentation de « FALSTAFF » a été donnée au Théâtre de l'Opéra le jeudi 7 octobre 1971 au bénéfice des œuvres sociales du Syndicat de la Presse quotidienne régionale du Nord. Une somme de 1.500,00 F a été versée à cet organisme.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette action de solidarité, la Commission des théâtres a proposé, pour la saison 1972/1973, de réserver pour le « Gala de la Presse » la représentation de « LE PECHEUR D'ETOILES » donnée pour l'ouverture de la saison, au Théâtre Sébastopol, le samedi 23 septembre 1972 en soirée.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) ratifier la proposition de la Commission des Théâtres réunie le 8 juin 1972 ;
- b) décider le versement au profit des œuvres sociales du Syndicat de la Presse quotidienne régionale du Nord, d'une somme de 1.500,00 F, dépense qui sera imputée au chapitre 945/250 - Théâtres, compte 657 - « subventions ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 460).

**N° 72/4033 - AMICALE SPORTIVE ELECTRICITE DE LILLE.
SECTION DE BASKET-BALL.
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'équipe féminine de la section de basket-ball de l'A.S.E.L. s'est hissée au premier plan du basket national.

En effet, cette équipe a participé à la finale du championnat de France et, de ce fait, se voit qualifiée pour participer à la Coupe d'Europe des Clubs qui débutera en septembre 1972.

C'est la première fois que cette équipe lilloise accède à une compétition européenne.

Cependant, cette participation entraîne pour ce club de graves problèmes financiers. En effet, si l'on considère qu'un seul déplacement à l'étranger coûte 30.000 F environ, l'A.S.E.L. devra supporter, du fait de son engagement, une lourde charge financière. Les frais sont, en général, partiellement couverts par les recettes provenant des droits d'entrée dont le montant est cependant très variable.

C'est pourquoi la participation de l'A.S.E.L. à la Coupe d'Europe ne sera effective que dans la mesure où ce club recevra de la Ville une garantie financière permettant, jusqu'à concurrence de 30.000 F, de couvrir un déficit éventuel.

L'octroi de cette garantie permettrait à ce club de poursuivre son activité sportive de haut niveau et de faire connaître, en Europe, cette équipe lilloise.

Il convient de noter que le comité des œuvres sociales de l'E.D.F. versera, pour la saison 1972/73, une subvention minimum de 10.000 F destinée à couvrir une partie des frais entraînés par la participation de l'équipe féminine de basket-ball de l'A.S.E.L. au championnat national. En outre, cette association sportive qui compte cinq cents licenciés et plusieurs équipes de jeunes met gratuitement sa salle de gymnastique, impasse St-Ruth, à la disposition des écoliers lillois (15 h par semaine).

Lors de sa réunion du 30 mai 1972, votre Commission des Finances, saisie de cette demande, a souhaité que l'A.S.E.L. puisse participer à la Coupe d'Europe. Néanmoins, ses membres ont estimé que la garantie de déficit de 30.000 F devrait être prélevée sur la dotation globale réservée aux clubs amateurs lillois.

Votre Commission de l'Education physique et des Sports, qui s'est réunie le 14 juin 1972, a admis ce principe, acceptant de couvrir, par l'octroi d'une subvention, et jusqu'à concurrence de 30.000 F, le déficit de ce club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre cette proposition, la dépense étant imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 945, sous-chapitre 945-18, article 657, du budget primitif de 1972.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 460).

N° 72/4034 - ENSEMBLE SPORTIF LILLE-LA MADELEINE. PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE CLOTURE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 72/4026 et 72/4027 datées du 23 mai 1972, vous avez :

- 1) décidé la création du Syndicat Lille-La Madeleine chargé de la construction et de la gestion d'un ensemble sportif situé entre le boulevard périphérique Lille-La Madeleine et l'avenue de la République ;
- 2) approuvé les statuts qui régiront le Syndicat ;
- 3) désigné les délégués de la Ville de Lille.

Il apparaît nécessaire d'entreprendre, dans les plus brefs délais, les travaux de nivellement permettant la réalisation future de l'ensemble sportif, et dans un premier temps, d'aménager en priorité les plateaux d'évolution réservés aux scolaires.

Le montant des devis dressés par les Services techniques de la Communauté Urbaine de Lille s'élève à 591.485 F (valeur janvier 1972).

Pour permettre au Syndicat intercommunal de faire procéder à l'exécution des travaux, il est nécessaire qu'il reçoive la participation financière de chacune des Villes concernées. Celle-ci, calculée compte tenu des besoins effectifs des communes, s'élève pour Lille à 51,46 % soit 304.378,18 F et 48,54 % soit 287.106,81 F pour La Madeleine.

Il convient de noter que le Conseil Municipal de La Madeleine a décidé l'ouverture du crédit correspondant.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 30 mai 1972, et votre Commission de l'Education Physique et des Sports, du 14 juin 1972, nous vous demandons de vouloir bien prendre une décision identique, à savoir :

- a) l'ouverture d'un crédit de 310.000 F qui sera inscrit au chapitre 912-3 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972 ;
- b) le versement de cette somme à la caisse du Receveur du Syndicat Lille-La Madeleine, Trésorerie Principale des Finances de la Ville de Lille.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 461).

N° 72/4035 - PISCINE OLYMPIQUE MARX-DORMOY. TARIFS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de construction et d'aménagement de la piscine olympique de Lille s'achèvent.

S'ajoutant aux deux autres éléments du Complexe Socio-éducatif Marx-Dormoy : la Maison Municipale de la Jeunesse et de la Culture, inaugurée il y a près d'un an et la Bibliothèque annexe ouverte récemment aux adultes et aux jeunes, la Piscine Olympique deviendra très rapidement un pôle attractif essentiel de notre grande cité ; constituée de deux vastes bassins, équipée de gradins, appréciée des sportifs en raison de ses qualités techniques exceptionnelles, la Piscine Olympique sera un lieu renommé de compétitions internationales.

Le souci de l'Administration Municipale a été d'ouvrir très largement à la population, cet équipement remarquable, aux simples usagers à la recherche d'un

lieu salubre de détente, d'équilibre et de santé, aux sportifs qui désirent poursuivre un entraînement efficace dans un bassin de compétition, aux élèves de nos écoles primaires qui pourront, en grand nombre, recevoir l'enseignement de la natation.

Les dimensions olympiques de cette piscine, sa capacité d'accueil, la décision de l'Administration Municipale, d'une ouverture quasi permanente, permettront la satisfaction générale de tous les besoins qui ont été définis au cours d'une étude menée avec la participation des services de la Jeunesse et des Sports, du corps enseignant, des représentants des clubs sportifs de natation et le concours de l'Office Municipal des Sports.

L'étude a porté sur deux points essentiels :

— **l'utilisation** de cet ensemble sportif de manière qu'il joue son véritable rôle de service public pour la santé et l'agrément de la population ;

— **les tarifs** qui doivent être fixés en tenant compte du but poursuivi par l'Administration qui est de permettre à tous l'utilisation de ce bien communal, utilisation optimum qui constitue d'ailleurs un élément de rentabilité.

Le calendrier d'utilisation n'est pas établi ne varietur : la piscine s'ouvrant à la saison d'été, c'est essentiellement aux usagers et aux clubs, à certaines heures, que la piscine sera ouverte dans un premier temps, tandis que se poursuit la mise au point du calendrier en période scolaire.

La Commission des Sports a tenu une dernière réunion à ce sujet le 14 juin 1972 pour examiner les propositions de la Commission des Finances, formulées au cours de sa réunion du 30 mai 1972 et c'est en définitive les tarifs ci-dessous qui sont proposés au Conseil Municipal :

— Adultes et jeunes gens de plus de 16 ans	4,00 F
— Jeunes gens de 7 à 16 ans	3,50 F
— Familles de trois enfants et plus (enfants seulement)	3,50 F
— Enfants de 2 à 7 ans	1,50 F
— Enfants fréquentant l'école de natation	1,50 F
— Scolaires en groupe accompagnés de leurs instituteurs	1,00 F
(sauf pour les élèves des cours élémentaires 2 ^e année pour lesquels aucune participation financière ne sera demandée).	
— Leçons collectives (carnet de 10 tickets)	80,00 F
— Abonnement adultes (10 séances)	35,00 F
— Abonnement jusque 16 ans (10 séances)	30,00 F
— Visiteurs	2,00 F
— Location de ceinture ou bouée	1,50 F
— Sauna	8,00 F
— Salle de musculation	5,00 F

Nous vous demandons d'adopter les tarifs tels qu'ils ont été définis ci-dessus qui seront appliqués dès l'ouverture prochaine de la Piscine Olympique Marx-Dormoy.

Les recettes correspondantes seront comptabilisées au chapitre 945-13 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé : « Piscine ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 461).

**N° 72/4036 - OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE.
MODIFICATION DES STATUTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 652/4030 du 26 novembre 1965, vous avez adopté les propositions relatives à la création d'un Office Municipal de la Jeunesse et par votre délibération n° 66/4006 du 11 février 1966, vous en avez approuvé les statuts.

Depuis cette date, le nombre des mouvements, associations et organisations adhérant à cet office s'est considérablement accru. Aussi est-il apparu que l'article 6, paragraphe C, concernant la représentation des mouvements, associations et organisations à l'Assemblée Plénière de l'Office devait être modifié en tenant compte des principes démocratiques assurant une représentation de tous.

Le projet qui vous est soumis, a été élaboré par la Commission d'études « Structures » de l'Office Municipal de la Jeunesse, puis discuté par le Bureau de cet office, présenté à l'Assemblée Plénière du 5 novembre 1971 et soumis à votre Commission de la Jeunesse, laquelle a donné un avis favorable.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, réunie le 9 juin 1972, nous vous demandons d'approuver la réforme de l'article 6, paragraphe C, des statuts dudit office.

P.J. : Statuts de l'Office Municipal de la Jeunesse, article 6, paragraphe C.

Adopté.

Statuts de l'Office Municipal de la Jeunesse**Article 6 - Paragraphe C****I. — Ancienne rédaction :****Les représentants désignés des groupements de jeunesse.**

Les représentants des groupements lillois de jeunesse délégués des associations déclarées au titre de la loi du 1^{er} juillet 1901, agréées par le Ministère de l'Education Nationale, service de la Jeunesse et des Sports, et fédérées.

Chacun de ces groupements locaux sera représenté à raison d'un délégué pour 250 adhérents, plus un délégué supplémentaire pour chaque tranche d'adhérents supplémentaire, égale ou inférieure à 250.

Les groupements qui réuniraient moins de 250 adhérents, les groupements non agréés ou non fédérés peuvent constituer, par groupe d'affinités ou d'activités, un ou des comités de coordination qui désignent un délégué et des délégués supplémentaires sur les bases indiquées à l'alinéa ci-dessus.

Les représentants des groupements de jeunesse doivent avoir moins de 30 ans, être domiciliés à Lille ou y exercer leur activité professionnelle.

**

II. — Nouvelle rédaction proposée :

Les représentants des groupements lillois de Jeunesse répartis selon quatre secteurs :

- **Les Comités de Coordination** : « Forment automatiquement un Comité de coordination les groupements de Jeunesse de même objet social, et membres d'une Fédération ou Mouvement de Jeunesse ou d'existence juridique identique. Peuvent aussi former des Comités de Coordination des groupements de jeunesse locaux ayant un type d'action ou une fonction identique, et de philosophie voisine ».

Chaque Comité de Coordination est représenté par quatre délégués.

- **Les Mouvements de Formation** : « où les membres adhérant volontairement, en raison d'une pédagogie bien définie, pédagogie orientée vers la formation humaine des individus et non pour la simple acquisition de techniques ».

Chaque Mouvement de Formation est représenté par quatre délégués.

- **Les Associations de Service** : « Association dont l'objet social essentiel est la fourniture de services à ses adhérents, ces derniers ne jouant pas un rôle actif au sein de ce groupement, et ce, même si les dispositions statutaires les nomment membres actifs ».

Chaque Association de Service est représentée par deux délégués.

— **Les Associations à vocation spécialisée** : « soit groupement ne pouvant être identifié à l'un des trois secteurs précédents, soit association ne réunissant pas les critères exacts des groupements de jeunesse ».

Dans cette catégorie entrent particulièrement les associations dont la vocation est d'aider tous les inadaptés sociaux.

Chaque Association à vocation spécialisée est représentée par un délégué.

- Aucun groupement de Jeunesse ne pourra en même temps être représenté dans deux secteurs, et ce à quelque titre que ce soit.
- Les représentants des mouvements de Jeunesse doivent avoir moins de trente ans, être domiciliés à Lille ou y exercer leur activité professionnelle ou d'animation.
- La répartition des groupements de Jeunesse dans chacun des secteurs est faite selon les demandes des groupements qui exposeront les raisons de leur choix.

Après avis du Bureau de l'Office, la Commission Municipale de la Jeunesse statuera sur la détermination dans l'un des secteurs, ou la création d'un nouveau Comité de Coordination.

Toutefois, un minimum de 250 membres est nécessaire pour faire partie de l'un des secteurs, ou constituer un Comité de Coordination.

**N° 72/4037 - ASSOCIATION « LILLE JEUNESSE », COMPTE D'EXPLOITATION
ARRETE AU 31 DECEMBRE 1971. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des obligations qui lui sont prescrites par l'article 4, paragraphe 15°, des conventions du 16 novembre 1971, relatives à la gestion des maisons municipales de la jeunesse et de la culture de la rue Massenet et de l'avenue Marx-Dormoy, l'Association « Lille Jeunesse » a transmis le compte d'exploitation des établissements précités pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 1971.

Ce document est reproduit ci-après :

Dépenses	Marx-Dormoy	Massenet	Total	Recettes	Marx-Dormoy	Massenet	Total
I. - Exploitation							
Achats	3.315,91	2.075,98	5.391,89	Ventes	924,20	2.216,60	3.140,80
Frais de personnel	3.210,89	3.210,88	6.421,77	Produits accessoires	2.263,55	264,75	2.528,30
Impôts et taxes	1.927,22	1.827,70	3.754,92				
Travaux, fournitures et services extérieurs	6.535,86	3.486,15	10.022,01	Subvention versée par la Ville	3.187,75	2.481,35	5.669,10
Transports et déplacements.	151,45	—	151,45				50.784,—
Frais divers de gestion	3.518,—	3.592,55	7.110,55				
	18.659,33	14.193,26	32.852,59				
II. - Equipement							
Matériel de transport	204,47	204,47	408,94				
Mobilier et matériel de bureau	195,12	195,13	390,25				
	399,59	399,60	799,19				
TOTAL	19.058,92	14.592,86	33.651,78				
Excédent sur subvention ..			22.801,32				
			56.453,10				56.453,10

Les dépenses constatées, soit 33.651,78 F, représentent 46,33 % du montant du budget prévisionnel établi pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 1971.

Cette situation résulte notamment de la faible importance du poste « personnel » qui s'élève à 6.421,77 F contre 34.234 F prévus. Les dépenses réglées à ce titre concernent les seuls salaires et indemnités des secrétaire, femmes de service et hommes d'entretien, les directeurs, animateurs et comptable n'ayant pas été recrutés en 1971. L'animation a été assurée en partie par le personnel de l'office municipal de la jeunesse, ce qui explique l'excédent de 22.801,32 F sur subvention, dégagé à la clôture de la gestion 1971.

Ce reliquat disponible sera repris par l'association, au budget de 1973 ; il viendra, en conséquence, en déduction de la subvention municipale d'équilibre qui sera attribuée à l'organisme pour le fonctionnement des établissements.

Eu égard à ce qui précède nous vous demandons, en accord avec vos Commissions des Finances et de la Jeunesse, réunies les 30 mai et 9 juin 1972, de bien vouloir ratifier le compte d'exploitation de 1971 des maisons municipales de la jeunesse et de la culture « Marx-Dormoy » et « Massenet » tel qu'il vient de vous être présenté.

Adopté.

**N° 72/4038 - ASSOCIATION « LILLE JEUNESSE ».
BUDGET PREVISIONNEL DE 1972.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de l'Association « Lille Jeunesse » dont le siège est à Lille, 36, avenue Marx-Dormoy est gestionnaire des deux maisons municipales de la Jeunesse et de la Culture.

En vertu de l'article 4, paragraphe 15, de la convention en date du 25 octobre 1971, cet organisme nous soumet le budget primitif de l'exercice 1972 qui est joint au dossier.

Une subvention d'équilibre de 300.000 F a été inscrite à la section de fonctionnement du budget primitif de 1972, chapitre 945-283.

La Caisse d'allocations familiales, la Caisse d'Epargne, le Conseil Général et le Commissariat à la Jeunesse et aux Sports verseront une subvention complémentaire de 28.100 F au total.

En accord avec vos Commissions de la Jeunesse et des Finances, réunies respectivement les 29 novembre et 7 décembre 1971, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget prévisionnel présenté par l'Association « Lille Jeunesse » au titre de l'année 1972.

Adopté.

P.J. : Un budget.

BUDGET PREVISIONNEL 1972

Dépenses	M.M.J.C. Av. Marx- Dormoy	M.M.J.C. rue Massenet	Total	Recettes	M.M.J.C. Av. Marx- Dormoy	M.M.J.C. rue Massenet	Total
Impôts assurances	10.000	10.000	20.000	Cotisations	2.500	2.500	5.000
Traitements	110.050	110.050	220.100	Manifestations	30.000	25.000	55.000
Entretien	3.600	3.600	7.200	Activités	15.000	15.000	30.000
Frais de fonctionnement ..	27.400	20.400	47.800	Bar	25.000	25.000	50.000
Frais d'administration	11.500	11.500	23.000	Prêt de salles	3.000	3.000	6.000
Frais d'exploitation	80.500	75.500	156.000	Subventions Ville	150.000	150.000	300.000
				Autres organismes	14.050	14.050	28.100
	243.050	231.050	474.100		239.550	234.550	474.100

N° 72/4039 - ASSOCIATION CULTURELLE. EXERCICE 1972. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4020 du 23 mai 1972, vous avez arrêté la liste des subventions à accorder aux associations culturelles au titre de l'exercice 1972.

Sur le crédit inscrit au document budgétaire en vue de l'aide à apporter aux associations culturelles 221.960 F ont été répartis ; une somme de 28.040 F reste disponible.

L'Association culturelle des services académiques, dont le but est d'encourager, coordonner et développer les moyens de culture offerts au personnel des services académiques, a sollicité l'aide de la Ville.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 25 mai 1972, nous vous proposons l'octroi d'une subvention de 1.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 945, sous-chapitre 281, article 657 du budget primitif de 1972.

Adopté.

N° 72/4040 - BOURSE DE SEJOUR A LA CASA DE VELASQUEZ DE MADRID. AUGMENTATION DES SUBSIDES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4021 du 23 mai 1972 vous avez désigné M. Jean-Noël CREPIN en qualité de bénéficiaire de la bourse de séjour à la Casa de Velasquez pour l'année scolaire 1972-1973.

Le montant de la bourse est de 10.000 F et est versé en deux fois : 5.000 F lors du départ du bénéficiaire et 5.000 F à l'issue des six premiers mois de séjour.

Le Conseil d'Administration de la Casa de Velasquez a décidé que la bourse accordée par les villes désireuses d'envoyer un artiste à la Casa devait être d'un montant minimum de 20.000 F.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et des Finances, réunies respectivement les 25 et 30 mai, nous vous demandons :

1° de porter de 5.000 à 10.000 F par exercice le montant des subsides alloués pour les années 1972 et 1973 ;

- 2° de décider l'imputation de la dépense supplémentaire sur le crédit qui sera inscrit à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice 1972, chapitre 945-280, article 655-02, et au budget primitif de l'exercice 1973.

Adopté.

**N° 72/4041 - ECOLE DES BEAUX-ARTS. ACHAT DE MATERIEL D'EQUIPEMENT.
DEPENSES SUBVENTIONNABLES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'instruction M 12, dite « plan comptable », du Ministère des finances et des affaires économiques, M. le Directeur de l'école des Beaux-Arts nous a fait parvenir l'état du matériel d'équipement nécessaire au bon fonctionnement de son établissement, et à acquérir au cours de l'année 1973, au titre des investissements susceptibles d'être subventionnés par l'Etat. Les dépenses ont été évaluées à 117.790 F.

Vu les avis de votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et de votre Commission des Finances, réunies respectivement les 25 et 30 mai 1972, nous vous demandons :

- a) d'arrêter la liste de ce matériel conformément au bordereau joint au présent rapport et dont le total s'élève à 117.790 F ;
- b) de prendre la décision de principe :
 - 1° de solliciter auprès de l'autorité supérieure la subvention à provenir de l'Etat,
 - 2° d'assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville, dont le montant sera fixé sur la base de la dépense subventionnable,
 - 3° de procéder, en temps opportun, à l'inscription budgétaire après notification de la subvention qui sera sollicitée.

P.J. : Un bordereau.

ECOLE DES BEAUX-ARTS
Achat de matériel d'équipement

Atelier Photo - Audio-Visuel :

— Table de montage pour cinéma d'animation	1.100 F
— Dispositif éclairage pour multiphone	1.650 F
— Projecteur cinéma 16 mm Bauer P.S., son magnétique double bande	13.000 F
— Armoire de séchage	2.000 F
— Dispositif bain-marie thermostat bain couleur :	
— soit 1 vertex, 1 turbine, 2 résistances de chauffe	1.100 F
— 2 lanternes inactiniques pour développement Agfacolor	1.650 F
— 1 compte-pose électronique	1.100 F
— Matériel électro mécanique pour animation	2.200 F
— 4 loupes binoculaires	2.400 F
— 2 fers à souder électriques	150 F
— 2 pieds tripodes pour caméra	1.000 F
— 20 projecteurs spots Malik	4.400 F
	<hr/>
	31.750 F

Atelier Décoration Plane :

— 2 moteurs 200 V sens aiguille, sens inverse	330 F
— 1 thermoformeuse type 20 M	11.000 F
— 2 chalumeaux CM 70	700 F
— 1 débit-mètre DE 70	250 F
— 1 buse soudure polyéthylène F.O.	150 F
— 1 poste soudure électrique modèle 125	800 F
— 1 machine à coudre et broder supermatic	1.600 F
— 1 perceuse Major	450 F
— 1 compresseur	150 F
— 1 flexible graveur	250 F
— 1 appareil photo 24 × 36	2.000 F
	<hr/>
	17.680 F

Atelier Design :

— Meubles de rangement à tiroirs coulissants	2.300 F
— Bande d'enregistrement pour magnéscope	350 F
— 1 appareil Minolta 24 × 36	2.000 F
	<hr/>
	4.650 F

Atelier Architecture Intérieure :

- 1 bloc moteur Peugeot Réf. : Major 42 500 F

Atelier Décoration :

- 1 boîte lumineuse 105 × 125 2.780 F
 - 2 lampes sodium Mazda 120 F 3.000 F
 - 1 transformateur 100 F
 - 1 tableau Padex 1 200 350 F
-
- 3.350 F

Annexes Fives-Wazemmes :

Développement de l'audio-visuel dans le cadre de l'animation culturelle et du recyclage des instituteurs et animateurs :

- 1 magnétophone UHER avec accessoires 2.500 F
 - 1 synchronia Philips 450 F
 - 1 caméra Beaulieu Z M II 4 800 super 8 mm 4.200 F
 - 1 rétroprojecteur IBM 2.000 F
-
- 9.150 F

Atelier Sculpture :

- 1 compresseur 3 CV 20 m³ H avec réservoir 300 l 3.700 F
 - 1 appareil lavage Fenwick 2.500 F
 - 1 enclume 800 F
 - 1 étau mobile sur pied 600 F
 - 1 poste soudure à l'arc 1.650 F
-
- 9.250 F

Atelier Peinture :

- 2 compresseurs pour peinture au pistolet 350 F
 - 2 pistolets à peindre 650 F
-
- 1.000 F

Atelier Morphologie - Structure :

- 1 installation de projection Cocoon triphasé 50 périodes 8.500 F
 - Electro-aimant 2.500 F
-
- 11.000 F

Atelier de Publicité :

Installation complète des machines pour sérigraphie comprenant :	
— table d'isolation,	
— table aspirante,	
— turbine d'aspiration,	
— compresseur tuyau,	
— séchoir	12.000 F
— 10 châssis équipés carrés de soie	1.500 F
— 3 tubes lumière noire	300 F
	<hr/>
	13.800 F

Section Collaborateurs d'Architecte :

— 1 équipement de projection plein jour « Glacécran »	1.100 F
— 1 duplicateur à alcool type « Delta S.A. »	1.600 F
— 1 machine à calculer électronique type « Olympia C.D. 300 »	2.200 F
— 1 appareil photo pour vues de chantiers, type « Universa C. 35 Sel »	600 F
— 1 appareil photo « Polaroid » type 320 (développement instantané)	400 F
— 1 écran mural de 1,00 × 1,00 pour projection à petite distance	150 F
— 1 thermo-copieur transparent Alpha P.C. 30	2.000 F
— 4 blocs « Hebel » constructeur pour reproduction de documents	300 F
— 1 ensemble à dessiner pour mise au point d'attache- ments sur chantiers	350 F
— 1 chevalet de conférence modèle standard compris bloc feuilles	500 F
— 1 tableau blanc de 9,60 × 0,90 avec marqueur	230 F
— Rayonnage pour rangement de ces appareils	230 F
— 15 planches grand aigle,	
— 40 planches demi-aigle,	
— 1 machine à border	4.500 F
— 30 planches format 50 × 65	1.500 F
	<hr/>
	15.660 F

Total :

— Atelier Photo - Audio-Visuel	31.750 F
— Atelier Décoration Plane	17.680 F
— Atelier Design	4.650 F

— Atelier Architecture Intérieure	500 F
— Atelier Décoration	3.350 F
— Annexes Fives-Wazemmes	9.150 F
— Atelier Sculpture	9.250 F
— Atelier Peinture	1.000 F
— Atelier Morphologie - Structure	11.000 F
— Atelier de Publicité	13.800 F
— Section Collaborateur d'Architecte	15.660 F
	<hr/>
	117.790 F

Adopté.

**N° 72/4042 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. ACHAT DE MATERIEL
D'EQUIPEMENT. DEPENSES SUBVENTIONNABLES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, M. le Directeur du Conservatoire de Musique est invité par la Direction des enseignements artistiques du ministère des affaires culturelles à faire parvenir l'état du matériel d'équipement nécessaire au bon fonctionnement de son établissement et à acquérir, au titre des investissements susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

La Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles, au cours de sa réunion du 25 mai 1972, a fait siennes les propositions présentées au titre de l'année 1972 par M. le Directeur du Conservatoire et qui s'établissent comme suit :

2 pianos à 7.200 F l'un	14.400 F
4 violons à 1.000 F l'un	4.000 F
1 clarinette	3.140 F
1 trompette	1.300 F
1 timbale	5.250 F
1 métronome	80 F
3 sièges piano à 170 F l'un	510 F
1 siège concertiste	330 F
1 ensemble stéréo	1.100 F
1 copieur électrostatique	15.000 F
2 livres (dictionnaire et histoire de la musique)	980 F
6 partitions	500 F
1 collection de disques	7.400 F
Instrumentarium Bouvier (matériel d'enseignement musical)	9.800 F
	<hr/>
Total	63.790 F

En conséquence, en accord avec la Commission des Finances, réunie le 30 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° de solliciter l'octroi de la subvention de l'Etat ;
- 2° de prendre la décision de principe :
 - a) d'assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville ;
 - b) de procéder, en temps opportun, à l'inscription budgétaire après notification de la subvention.

Adopté.

N° 72/4043 - CONSERVATOIRE. TRANSFORMATION EN CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Ministère des Affaires culturelles a retenu le principe de la transformation, à compter du 1^{er} octobre 1972, de l'École Nationale de Musique de Lille, en Conservatoire National de Région, heureux aboutissement de pourparlers engagés depuis longtemps qui permettront au Conservatoire de Lille de bénéficier de l'enseignement, à horaires aménagés établis en liaison avec le Ministère de l'Éducation Nationale.

En application de cette décision ministérielle, la Direction de la Musique, de l'Art Lyrique et de la Danse nous a fait parvenir une convention dont la signature sera suivie de l'ordonnancement du crédit correspondant à la subvention de fonctionnement accordée par l'Etat. Cette subvention — qui est celle fixée pour tous les Conservatoires Nationaux de Région ne possédant pas encore de classe terminale — peut être évaluée à 330.000 F ; elle représente le montant du traitement brut du Directeur auquel s'ajoutent 51 % du traitement brut de 16 professeurs, calculés, dans l'un et l'autre cas, sur l'indice moyen de l'échelle indiciaire retenue pour les emplois en application de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 30 août 1968.

En contrepartie, la Ville s'engage à entretenir un immeuble approprié aux besoins du Conservatoire, ce qu'elle a toujours fait, à assurer l'enseignement musical des classes à horaires aménagés et à respecter le règlement pédagogique défini par le Ministère.

L'examen des clauses de cette convention par vos Commissions des Affaires culturelles et des Finances, réunies respectivement les 25 et 30 mai 1972, a souligné le fait que la régionalisation du Conservatoire de Lille est loin d'entraîner la prise en charge totale par l'Etat des dépenses de fonctionnement du Conservatoire.

Tout en regrettant cette situation, compte tenu de l'attachement que vous portez à cet établissement lillois centenaire grâce auquel de nombreux artistes ont vu naître leur vocation, compte tenu qu'ils représentent un élément de prestige et de rayonnement de notre grande Cité, nous vous demandons de nous autoriser à signer, telle qu'elle nous est présentée, la convention relative à la transformation de l'Ecole Nationale de Musique de Lille en Conservatoire National de Région.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 445).

P.J. : Une convention.

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

Direction de la Musique
de l'Art Lyrique et de la Danse

CONVENTION

relative au classement de l'Ecole Municipale de Musique de LILLE
en Conservatoire National de Région

Le Ministre des Affaires Culturelles, agissant au nom de l'Etat,
d'une part,

Le Maire de la Ville de Lille, agissant au nom de la municipalité, spécialement
autorisé par délibération du Conseil municipal en date du
approuvée,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier : L'Ecole Municipale de Musique de Lille est classée dans la catégorie des Conservatoires Nationaux de Région.

Article 2 : En conséquence de ce classement, une subvention annuelle pour le fonctionnement du Conservatoire National de Région de Lille sera allouée sur les crédits inscrits au budget du Ministère des Affaires Culturelles. Cette subvention sera d'un montant égal à 100 % du traitement brut du Directeur du Conservatoire National de Région plus 51 % du traitement brut de 16 professeurs, calculés, dans l'un et l'autre cas, sur l'indice moyen de l'échelle indiciaire retenue pour les emplois en application de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 30 août 1968.

Article 3 : Le Conservatoire doit avoir au minimum 16 professeurs à 16 heures et enseigner les 27 disciplines énoncées dans la circulaire 71/06/11/M2 du 11 juin 1969.

Article 4 : Des subventions pour équipement en matériel musical pourront être allouées dans la limite de crédits inscrits à cet effet au budget du Ministère des Affaires Culturelles. Le taux maximum de ces subventions est de 50 % des dépenses de cette nature effectuées par la Municipalité.

Article 5 : Des bourses d'études pourront être accordées aux élèves du Conservatoire sur les crédits inscrits à cet effet au budget du Ministère des Affaires Culturelles dans les conditions fixées par ce dernier.

Article 6 : La Municipalité de Lille s'engage à entretenir un immeuble approprié aux besoins du Conservatoire.

Article 7 : La Municipalité de Lille s'engage à faire assurer par le Conservatoire l'enseignement musical des classes à horaires aménagés.

Article 8 : La Municipalité s'engage à respecter le règlement pédagogique défini par le Ministère des Affaires Culturelles.

Article 9 : Le Conservatoire sera soumis au contrôle pédagogique de l'Inspection de l'Enseignement Musical du Ministère des Affaires Culturelles et sera tenu d'appliquer ses directives.

Article 10 : Le Directeur devra adresser au Ministère des Affaires Culturelles :

- en début d'année scolaire, un état des effectifs du corps enseignant et des élèves,
- en fin d'année scolaire, un rapport d'activités du Conservatoire à titre de compte rendu.

Article 11 : Les dépenses en équipement, matériel et rémunération du personnel, inscrites au budget de la Municipalité pour l'équipement et le fonctionnement du Conservatoire, seront communiquées au Ministère chaque année pour information.

Article 12 : Le Directeur et les professeurs sont recrutés dans les conditions prévues par l'arrêté conjoint du Ministre des Affaires Culturelles et du Ministre de l'Intérieur, en date du 12 juin 1969 modifié.

Article 13 : Les arrêtés municipaux de nomination en qualité de directeur ou de professeur stagiaire sont soumis à l'agrément ministériel en application des dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 et du décret du 29 juillet 1937.

Les arrêtés de titularisation du directeur et des professeurs stagiaires sont pris par le Maire après avis favorable du service de l'Inspection de l'enseignement musical.

Les décisions de non titularisation du directeur et des professeurs stagiaires sont prises par le Maire, après accomplissement des formalités réglementaires et après avis conforme du Service de l'Inspection de l'Enseignement musical.

Les arrêtés d'admission à la retraite du directeur et des professeurs sont notifiés au Ministre des Affaires Culturelles.

Article 14 : La présente convention, qui prendra effet à compter de la date de sa signature, pourra être dénoncée par chacune des parties signataires au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année avec effet au 1^{er} janvier suivant.

Article 15 : Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente.

Fait en double exemplaire,
à Paris, le

**N° 72/4044 - ECOLES DES BEAUX-ARTS ET D'ARCHITECTURE.
CONSERVATOIRE. DROITS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE.
RELEVEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations nos 652/4019 et 652/4020 du 26 novembre 1965, approuvées par M. le Préfet le 11 janvier 1966, vous avez fixé comme suit les droits d'inscription et de scolarité applicables aux élèves des établissements d'enseignement artistique :

Conservatoire :

Droit d'inscription	20 F	
Redevance de Scolarité :		
Elèves lillois	20 F	(taux unique quel que soit le
Elèves non lillois	30 F	nombre de disciplines choisies).

Cette redevance est réduite de moitié quand au moins deux enfants d'une même famille suivent simultanément les cours.

Les militaires faisant partie de la Musique du 43^e R.I., élèves du Conservatoire, sont exonérés de la redevance de scolarité.

Ecoles des Beaux-Arts et d'Architecture :

a) Enseignement complet :

Droit d'inscription	20 F
Redevance de scolarité :	
Elèves lillois	40 F
Elèves non lillois	60 F

b) Cours du soir et annexes :

Droit d'inscription :	
applicable uniquement aux élèves non lillois	20 F
Pas de redevance de scolarité.	

Pour tous les établissements, une dispense de redevance de scolarité est accordée sur présentation d'un certificat de non-imposition, que l'élève soit lillois ou non.

Pour tenir compte de l'accroissement des dépenses auxquelles la Ville doit faire face pour assurer le fonctionnement de ces établissements, nous vous proposons, en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie les 17 février et 25 mai, et des finances, réunie le 18 avril 1972, d'augmenter les droits d'inscription et de scolarité suivant le tableau ci-après, à compter de la rentrée scolaire 1972 :

	Droit d'inscription	Redevance de scolarité	
		Lillois	Non-Lillois
Conservatoire	30 F	40 F	100 F
Ecoles des Beaux-Arts et d'Architecture			
Enseignement complet	50 F	75 F	200 F
Cours du soir	30 F (uniquement pour les non-Lillois)	Gratuit	30 F

La présentation d'un certificat de non-imposition ne donnera plus droit à une exonération totale mais à une réduction de 50 %, réservée uniquement aux Lillois.

Par contre, en ce qui concerne le Conservatoire, la réduction pour plusieurs enfants d'une même famille, et l'exonération accordée aux militaires seront maintenues.

Adopté.

**N° 72/4045 - MUSEE DU PALAIS DES BEAUX-ARTS ET MUSEE DE FOLKLORE.
DROIT D'ENTREE. RELEVEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 652/4021 du 26 novembre 1965, le Conseil municipal a décidé de porter à 1 F le droit d'entrée aux Musées du Palais des Beaux-Arts et de Folklore (Hospice Comtesse) et défini les conditions de gratuité.

Pour tenir compte de l'augmentation des dépenses auxquelles la Ville doit faire face pour assurer le fonctionnement et l'entretien des musées ainsi que l'accroissement des collections, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie les 17 février et 25 mai, et votre Commission des Finances, réunie le 18 avril 1972, de porter le droit d'entrée de 1 F à 2 F à compter du 1^{er} octobre 1972.

Adopté.

**N° 72/4046 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET ANNEXE MARX-DORMOY.
BIBLIOTHEQUES POPULAIRES. BIBLIOBUS. REGLEMENT. TARIFS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'effort de décentralisation de la lecture publique entrepris par l'Administration Municipale se poursuit et c'est ainsi qu'une nouvelle annexe de la Bibliothèque Municipale ouvre ses portes avenue Marx-Dormoy.

Le fonctionnement de ce nouveau service public municipal sera régi par le règlement annexé au présent rapport et qui, dans ses dispositions générales, est identique au règlement appliqué à la bibliothèque centrale.

Les tarifs seront également les mêmes qu'à la Bibliothèque Municipale et suivront les mêmes augmentations.

D'autre part, compte tenu de la progression incessante du coût de la vie et des charges de plus en plus importantes auxquelles la Ville doit faire face, nous vous proposons, en accord avec vos Commissions des Finances et des Beaux-Arts et Affaires culturelles, réunies respectivement les 18 avril et 25 mai 1972, de revaloriser les tarifs des bibliothèques dans les proportions ci-après, avec mise en application au 1^{er} janvier 1973.

	Tarif actuel	Tarif proposé
Bibliothèques populaires		
Coût de l'abonnement	1 F	2 F
Bibliothèque Municipale et annexe Marx-Dormoy		
Bibliobus		
Coût de l'abonnement :		
— Enfants	Gratuit	Gratuit
— Adultes	— Lillois 3 F — Non-Lillois 5 F	— Lillois 4 F — Non-Lillois 8 F
Cession à titre onéreux de microfilms :		
— De 1 à 30 vues	0,25 F pièce avec minimum de perception de 3 F	Sans changement
— Plus de 30 vues	0,20 F la vue	
Cession à titre onéreux de photocopies.	0,50 F la pièce	0,80 F
Amendes pour retard dans la restitution des ouvrages :		
— Adultes	0,10 F par jour et par volume	Sans changement
— Enfants	0,05 F par jour et par volume	
Amende pour détérioration légère d'un livre à la section enfants	1 F	Sans changement

Nous vous demandons :

- 1° d'approuver le règlement de la Bibliothèque de l'Avenue Marx-Dormoy tel qu'il est annexé au présent rapport ;
- 2° de décider l'application à compter du 1^{er} janvier 1973, des tarifs proposés par vos commissions spécialisées.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 447).

P.J. : Un règlement.

Bibliothèque Municipale
Annexe de l'avenue Marx-Dormoy

REGLEMENT

Section bibliothèque de prêt.

— L'admission est réservée aux personnes âgées de plus de 17 ans et pouvant justifier d'un domicile à Lille ou dans la proche banlieue.

— Le tarif sera identique à celui de la Bibliothèque Municipale, toutefois, les adolescents pourront y être accueillis de 15 à 17 ans, à titre gratuit.

— Deux livres sont prêtés ensemble pour une durée maximum de quinze jours ; le lecteur désireux de les garder plus longtemps doit obligatoirement faire renouveler le prêt.

— Les retards apportés dans la restitution des volumes empruntés entraînent le paiement d'une amende exigible lors de la remise des ouvrages.

Cette amende est fixée à 0,10 F par jour de retard et par volume.

Les ouvrages détériorés ou perdus seront remboursés intégralement (texte et reliure).

— La section bibliothèque de prêt sera ouverte du mardi au samedi inclus de 14 à 21 heures et le dimanche de 10 à 12 heures.

Toutefois, en juillet et août de chaque année, la semaine qui suit Noël et la semaine qui suit Pâques, elle ne sera ouverte du mardi au samedi que de 18 à 21 heures.

Enfin, elle fermera à 18 h les samedis veilles de fête et totalement les dimanches précédant immédiatement un jour de fête.

Section « bibliothèque d'enfants ».

— Pour être admis à la section enfants les lecteurs les plus jeunes doivent savoir lire et les aînés avoir moins de 17 ans.

— L'inscription est gratuite et chaque futur lecteur reçoit une carte portant le résumé du règlement à faire signer par ses parents ou la personne responsable et doit présenter une justification d'identité et d'adresse de la personne responsable.

— Les lecteurs ont à leur disposition des tables pour la consultation sur place des livres de la bibliothèque, en particulier pour la lecture des livres exclus du prêt (atlas, dictionnaires, encyclopédies, etc...).

— Deux livres sont prêtés ensemble, dont obligatoirement un documentaire pour une durée maximum de quinze jours ; le lecteur désireux de les garder plus longtemps doit obligatoirement faire renouveler le prêt.

— Les retards apportés dans la restitution des volumes empruntés entraînent le paiement d'une amende exigible lors de la remise des ouvrages.

— Cette amende est fixée à 0,05 F par jour de retard et par volume.

— Le lecteur qui détériore légèrement un livre (tâches, griffonnages) est également soumis à une amende fixée à 1 F.

— Les ouvrages gravement détériorés ou perdus seront remboursés intégralement (texte et reliure).

— La bibliothèque d'enfants est ouverte :

- les mardi, mercredi, vendredi et samedi de 17 à 19 h,
- le jeudi de 10 à 12 h et de 14 à 19 h,
- le dimanche de 10 à 12 h.

En juillet et août de chaque année, la semaine qui suit Noël et la semaine qui suit Pâques, elle ne sera ouverte que les mardi, mercredi, vendredi et samedi de 14 à 18 h et le jeudi de 10 à 12 h et de 14 à 18 h.

Elle sera fermée à 18 h les samedis veilles de fête et totalement les dimanches précédant immédiatement un jour de fête.

Tout lecteur, quel que soit son âge, provoquant du désordre ou du bruit, est susceptible d'un premier renvoi immédiat pour la journée, puis d'une exclusion prolongée ou définitive en cas de récidive.

**N° 72/4047 - FONDS D'INTERVENTION CULTURELLE. PARTICIPATION
DE LA VILLE. OUVERTURE DE CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'un vœu exprimé par la Commission des Affaires Culturelles du VI^e Plan, le Gouvernement a voulu marquer sa volonté de favoriser une réflexion et une politique culturelle coordonnées par la création d'un Fonds d'Intervention Culturelle.

Ce fonds doit servir à financer des actions conjointes qui ne pourraient être entreprises et menées à bien isolément.

L'intervention du F.I.C. est exceptionnelle, non renouvelable et plafonnée à un maximum de 50 % du montant des dépenses envisagées.

Dans ce cadre, un programme d'action a été envisagé par le musée de Lille, en accord avec l'Inspection Académique du Nord, le Centre régional de documentation pédagogique et l'Administration Municipale.

Ce programme, dont le détail des opérations est repris ci-après, ayant été retenu par le ministère, une subvention de 90.000 F a été octroyée au bénéfice du Musée du Palais des Beaux-Arts de Lille.

— **Utilisation de la subvention du F.I.C.**

Fonds d'Intervention Culturelle :

Constitution d'une diapotheque d'histoire générale de l'art	6.000 F
Matériel de stockage des diapositives	1.000 F
Appareils audio-visuels	45.000 F
Audio-guides	23.000 F
Musée des enfants	15.000 F
Total	90.000 F

Participation de l'Education Nationale :

Académie : détachement d'un enseignant	35.000 F
C.R.D.P. réalisation de coffrets de diapositives sur les collections du musée	15.000 F

Participation de la Ville de Lille :

Réalisation d'un atelier pour enfants, aménagements internes, installations sanitaires et électriques, acquisition de matériel et de mobilier	40.000 F
Total des participations	90.000 F

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 25 et 30 mai 1972, nous vous demandons :

- a) d'approuver ce programme ;
- b) de décider l'inscription du crédit correspondant à la participation de la Ville au budget supplémentaire de l'exercice 1972 selon la répartition suivante :
 - 30.000 F à la section d'investissement (chapitre 903-61),
 - 10.000 F à la section de fonctionnement (chapitre 945-230).

Adopté (voir compte rendu analytique p. 447).

**N° 72/4048 - SECTEUR SAUVEGARDE DE LA VILLE DE LILLE.
PLAN DE SAUVEGARDE. APPROBATION.
MODE DE REALISATION DE L'OPERATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur proposition du Conseil municipal, le Secteur à Sauvegarder de Lille a été créé par un arrêté interministériel du 11 août 1967.

Sa superficie est d'environ 56 ha et il est délimité par les voies ci-après :

La place du Théâtre — la rue des Manneliers — la place du Général-de-Gaulle — la place Rihour — la rue Jean-Roisin — la rue de Pas — la rue des Poissonceaux — la rue des Bouchers — la rue de la Barre (sur 175 m environ de l'angle de la rue Royale) — ligne remontant vers la cour du Beau-Bouquet — la cour du Beau-Bouquet — la rue Ste-Catherine — la rue du Lieutenant-Colpin (vers l'Esplanade) — la façade de l'Esplanade — la rue du Magasin — la rue Ste-Marie — la rue Benvignat — la place et la rue St-André — la rue des Archives par la rue Ropra — la rue des Entrepôts — l'avenue du Peuple-Belge — la place Louise-de-Bettignies — la rue de la Rapine — la rue des Tours vers la rue St-Jacques — limite ouest à la cité Académique — la rue des Arts — le boulevard Carnot (vers la place du Théâtre).

C'est dans la partie sud de ce secteur que se trouvent les plus grandes richesses architecturales et qu'est situé l'ilot dit « opérationnel », pour la restauration duquel seront applicables les dispositions de la loi du 4 août 1962.

Cet ilot est délimité par les rues d'Angleterre, de la Monnaie, au Peterinck, place aux Oignons, les rues des Vieux-Murs et des Trois-Molettes.

Y sont inclus les immeubles bordant la rue des Vieux-Murs, la place aux Oignons et les rues au Peterinck et de la Monnaie, dont l'arrière est situé vers la cathédrale.

Le plan de sauvegarde devant être considéré comme un secteur de plan d'occupation des sols de l'agglomération, il doit être constitué, élaboré et instruit comme tel.

Ce plan, établi par M. Jean-Claude BERNARD, a été déposé auprès du Ministère de l'Équipement et diffusé dans les différentes administrations intéressées.

L'instruction administrative sera précédée d'une présentation officielle devant la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés, mais avant d'entreprendre cette formalité, en accord avec M. le Conservateur des Bâtiments de France, il est indispensable que ce projet recueille l'accord de principe de la Ville de Lille et de la Communauté Urbaine en ce qui la concerne.

Pour sa part, la direction départementale de l'équipement a porté à notre connaissance que les dispositions d'ensemble et les principes généraux d'aménagement exprimés par le projet de règlement recevaient son accord.

Ce dossier, résumé dans le rapport joint, a été examiné minutieusement par la Commission spéciale du Secteur Sauvegardé et la Commission des Beaux-Arts qui l'ont approuvé tel qu'il a été présenté.

La société auxiliaire de restauration du patrimoine immobilier d'intérêt national (S.A.R.P.I.) a été chargée par le Ministère de l'Équipement de l'étude détaillée de l'ilot opérationnel et de l'évaluation du coût de l'opération de restauration et de rénovation.

Dès que les résultats de cette étude seront publiés, la réalisation de l'opération devra être confiée à une société d'économie mixte.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 20 avril 1972 :

- d'adopter le plan permanent de sauvegarde dans ses grandes lignes, tel qu'il nous est proposé et, par suite, de nous autoriser à demander l'abandon de tous les alignements contraires à l'application de ce plan ;
- de nous autoriser :
 - a) à prendre, dès l'approbation définitive de ce plan, toutes les mesures nécessaires à la consolidation et à la préservation des maisons propriétés de la Ville, dont le rapport souligne l'état de délabrement, notamment dans l'ilot dit « opérationnel » ;
 - b) à poursuivre, en accord avec la Communauté Urbaine, l'étude des conditions dans lesquelles serait créée la Société d'économie mixte chargée des opérations de restauration et de rénovation urbaine.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 448).

N° 72/5005 - ACHAT DE PUBLICATIONS. GUIDE DE LA MENAGERE. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1952, il est remis, lors de la célébration des mariages, une brochure dénommée « Guide de la ménagère ».

Cette brochure, sans aucune publicité, dédiée par le Maire de Lille et comportant une couverture aux armes de la Ville, est très appréciée des jeunes époux.

Afin de couvrir nos besoins pour une période de deux ans, les Editions sociales françaises, n° 17, rue Viète à Paris, ont été consultées. Elles s'offrent à fournir les 3.200 exemplaires nécessaires au prix unitaire de 3,30 F, couverture, port, emballage et taxe compris.

En accord avec la Commission de l'Etat civil et des Cimetières et la Commission des Finances, respectivement réunies les 14 décembre 1971 et 18 avril 1972, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à procéder à cette acquisition.

La dépense, évaluée à 10.600 F, sera imputée sur les crédits à prévoir au chapitre 940-10, article 609, du budget supplémentaire de 1972.

Adopté.

N° 72/5006 - MEDECINS DE L'ETAT CIVIL. INDEMNITE. RELEVEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/2002 en date du 31 janvier 1969, approuvée par M. le Préfet du Nord le 4 avril 1969, le taux de la vacation allouée aux médecins de l'état civil chargés de la constatation des décès, a été fixé à 11 F à compter du 1^{er} novembre 1968, ce qui correspond à la moitié du tarif conventionnel de la visite.

Le 12 mai 1971, le Président du Syndicat médical de Lille nous informe que ledit tarif a été porté successivement à :

24 F le 11 juin 1970,

25 F le 1^{er} novembre 1970,

26 F le 1^{er} mai 1971,

et il demande le règlement du rappel auquel peuvent prétendre les médecins de l'état civil, du fait de ces revalorisations.

Il est à signaler que le 1^{er} novembre 1971, une nouvelle revalorisation du tarif conventionnel est intervenue, portant le prix de la visite à 28 F.

En accord avec vos Commissions de l'Etat civil et des Cimetières et des Finances, respectivement réunies les 14 décembre 1971 et 18 avril 1972, nous vous prions de bien vouloir décider :

- 1° que l'indemnité payée aux médecins de l'état civil sera majorée conformément aux dispositions sus-indiquées, sur la base de 50 % du tarif conventionnel ;
- 2° l'application automatique, dans l'avenir, aux médecins de l'état civil, des relèvements du tarif conventionnel qui pourraient intervenir, sur la même base de 50 %.

La dépense supplémentaire résultant du règlement, aux médecins de l'état civil, des rappels de vacations depuis le 11 juin 1970, évaluée à 5.300 F, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-10 du budget, qui fera l'objet d'une dotation complémentaire de même montant.

Adopté.

**N° 72/5007 - ORGANISATION D'UN SERVICE D'AMBULANCES.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le transport par ambulances municipales, assuré autrefois en régie, fut confié, le 1^{er} février 1960, au corps des sapeurs pompiers pour des raisons d'économie et de rationalisation.

A titre transitoire, ces transports continuèrent d'être opérés par le service de lutte contre l'incendie après le transfert de ce service à la Communauté Urbaine, étant entendu que le problème de la prise en charge, à compter du 1^{er} janvier 1968 (date du transfert), des frais de transport, serait soumis à l'assemblée délibérante de cet établissement.

Il convient de préciser, à ce sujet, qu'il n'est pas dans les attributions du service de secours et d'incendie d'exécuter des missions de transports autres que celles de secours d'urgence (accidents sur la voie publique, asphyxie, noyade, électrocution, etc...), ces missions étant au demeurant gratuites.

Avant toute présentation au Conseil de la Communauté Urbaine de Lille d'un rapport pour cet objet, l'Administration communautaire a exprimé le souhait que, préalablement, le Conseil municipal de la Ville de Lille puisse se prononcer sur les modalités à prévoir en vue :

- 1° de décharger le service d'incendie des transports de personnes bénéficiant de l'assistance médicale gratuite, par tous les moyens appropriés ;
- 2° de rembourser à la Communauté Urbaine de Lille, les sommes dues par la Ville de Lille pour les transports de l'espèce effectués depuis le 1^{er} janvier 1968, sur la base du tarif ambulancier fixé par arrêté préfectoral.

Cette demande apparaît légitime, et il convient d'y donner suite.

S'agissant du remboursement des sommes dues pour les transports assurés depuis le 1^{er} janvier 1968 par le service de lutte contre l'incendie, aux lieu et place de la Ville, il est procédé actuellement par les services sanitaires et sociaux au relevé de toutes ces opérations afin de déterminer l'importance des redevances non perçues dont la plupart, du reste, pourront être recouvrées auprès de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale. Ce travail fera l'objet d'un récolement avec les états correspondants dressés par la Communauté Urbaine et un rapport, pour cette question, vous sera présenté ultérieurement.

Pour ce qui concerne la prise en charge par la Ville du service de transports dont il s'agit, l'Administration se trouve placée devant l'alternative suivante :

- soit réorganiser un service d'ambulances fonctionnant en régie,
- soit passer une convention avec l'entreprise privée.

Considérant que le développement du parc ambulancier privé, depuis ces dernières années, s'inscrit en défaveur de la création d'une régie de transport par ambulance dont l'équipement et le fonctionnement constitueraient, par ailleurs, une charge financière non négligeable pour la Ville, nous vous proposons, en accord avec les Commissions de l'Hygiène et de la Santé publique et des Finances, réunies respectivement les 4 et 30 mai 1972, de confier à l'entreprise privée, par voie de convention, le transport des personnes relevant de l'assistance médicale gratuite ou considérées comme indigentes.

Après examen des conditions de fonctionnement et de l'équipement de différentes entreprises lilloises notre choix s'est porté sur la Société des ambulances « A.B.C. » (S.A.R.L.), 2, rue Fémy à Lille, qui se trouve être la seule entreprise sur la place, disposant d'un parc de voitures suffisant pour assurer dans les meilleures conditions les transports en cause.

Cette Société, qui a adhéré à la convention départementale relative aux tarifs des transports par ambulances automobiles passée le 22 décembre 1970 avec le syndicat des entreprises de transports par ambulance du Nord, consent sur les tarifs fixés par la convention susvisée un rabais de 5 %.

Nous vous demandons, en conséquence :

- 1^o de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. des ambulances A.B.C. la convention nécessaire, sous la forme de marché de gré à gré ;
- 2^o de décider l'inscription en recettes et en dépenses au budget supplémentaire de 1972 d'une somme de 10.000 F représentant le coût prévisible de ces transports pour l'année en cours, et le recouvrement auprès de la D.D.A.S.S. ou des tiers éventuellement solvables de la créance correspondante ;
- 3^o de prévoir au Budget primitif, dès 1973, une inscription de même nature pour un montant évalué actuellement à 25.000 F.

Adopté.

**N° 72/5008 - AIDE MUNICIPALE A LA MERE DE FAMILLE.
ASSOCIATION « L'AIDE AUX MERES DE FAMILLE »
ET « ASSOCIATION POPULAIRE DE L'AIDE FAMILIALE
DE LA REGION LILLOISE ». CONVENTIONS. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération n° 66/2002 du 11 février 1966, des conventions ont été passées avec l'Association « l'Aide aux mères de famille » et « l'Association populaire de l'aide familiale de la région lilloise » à l'effet de prévoir le remboursement à ces deux associations, sous forme de participation, des salaires horaires et des charges sociales correspondantes dus pour les travailleuses familiales qu'elles mettent occasionnellement à notre disposition.

Par suite des aménagements apportés entre temps aux modalités de rémunération des agents de la fonction publique et des personnels auxiliaires, ces conventions firent l'objet, suivant délibération n° 69/5004 du 31 octobre 1969, d'un avenant modifiant la formule de calcul de la participation de la Ville afin de la mettre en harmonie avec la réglementation en vigueur.

Or, depuis cette époque, de nouvelles modifications sont intervenues dans la rémunération des agents de la fonction publique, c'est-à-dire :

- que le traitement mensuel afférent à l'indice 100 brut correspond désormais à l'indice nouveau majoré 120 (au lieu de 115) ;
- que l'évolution du S.M.I.C. (salaire moyen interprofessionnel de croissance) doit être prise en considération, sa valeur étant susceptible de dépasser, à certains moments, le salaire horaire déterminé selon la formule de calcul reprise dans l'avenant en date du 22 novembre 1969, dont la passation a été décidée par la délibération du 31 octobre 1969 susvisée.

Afin d'apporter aux modalités de règlement des prestations de l'espèce, la régularisation qui convient, et en accord avec les Commissions des Affaires sociales et familiales et des Finances, réunies respectivement les 10 décembre 1971 et 18 avril 1972, nous vous prions de nous autoriser à passer, avec ces deux associations, les nouveaux avenants aux conventions dont il s'agit.

Adopté.

P.J. : Avenants.

VILLE DE LILLE

Service d'aide ménagère au domicile des accouchées

Convention entre l'Aide aux mères de famille

et la Ville de Lille

AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération du Conseil municipal n°
, en date du , qui sera soumise en même temps que le présent avenant à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

et

M. Albert VINCENT, Président de l'Aide aux mères de famille, dont le siège est à Lille, 42, avenue Charles-St-Venant,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Rappel de la convention :

La Ville de Lille a passé le 17 février 1966, conformément à la délibération n° 66/2002 en date du 11 février 1966, approuvée le 12 avril 1966 par M. le Préfet du Nord, une convention avec l'Aide aux mères de famille, dont le siège est à Lille, 42, avenue Charles-St-Venant, afin de déterminer les conditions de participation de la Ville à la rémunération des travailleuses familiales mises par cet organisme à la disposition des familles comptant au moins deux enfants vivants, à l'occasion des naissances suivantes et dont le chef de famille n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le montant de la participation versée par la Ville était calculé sur la base d'un taux horaire fixé d'après la valeur de l'indice 100 du traitement des fonctionnaires selon la formule insérée au contrat.

A la suite des aménagements apportés aux modalités de rémunération des agents de la fonction publique et des agents auxiliaires, cette formule, déjà modifiée pour les mêmes raisons par avenant n° 1 en date du 22 novembre 1969 (délibération n° 69/5004 du 31 octobre 1969) doit être à nouveau reconsidérée pour tenir compte d'une part, de la nouvelle correspondance de l'indice 100 brut (= 120 majoré) et, d'autre part, de l'évolution du taux du S.M.I.C. (salaire moyen interprofessionnel croissant).

L'application de ces dispositions exige la passation d'un nouvel avenant à la convention.

AVENANT N° 2

Article premier. — Les clauses de l'article 10 de la convention modifiées par l'article premier de l'avenant n° 1 sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Ville de Lille remboursera chaque mois à l'Aide aux mères de famille, sous forme de participation, le montant des heures effectuées par les travailleuses familiales, calculé sur la base d'un taux horaire fixé d'après la valeur de l'indice 100 brut, majoré de l'indemnité de résidence.

Ce taux sera majoré des charges sociales et fiscales : cotisations à l'Union pour le recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (U.R.S.S.A.F.), indemnité de congés payés, etc...

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Taux horaire : } \frac{\text{TBA} \times \text{K}}{\text{Bha}} + \text{CH}$$

dans laquelle :

- TBA = Traitement brut annuel afférent à l'indice 100 brut, majoré de l'indemnité de résidence.
- K = Coefficient de correction pour tenir compte de l'indemnité de congés payés (actuellement 13/12) article 4 de la loi du 16 mai 1969.
- Bha = Base horaire annuelle (actuellement de 2.236 heures).
- CH = Charges présentes et à venir (Sécurité sociale - Allocations familiales - Taxes sur les salaires).

Dans l'éventualité où le taux horaire déterminé selon les bases ci-dessus apparaîtrait inférieur au taux du salaire moyen interprofessionnel croissant (S.M.I.C.) c'est ce dernier taux qui serait pris en compte pour le calcul de la charge salariale totale.

Article 2. — Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Article 3. — Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier principal de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le

Le Président
de l'Aide aux mères de famille,

Le Maire de Lille,

VILLE DE LILLE

Service d'aide ménagère au domicile des accouchées

Convention entre l'Association populaire de l'aide familiale de la région lilloise
et la Ville de Lille

AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération du Conseil municipal n°
, en date du , qui sera soumise en même temps que le présent avenant à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

et

M^{me} MIELLET Gabrielle, Présidente de l'Association populaire de l'aide familiale de la région lilloise, dont le siège est à Lille, 60, rue d'Artois,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Rappel de la convention :

La Ville de Lille a passé le 17 février 1966, conformément à la délibération n° 66/2002 en date du 11 février 1966, approuvée le 12 avril 1966 par le M. le Préfet du Nord, une convention avec l'Association populaire de l'aide familiale de la région

lilloise, dont le siège est à Lille, 60, rue d'Artois, afin de déterminer les conditions de participation de la Ville à la rémunération des travailleuses familiales mises par cet organisme à la disposition des familles comptant au moins deux enfants vivants, à l'occasion des naissances suivantes et dont le chef de famille n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le montant de la participation versée par la Ville était calculé sur la base d'un taux horaire fixé d'après la valeur de l'indice 100 du traitement des fonctionnaires selon la formule insérée au contrat.

A la suite des aménagements apportés aux modalités de rémunération des agents de la fonction publique et des agents auxiliaires, cette formule, déjà modifiée pour les mêmes raisons par avenant n° 1 en date du 22 novembre 1969 (délibération n° 69/5004 du 31 octobre 1969) doit être à nouveau reconsidérée pour tenir compte d'une part, de la nouvelle correspondance de l'indice 100 brut (= 120 majoré) et, d'autre part, de l'évolution du taux du S.M.I.C. (salaire moyen interprofessionnel croissant).

L'application de ces dispositions exige la passation d'un nouvel avenant à la convention.

AVENANT N° 2

Article premier. — Les clauses de l'article 10 de la convention modifiées par l'article premier de l'avenant n° 1 sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Ville de Lille remboursera chaque mois à l'Association populaire de l'aide familiale de la région lilloise, sous forme de participation, le montant des heures effectuées par les travailleuses familiales, calculé sur la base d'un taux horaire fixé d'après la valeur de l'indice 100 brut, majoré de l'indemnité de résidence.

Ce taux sera majoré des charges sociales et fiscales : cotisations à l'Union pour le recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (U.R.S.S.A.F.), indemnité de congés payés, etc...

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Taux horaire} : \frac{\text{TBA} \times \text{K}}{\text{Bha}} + \text{CH}$$

dans laquelle :

TBA = Traitement brut annuel afférent à l'indice 100 brut, majoré de l'indemnité de résidence.

K = Coefficient de correction pour tenir compte de l'indemnité de congés payés (actuellement 13/12) article 4 de la loi du 16 mai 1969.

Bha = Base horaire annuelle (actuellement de 2.236 heures).

CH = Charges présentes et à venir (Sécurité sociale - Allocations familiales - Taxes sur les salaires).

Dans l'éventualité où le taux horaire déterminé selon les bases ci-dessus apparaîtrait inférieur au taux du salaire moyen interprofessionnel croissant (S.M.I.C.) c'est ce dernier taux qui serait pris en compte pour le calcul de la charge salariale totale.

Article 2. — Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Article 3. — Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier principal de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le

La Présidente de l'Association
populaire de l'aide familiale
de la région lilloise,

Le Maire de Lille,

**N° 72/6073 - CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT DE LILLE ET ENVIRONS.
PASSATION D'AVENANTS CONSTATANT LES CHANGEMENTS
DE DENOMINATION ET TRANSFERT DE BUREAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 66/146 du 4 novembre 1966, approuvée le 9 janvier 1967, et n° 68/6/423 du 15 mars 1968, approuvée le 28 juin 1968, le Conseil municipal a autorisé la passation de deux conventions avec le « Comité lillois de lutte contre le taudis » affilié à la Fédération des P.A.C.T. et ayant son siège à Lille, 62, avenue du Peuple-Belge.

Ces conventions concernent, d'une part, le versement annuel par la Ville d'une subvention à l'Association chargée d'assurer le relogement des familles et, d'autre part, la mission d'enquête sociologique et de surveillance des bidonvilles lillois.

Le Comité lillois de lutte contre le taudis, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 1972, a pris la dénomination de « Centre d'amélioration du logement de Lille et environs ».

Par ailleurs, le siège et les bureaux sont transférés depuis le 10 avril 1972 au 201, rue des Postes à Lille.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec votre Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, qui s'est réunie le 2 mai 1972, de nous autoriser à passer avec le Centre d'amélioration du logement de Lille et environs, les avenants aux deux conventions constatant ces modifications.

Adopté.

P.J. : Avenants.

VILLE DE LILLE
RESORPTION DES BIDONVILLES

Entre

la Ville de Lille, représentée par M. Augustin LAURENT, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal n° _____, en date du _____, qui sera soumise en même temps que la présente à l'approbation de l'autorité supérieure,

d'une part,

et le Centre d'Amélioration du logement de Lille et environs, 201, rue des Postes — C.A.L. — à Lille, représenté par M. Michel VAN BOXOM, Président de cette Association,

d'autre part,

il a d'abord été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'une convention passée le 19 avril 1968, approuvée le 28 juin 1968, la Ville de Lille a confié au Comité lillois de lutte contre le taudis, affilié à la Fédération des P.A.C.T., dont le siège était à Lille, 62, avenue du Peuple-Belge, une mission d'enquête sociologique et de surveillance des bidonvilles lillois.

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 1972, cette Association prend désormais la dénomination de « Centre d'Amélioration du logement de Lille et environs ».

Le siège et les bureaux de l'Association sont d'autre part, transférés depuis le 10 avril 1972 au 201, rue des Postes à Lille.

Il a été, en conséquence, convenu ce qui suit :

AVENANT N° 4

Article premier. — Les termes « Centre d'Amélioration du logement de Lille et environs » sont substitués au sigle « P.A.C.T. de Lille » dans la convention du 19 avril 1968 et les avenants des 1^{er} avril 1970, 23 novembre 1970 et

Article 2. — Les autres dispositions de la convention du 19 avril 1968 et des avenants subséquents restent inchangés.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

VILLE DE LILLE
SUBVENTION POUR LE RELOGEMENT
DES FAMILLES SINISTREES ET EXPULSEES

Entre

la Ville de Lille, représentée par M. Augustin LAURENT, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal n° _____, en date du _____, qui sera soumise en même temps que la présente à l'approbation de l'autorité supérieure,

d'une part,

et le Centre d'Amélioration du logement de Lille et environs, dont le siège est à Lille, 201, rue des Postes, représenté par M. Michel VAN BOXOM, Président de cette Association,

d'autre part,

il a d'abord été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'une convention passée le 29 novembre 1966, approuvée le 9 janvier 1967, la Ville de Lille s'est engagée à verser au Comité lillois de lutte contre le taudis, affilié à la Fédération des P.A.C.T. dont le siège était à Lille, 62, avenue du Peuple-Belge, une subvention annuelle pour lui permettre d'assurer le relogement des familles modestes sinistrées ou expulsées, dans des logements appartenant ou mis en état d'habitabilité par cette Association.

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 1972, l'Association a pris la dénomination de « Centre d'Amélioration du logement de Lille et environs ».

Son siège et ses bureaux sont transférés depuis le 10 avril 1972 au 201, rue des Postes.

Par ailleurs, en raison du transfert des compétences résultant de la loi du 31 décembre 1966, l'Office municipal d'H.L.M. est devenu Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, par décret du 30 mai 1968.

Il a été, en conséquence, convenu ce qui suit :

AVENANT N° 1

Article premier. — La dénomination « Centre d'amélioration du logement de Lille et environs » est substituée à celle de « Comité lillois de lutte contre le taudis » dans la convention du 29 novembre 1966.

Article 2. — L'article 6 est modifié comme suit : « s'il s'avère qu'une famille remplit les conditions requises pour être relogées par l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing »... le reste sans changement.

Article 3. — Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Lille, le

Pour le Centre d'amélioration
du logement de Lille et environs,

Le Maire de Lille,

**N° 72/6074 - OPERATION DE RENOVATION DU QUARTIER ST-SAUVEUR.
ACTUALISATION DU BILAN. PARTICIPATION DE LA VILLE.
MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 64/176 du 18 décembre 1964, approuvée le 21 janvier 1965, l'assemblée communale avait ratifié le bilan prévisionnel de l'opération de rénovation du quartier « St-Sauveur » présenté par la Société d'Equipement du Département du Nord.

La prévision était arrêtée le 1^{er} juillet 1963, en dépenses à la somme de 56.400.000 F et en recettes à 42.539.000 F. Le déficit de 13.861.000 F était augmenté de 606.000 F et s'établissait à 14.467.000 F par suite du paiement d'indemnités d'éviction.

Il avait été demandé à l'Etat de couvrir l'intégralité du déficit mentionné ci-avant par l'attribution de subventions prévues par l'article 79/1 du Code de l'urbanisme et de l'habitation.

La Ville s'engageait à prendre en charge les acquisitions servant d'emprise au domaine public communal rénové, et les travaux d'équipement public évalués à 11.884.000 F.

Nous avons demandé à la Société d'Equipement du Département du Nord d'actualiser son bilan.

Du document arrêté le 1^{er} décembre 1971, il ressort que le coût total de l'opération est de 84.177.789 F.

Ce supplément de dépense de 27.777.789 F est consécutif aux fluctuations du marché immobilier et aux travaux nécessités par les extensions apportées au périmètre de rénovation et pour le reste aux augmentations consécutives aux variations de prix.

La surface libérée est passée de 126.013 m² à 137.095 m² ; les travaux d'équipement sont répartis entre les promoteurs et la Ville à raison de 48 % et de 52 % du montant total ; et la quote-part de notre collectivité passe de 4.821.000 F à 7.094.178 F.

Les surfaces affectées à la Ville sont de 85.376 m² au lieu de 76.258 m², soit une surface supplémentaire de 9.118 m². 3.214 m² lui seront cédés gratuitement, en échange de l'apport de terrains qu'elle a fait et 5.904 m² seront payés sur la base du prix de revient du mètre carré libéré (518,52 F).

Les recettes s'établissent comme suit :

— cession des terrains	54.071.244 F
a) vendus ou faisant l'objet d'un compromis au	
31 octobre 1971	50.879.244 F
b) restant à vendre	3.192.000 F
	<hr/>
	54.071.244 F
— produits divers	4.520.798 F
— subvention de l'Etat	13.646.000 F
	<hr/>
Total général	72.238.042 F

La part de la Ville est de : 84.177.789 F — 72.238.042 F = 11.939.747 F et nécessite une prise en charge complémentaire de 55.747 F, qui représente la différence entre le montant total mis à la charge de notre collectivité (11.939.747 F) et le montant des versements réalisés à ce jour (11.884.000 F).

En accord avec votre Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, et celle des Finances, qui se sont réunies respectivement les 2 et 30 mai 1972, nous vous demandons :

— de donner votre accord sur le bilan révisé au 31 décembre 1971, arrêté en dépenses à la somme de 84.177.789 F et en recettes à la somme de 58.592.042 F.

Le déficit de 25.585.747 F est couvert :

- a) par la subvention de l'Etat, fixée à 13.646.000 F par arrêté interministériel du 17 septembre 1964,
- b) par la prise en charge par la Ville de l'acquisition de l'emprise du domaine communal rénové et des travaux d'équipement public évalués à 11.939.747 F, soit une augmentation de 55.747 F.

La charge complémentaire de la Ville sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 908-1, article 130, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972 par prélèvement d'égal montant sur la dotation qui sera reportée à l'article 156 A du même document sous rubrique : « Rénovation du quartier St-Sauveur. Cession à la S.E.D.N. des immeubles et terrains appartenant à la Ville. Produit. Emploi ».

P.J. : Bilan.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 471).

**N° 72/6075 - RENOVATION DU QUARTIER ST-SAUVEUR.
EXTENSION DU PERIMETRE. CONVENTION D'ETUDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal a décidé, suivant délibération n° 57/6035 du 11 mars 1957, la rénovation du quartier St-Sauveur.

Le périmètre de l'opération a été remanié à différentes reprises conformément aux délibérations n° 63/6102 du 8 novembre 1963, n° 64/6070 du 18 décembre 1964, nos 66/6075 et 66/82 du 20 mai 1966, n° 67/6097 du 27 juin 1967 et n° 71/6178 du 26 février 1971.

La réalisation en a été confiée à la Société d'Equipement du Département du Nord — S.E.D.N. — par une convention adoptée par le Conseil municipal le 7 juillet 1959 suivant délibération n° 59/2/84 complétée par un avenant en date du 21 février 1961, modifiée le 24 mai 1966 et prorogée pour cinq ans par avenant en date du 1^{er} décembre 1969.

Cette opération de rénovation est arrivée à sa phase terminale. Pourtant, il apparaît souhaitable d'envisager l'extension du périmètre à rénover au quadrilatère compris entre les rues de Paris, Gustave-Delory, St-Sauveur et l'avenue Kennedy.

Toutefois, pour vous permettre de vous prononcer définitivement au vu du bilan chiffré de cette extension nouvelle, qui concerne essentiellement des immeubles commerciaux, il est nécessaire de charger la S.E.D.N. de procéder à une étude complète de l'opération.

Les honoraires de la S.E.D.N. et le remboursement des dépenses ont été estimés à 149.900 F.

En accord avec vos Commissions des Finances et de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, qui se sont réunies respectivement les 18 avril et 2 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter de confier à la S.E.D.N. une étude de l'opération de rénovation ci-dessus définie,
- 2° de nous autoriser à signer la convention précisant les conditions de cette étude ;
- 3° pour couvrir les frais d'étude, de décider l'ouverture d'un crédit de 149.900 F au chapitre 908-1, article 132, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972 par prélèvement d'égal montant sur la dotation qui sera reportée à l'article 156 A du même document.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 472).

P.J. : Une convention.

**Etudes d'aménagement de l'îlot urbain défectueux
sis entre les rues de Paris et Gustave-Delory**

CONVENTION

Entre, d'une part,

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de cette dernière, désignée dans la présente convention par « la commune » en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

et, d'autre part,

M. DENVERS, Président de la Société d'Equipement du Département du Nord, agissant au nom et pour le compte de cette Société, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Article premier : Objet de la mission. — La Société procédera, dans les conditions définies ci-après, aux études générales des opérations d'aménagement de l'îlot urbain défectueux, situé entre les rues de Paris et Gustave-Delory, tel qu'il est délimité sur le plan ci-annexé.

La mission sera menée dans les conditions suivantes :

Article 2 : Réalisation des études détaillées. — Les études détaillées confiées à la Société comporteront :

- 1) l'enquête sociale et d'habitat, destinée à recueillir tous renseignements sur :
 - a) les familles, nombre, composition numérique, ressources, loyers payés et envisagés, comportement dans le logement actuel, besoins en vue du relogement,
 - b) les logements : nombre d'immeubles et de logements, conditions d'habitat (aération, ensoleillement, eau, W.C., vétusté, commodités, peuplement),
 - c) l'occupation économique de l'îlot commerces, exploitations artisanales et industrielles ;
- 2) l'évaluation des acquisitions immobilières, ainsi que l'établissement d'un plan à l'échelle du 1/500^e et de l'état parcellaire complet de l'îlot, des indemnités d'éviction et de déménagement, en accord avec le Service des Domaines ;
- 3) l'établissement d'un fond de plan topographique à l'échelle de 1/500^e destiné à fournir une représentation exacte et précise du terrain et à servir de base pour toutes les études relatives à l'aménagement futur de l'îlot à rénover ;
- 4) l'établissement d'un plan-masse détaillé de l'îlot rénové précisant la position et le volume des divers bâtiments prévus (habitation, commerces, édifices publics ou d'intérêt collectif, etc...) ainsi que les caractéristiques des voies prévues (largeurs d'emprise et de chaussée, pistes cyclables, chemins de piétons) et un projet de remembrement du sol ;
- 5) l'établissement de l'avant-projet chiffré de la voirie et des réseaux destinés à la desserte des îlots rénovés ;

6) l'établissement d'un bilan financier des opérations envisagées comprenant :

- en charge : les prévisions de dépenses et frais de toute nature se rapportant aux opérations,
- en produits : l'évaluation des sommes à provenir de la cession des terrains aménagés, des subventions susceptibles d'être obtenues et de la contribution financière demandée à la commune.

Article 3. — L'ensemble de ces documents devra être établi dans le cadre des travaux exécutés dans le quartier St-Sauveur rénové, en complet accord avec les services de la Commune et des Administrations intéressées et notamment le Ministère de l'Equipement chargé de l'aménagement du Centre directionnel d'affaires.

La Commune s'engage à fournir en temps utile tous les documents en sa possession nécessaires aux études de la Société et à habiliter celle-ci tant à effectuer en son nom les levés de plans en domaine privé qu'à intervenir auprès des différents services concessionnaires techniciens et hommes de l'art intéressés.

Article 4. — La Société pourra faire appel, pour l'exécution de sa mission, aux hommes de l'art ou techniciens de son choix qui ne pourront être rémunérés à des conditions plus onéreuses que celles prévues par les barèmes officiels en vigueur pour les concours que ceux-ci apportent aux collectivités locales ou à leurs établissements publics.

Article 5. — La Commune et les services publics intéressés seront tenus régulièrement au courant de l'avancement des études, à cette fin, la Société s'engage à informer le Maire et les chefs desdits services de toute réunion d'études qu'elle organiserait concernant l'opération aux fins d'y assister ou de s'y faire représenter.

Article 6 : Présentation des études détaillées à la Commune. — Lorsque le dossier d'études défini et établi dans les conditions ci-dessus aura été adopté par le Conseil d'Administration de la Société, il sera présenté au Conseil municipal qui aura à décider de la suite qui lui sera donnée.

Cette présentation devra avoir lieu dans un délai de six mois, à dater de la notification de la présente convention.

Le Conseil municipal devra statuer dans un délai de cinq mois, faute de quoi il sera censé avoir repoussé le projet présenté.

- a) si le Conseil municipal adopte le dossier et décide de sa participation financière, au cas où le bilan présenté par la Société en prévoirait une, le dossier sera transmis au Préfet pour approbation et en vue de l'attribution d'une subvention ou d'une bonification d'intérêts dont le projet est susceptible de bénéficier. La Société établira pour son compte ou pour celui de la Commune tous les dossiers nécessaires à cette procédure ;

- b) si le Conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération, il sera remboursé à la Société, sur production des pièces justificatives correspondantes, les dépenses de toutes natures effectuées au titre des études et notamment la rémunération des hommes de l'art et techniciens auxquels la Société aura pu faire appel.

En outre, la Commune versera à la Société, pour solde de tout compte, une rémunération au taux de 0,50 % des évaluations de dépenses données dans le bilan prévisionnel.

Cette rémunération et le remboursement des dépenses engagées par la S.E.D.N. seront versées dans les six mois suivant la date à laquelle le Conseil municipal aura décidé de ne pas donner suite aux études, ou s'il n'a pas statué, à l'expiration du délai de cinq mois fixé ci-avant.

Toutefois, si la Commune estime que les études détaillées sont insuffisantes ou erronées, elle peut contester ce droit à une rémunération. Afin de parvenir à un règlement amiable, le litige pourra être soumis à un arbitre choisi d'un commun accord ou, à défaut d'accord, au Tribunal administratif.

Le Maire de Lille,

Le Président
du Conseil d'Administration
de la S.E.D.N.

**N° 72/6076 - RESORPTION DES BIDONVILLES. CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE LILLE, L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS
A LOYER MODERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE,
LE CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT
ET LA S.A.H.R.N.O.R.D. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/6064 du 15 octobre 1971, vous nous avez autorisé à intervenir à la convention à passer entre l'Office public d'habitations à loyer modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, le Centre d'amélioration du Logement (P.A.C.T.), la Société pour l'amélioration de l'habitat de la région Nord (S.A.H.R.N.O.R.D.) à Roubaix et la Ville de Lille pour arrêter les modalités de répartition de la subvention de 1.443.000 F, accordée par l'Etat pour la résorption des bidonvilles lillois, dans le cadre du chapitre 65-30 du budget du Ministère de l'Equiperment et du Logement.

Cette convention prévoyait le versement direct à la Ville de la part de subvention soit 247.000 F correspondant aux enquêtes sociales et de relogement effectuées par le Centre d'amélioration du logement (P.A.C.T.) préfinancées par la Ville conformément à la convention passée entre la Ville et cette Association le 19 avril 1968.

Or, le montant global des subventions versées par la Ville pour la mission confiée au C.A.L. jusqu'au 31 mai 1972 dans les Dondaines ne s'élève qu'à 177.421 F.

Il apparaît équitable de laisser à la disposition du C.A.L., qui assure les nombreuses enquêtes de relogement rendues nécessaires par les échanges triangulaires, le surplus de la subvention allouée par l'Etat soit :

$$247.000 \text{ F} - 177.421 \text{ F} = 69.579 \text{ F.}$$

La convention en date du 8 novembre 1971, approuvée le 10 novembre 1971 doit être modifiée en conséquence.

D'accord avec votre Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, et celles des Affaires juridiques et immobilières et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 2, 17 et 30 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter de laisser à la disposition du Centre d'Amélioration du logement (P.A.C.T.) une partie de la subvention accordée par l'Etat, au titre des enquêtes sociales et de relogement des occupants des bidonvilles lillois, qui sera affecté par l'organisme précité à l'acquisition d'immeubles ;
- 2° de nous autoriser à signer l'avenant à la convention du 8 novembre 1971.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 470).

P.J. : Un avenant.

OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE-ROUBAIX-TOURCOING
Siège : Hôtel de Ville de Lille

Les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de l'Office public d'habitations à loyer modéré n°
du

de première part,

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°
du

de deuxième part,

le Centre d'Amélioration du Logement (C.A.L.), 201, rue des Postes à Lille, représenté par son Président M. Michel VAN BOXOM,

de troisième part,

la Société pour l'Amélioration de l'Habitat de la Région Nord (S.A.H.R.N.O.R.D.),
24, rue St-Vincent-de-Paul à Roubaix, représentée par son Président ou son
Directeur,

de quatrième part,

ont exposé ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Par une convention en date du 8 novembre 1971, approuvée par M. le Préfet
du Nord le 10 novembre 1971, ont été arrêtées les modalités de répartition de la
subvention de 1.443.000 F allouée par le Ministère de l'Equipement et du Logement
suivant arrêté n° 71-15 du 19 mai 1971 pour la résorption des bidonvilles lillois.

Il convient de noter au préalable que suivant décision de l'Assemblée Générale
extraordinaire du 24 janvier 1972, le « Comité lillois de lutte contre le taudis » est
devenu « Centre d'Amélioration du Logement de Lille et environs — C.A.L. » et a
transféré son siège social 201, rue des Postes à Lille.

La convention prévoyait le versement à la Ville, par délégation du C.A.L., de
la part de 247.000 F allouée par l'Etat au titre des enquêtes sociales, économiques,
etc..., menées par cette Association mais préfinancées par la Ville dans le cadre
de la mission confiée au C.A.L. suivant convention en date du 19 avril 1968 pro-
rogée jusqu'au 31 décembre 1972, à concurrence de 285.036,75 F pour l'ensemble
des bidonvilles lillois.

Le C.A.L. devant rembourser une somme de 72.615 F reçue de la
S.A.H.R.N.O.R.D. lors de la construction de la cité de transit rues de Stockholm et
de la Baltique et cessant sa mission dans les bidonvilles au 1^{er} juin 1972, après
relogement des habitants, la part de subvention reçue au titre du bidonville des
Dondaines s'élève à 177.421 F.

En conséquence, il y a lieu de limiter à cette somme, le remboursement de
l'avance consentie par la Ville.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

CONVENTION

Avenant n° 1

Article premier. — Le sigle « C.A.L. » est substitué à celui de « P.A.C.T. »
dans la convention du 8 novembre 1971.

Article 2. — L'article 2 de ladite convention est modifié comme suit :

L'Office public d'H.L.M. s'engage à verser à la Ville et aux organismes désignés,
sur production des justifications de dépenses dans la limite du montant global de la
subvention fixée par l'Etat et à concurrence des sommes indiquées dans la limite
des sommes ci-après :

Ville de Lille :

Remise en état des sols - Démolitions	850.000 F
Enquêtes sociales	177.421 F

C.A.L. :

Enquêtes de relogement	69.579 F
Indemnités à verser aux familles	68.000 F

S.A.H.R.N.O.R.D. :

Acquisition de terrains	278.000 F
	<hr/>
	1.443.000 F

En effet, par souci de simplification, le C.A.L. donne délégation au Receveur de l'Office d'H.L.M. pour rembourser directement, entre les mains de M. le Trésorier Principal des Finances de la Ville, la somme de 177.421 F correspondant aux frais d'enquêtes sociales préfinancées par la Ville de Lille.

Article 3. — Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Lille, le

Pour l'Office d'H.L.M.,
Le Président

Le Maire de Lille,

Pour le C.A.L.
Le Président

Pour la S.A.H.R.N.O.R.D.

N° 72/6077 - RESORPTION DES BIDONVILLES. ACQUISITION D'IMMEUBLES ANCIENS. SUBVENTION AU CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT DE LILLE ET ENVIRONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer le relogement des familles les plus défavorisées qui devront quitter, avant la fin de l'été, les abris précaires et baraquements qu'elles occupent dans les bidonvilles lillois, le Centre d'Amélioration du Logement de Lille et Environs (P.A.C.T.) est dans l'obligation d'augmenter son patrimoine immobilier.

Il a demandé, en conséquence, une aide de la Ville, ce qui lui permettrait d'acquérir quelques immeubles anciens qui seront dotés des éléments de confort minimal.

Les immeubles ainsi achetés resteront à la disposition de la Ville qui sera dispensée du versement de la subvention qu'elle accorde au Centre d'Amélioration du Logement de Lille et Environs pour les relogements effectués à notre demande.

En accord avec la Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, et celle des Finances, qui se sont réunies respectivement les 2 et 30 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° d'allouer au Centre d'Amélioration du Logement de Lille et Environs une subvention de 250.036 F pour financer l'acquisition d'immeubles,
- 2° de décider l'ouverture d'un crédit de même importance au chapitre 914-8, article 130, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972.

Adopté.

**N° 72/6078 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. EDIFICATION
D'UN CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre hospitalier régional de Lille avait accordé en 1964 à la Caisse régionale de Sécurité Sociale la concession emphytéotique d'un terrain de 5 ha 21 a, situé au sud de l'hôpital Calmette sur lequel devait s'édifier un centre de rééducation fonctionnelle et de réadaptation professionnelle.

Cet établissement n'étant pas construit et pour permettre la construction d'un hôpital B, le Centre hospitalier régional a proposé d'échanger ce terrain contre une autre parcelle d'une surface de 6 ha 63 a située à l'ouest de la Cité hospitalière en direction de Loos, reprise au cadastre sous le n° 236 P de la section B.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Sécurité Sociale a manifesté le désir d'acquérir ce terrain, ce qui a été accepté par la commission administrative du Centre hospitalier régional, lors de sa réunion du 7 mai 1971.

Suivant décision du 19 février 1972, cette cession se fera pour le prix symbolique d'un franc en raison de l'intérêt qui s'attache à la création du centre de rééducation.

Le bail emphytéotique passé en l'étude de M^e MARTIN les 23 et 29 mars 1965 sera résilié.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 17 mai 1972, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'opération envisagée.

Adopté.

**N° 72/6079 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. AMENAGEMENT
DE LA RUE DE PARIS à MONS-EN-BARŒUL.
REMISE GRATUITE. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre hospitalier régional, propriétaire d'un terrain en bordure de la voie privée dite « rue de Paris » à Mons-en-Barœul, a adhéré en 1958 à l'Association syndicale des riverains.

Cette association a décidé le 10 janvier 1967 de remettre gratuitement à la Ville de Mons-en-Barœul les terrains à incorporer à la voie et en a sollicité le classement dans le réseau des voies communales.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique le 11 mai 1967 par M. le Préfet du Nord, qui a autorisé M. le Maire de Mons-en-Barœul à recevoir gratuitement les terrains nécessaires à l'aménagement de cette voie.

Une parcelle de 101 m² prélevée sur le terrain de 40 a 46, repris au cadastre sous le n° 5381 - section A, appartenant au Centre hospitalier régional a été ainsi incorporée à la voie publique.

La commission administrative du Centre hospitalier régional a autorisé le 25 mars 1972 son Président à régulariser cette opération pour permettre la réalisation du programme d'assainissement de lotissements défectueux et d'aménagement de voies privées.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 17 mai 1972, nous vous proposons de donner un avis favorable.

Adopté.

**N° 72/6080 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. VENTE
D'UN IMMEUBLE, 20, PLACE DES PATINIERS A LILLE. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 20 avril 1972, la commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille a accepté de vendre à M. et M^{me} BONS-CHAVÉRON un immeuble situé 20, place des Patiniers à Lille, au prix de 40.000 F majoré des frais, droits et honoraires et sous la charge de l'occupation en cours.

La propriété provenant des biens de la fondation Stappaert, le produit de l'aliénation sera imputé au budget du Centre hospitalier régional de Lille en accord avec le Département.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 17 mai 1972, nous vous demandons de donner un avis favorable à l'opération projetée, jugée avantageuse par le Centre hospitalier régional de Lille.

Adopté.

**N° 72/6081 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
ALIENATION D'UN TERRAIN A FACHES-THUMESNIL. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille a accepté de vendre à M. Jacques DUPREY un terrain de 917 m² de surface situé à Faches-Thumesnil, section A - n^{os} 795 Pie, 796, 797 Pie.

L'aliénation se fera à l'amiable au prix de 45.850 F, majoré de tous les frais, droits et honoraires.

La propriété dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de son aliénation sera affecté à la rénovation de cet établissement.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 17 mai 1972, nous vous demandons de donner un avis favorable à la réalisation de cette opération.

Adopté.

**N° 72/6082 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. AUTOROUTE A27.
ALIENATION D'UNE PARCELLE DE TERRE A VILLENEUVE-D'ASCQ.
AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une propriété appartenant au Centre hospitalier régional de Lille, sise à Villeneuve-d'Ascq, cadastrée à la section B, n° 1012, est touchée pour une emprise de 425 m² par le projet de réalisation de la 3^e section de l'autoroute A27, opération déclarée d'utilité publique par M. le Préfet du Nord.

La Direction d'interventions domaniales a fixé le prix de cette parcelle à 956,25 F.

La commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille a accepté, par délibération du 25 mars 1972, la cession au prix fixé et sous la charge de l'occupation en cours.

La parcelle B 1012 provenant du fonds de l'institution Lemay, le produit de la vente sera affecté en accord avec le Département du Nord.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 17 mai 1972, nous vous demandons de donner un avis favorable à cette aliénation.

Adopté.

**N° 72/6083 - INSTALLATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION D'ECLAIRAGE
PUBLIC DANS L'IMMEUBLE 36, RUE BASSE.
CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour alimenter l'éclairage public de la rue Basse, la Ville a obtenu l'autorisation d'installer un poste de distribution dans une partie de la cave déjà occupée par un poste de transformation E.D.F., dans l'immeuble sis 36, rue Basse, à Lille, appartenant au Centre hospitalier régional.

Cette occupation a été autorisée aux frais exclusifs, risques et périls de la Ville et moyennant versement d'un loyer annuel symbolique de 5 F, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années consécutives.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 17 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer la convention nécessaire à la régularisation de cette occupation ;
- 2° de décider l'imputation du montant du loyer dû par la Ville sur le crédit à prévoir au chapitre 936-5 de la section de fonctionnement du budget, sous la rubrique : « Eclairage de la voirie communale » par transfert d'une somme équivalente à prélever sur la dotation inscrite au chapitre 936-23.

Adopté.

N° 72/6084 - IMMEUBLE 61-63, AVENUE BUTIN. REGLEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEMENAGEMENT ET DE REINSTALLATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/6106 en date du 30 octobre 1970, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de l'immeuble sis 61-63, avenue Butin, à Lille, en vue de permettre le dégagement des abords de la piscine olympique de l'avenue Marx-Dormoy.

La Ville est devenue propriétaire des lieux par acte notarié du 12 novembre 1971.

Un des appartements de cet immeuble a été occupé par M. Gaston RENARD jusqu'au 1^{er} décembre 1971.

L'intéressé, qui s'est relogé par ses propres moyens, a droit à une indemnité d'éviction équivalente, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 65/2/81 du 2 juillet 1965, au montant de trois années de loyer et à une indemnité de déménagement et de réinstallation.

Les Services Fiscaux ont fixé à 1.000 F la somme due par la Ville à M. RENARD au titre de cette dernière indemnité.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 17 mai 1972, nous vous demandons de décider le règlement à M. Gaston RENARD de cette indemnité de déménagement et de réinstallation.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 466).

**N° 72/6085 - ACHAT DE L'USINE MULLIEZ-RICHEBE,
112-114, RUE JULES-GUESDE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Mulliez-Richebé, qui exploitait une usine de cartonnerie située 112-114, rue Jules-Guesde, à Lille, a transféré ses activités hors de notre Ville. Elle désire vendre cet immeuble d'une superficie de 4.150 m² et repris au cadastre sous les nos 2555 à 2566 et 2597 p de la section K.

Dans la perspective de la constitution de réserves foncières destinées à faciliter les opérations de rénovation et de restructuration de Wazemmes dont les études ont été entreprises par la Communauté Urbaine de Lille, il apparaît opportun pour la Ville d'acquérir cette propriété.

La Direction des Services fiscaux a évalué la valeur vénale de ce bien à 1.200.000 F.

En accord avec vos Commissions de l'Urbanisme, des Affaires juridiques et immobilières, et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 22 mars, 17 et 30 mai 1972, nous vous demandons :

- de nous autoriser à acquérir, à l'amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, l'usine Mulliez-Richebé située 112-114, rue Jules-Guesde ;
- de solliciter de l'autorité de tutelle l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique de cette opération et, éventuellement, l'arrêté de cessibilité ;
- de nous autoriser à intervenir éventuellement au contrat régularisant l'achat amiable par la Ville ;
- de décider l'imputation de la dépense, évaluée, tous frais compris, à 1.300.000 F, sur le crédit à prévoir, par voie d'emprunt, au chapitre 922, article 212-09 A, du budget supplémentaire de 1972.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 466).

**N° 72/6086 - VENTE A L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M. DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE LILLE D'UN TERRAIN, RUES D'ARCOLE,
PAUL-LAFARGUE ET D'LENA. DECISIONS DE PRINCIPE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil municipal n° 71/6056 du 15 octobre 1971 la Ville a acquis, pour le prix de 1.085.000 F, un terrain de 4.650 m² (4.642 m² d'après mesurage) appartenant à la Société Civile Immobilière « Montebello-léna », situé à Lille, rues d'Arcole, Paul-Lafargue et d'léna, et repris au cadastre sous les nos 827p, 831p, 832p, 834, 835, 836p, 839, 840, 841, 864, 865p, 866p et 867p de la section G.

Cet achat est intervenu pour permettre la réalisation d'un programme de logements du type P.L.R. par l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Il importe donc que celui-ci devienne propriétaire du terrain.

La vente par la Ville à l'Office s'opérera suivant des modalités financières qui ne pourront être arrêtées que lorsque sera fixé le montant de la participation éventuelle de la Communauté Urbaine.

En effet, par délibération n° 149 du 15 janvier 1971, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille a retenu le principe d'octroyer des subventions aux offices d'H.L.M. pour des opérations de construction de logements P.L.R.

En attendant que soit connue la décision de la Communauté Urbaine de Lille en l'occurrence, et pour respecter les engagements pris en ce qui concerne les délais de construction, nous vous demandons de décider dès à présent :

- 1° la mise à la disposition de l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing du terrain acquis de la S.C.I. « Montebello-léna » par la Ville dès que cette dernière en aura la jouissance ;
- 2° la vente ultérieure de ce terrain audit Office.

Les conditions de cette vente feront l'objet d'une nouvelle délibération qui sera soumise en temps opportun à l'assentiment de l'assemblée.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 466).

N° 72/6087 - HEBERGEMENT DES INDIGENTS DE PASSAGE. CONVENTION. AVENANT N° 4.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les indigents de passage en possession de bons délivrés soit par la Ville, soit par les Commissariats de Police sont hébergés à l'Hôtellerie de l'Armée du Salut pour 3 nuits au maximum et reçoivent un dîner et un petit déjeuner, conformément à une convention en date du 23 février 1959, approuvée le 10 mars suivant.

Un avenant (n° 3) en date du 26 mars 1970 a porté, à compter du 1^{er} janvier 1970 la participation financière de la Ville à 2,75 F par hébergement, sans qu'elle puisse être inférieure à la redevance due pour 10 indigents.

M. le Capitaine Yapoudjian, Directeur de l'Hôtellerie de l'Armée du Salut, a fait connaître par lettre du 5 mars 1972 que le prix de revient de la pension peut actuellement être évalué comme suit :

- hébergement : 4,00 F.
- repas complet :
 - sans viande : 2,40 F.
 - avec viande : 4,40 F.
- petit déjeuner : 1,30 F.

et demande, en conséquence, la revalorisation de la contribution de la Ville.

La nouvelle redevance pourrait être fixée à 6,00 F par indigent, et le nombre de lits à réserver à la Ville ramené à 7, à compter du 1^{er} mars 1972.

En accord avec vos commissions des affaires sociales et familiales, des finances, des affaires juridiques et immobilières, respectivement réunies les 10 mars, 18 avril et 17 mai 1972, nous vous proposons :

- 1° de porter, à compter du 1^{er} mars 1972, à 6,00 F par indigent la participation de la Ville, calculée sur la base de 7 lits,
- 2° de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire,
- 3° d'imputer la dépense sur le crédit ouvert au chapitre 951-61 de la section de fonctionnement du budget « Centre d'hébergement ».

Adopté.

P.J. : Avenant.

VILLE DE LILLE
Hébergement des indigents de passage

Convention
Avenant n° 4

Les soussignés :

Monsieur Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° en date du qui sera soumise en même temps que le présent avenant à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et Monsieur Jacques YAPOUDJIAN, Capitaine de l'Armée du Salut, agissant en qualité de Directeur de l'Hôtellerie, 2, rue du Lieutenant-Colpin à Lille, titulaire du C.C.P. Lille 549-10,

d'autre part,

ont exposé ce qui suit :

Par convention en date du 23 février 1959, approuvée le 10 mars 1959, modifiée par 3 avenants les 27 mars 1961, 27 janvier 1967 et 26 mars 1970, la Ville de Lille a confié à l'Hôtellerie de l'Armée du Salut de Lille le soin d'assurer l'hébergement des indigents de passage, moyennant une participation de la Ville de 2,75 F par indigent mais qui ne peut être inférieure à la redevance due pour dix indigents par jour ; l'Hôtellerie de l'Armée du Salut fournissant outre le coucher, le diner et le petit déjeuner.

Compte tenu du relèvement du coût de la vie, de l'entretien du linge et des locaux, M. le Capitaine YAPOUDJIAN a demandé la revalorisation de la redevance qui serait portée à 6,00 F à compter du 1^{er} mars 1972 avec réservation de sept lits au lieu de dix.

Considérant qu'il convient de satisfaire à cette requête, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

AVENANT N° 4

Article 1^{er}. — Le premier paragraphe de l'article 1^{er} de l'avenant n° 3 du 26 mars 1970 est modifié comme suit :

La Ville versera à l'Hôtellerie de l'Armée du Salut une somme de 6 F par jour et par indigent à compter du 1^{er} mars 1972. Cette participation ne pourra être inférieure à la redevance qui serait due pour 7 indigents chaque jour.

Article 2. — Autres dispositions. — Les autres dispositions de l'avenant n° 3 du 26 mars 1970 demeurent inchangées.

Article 3. — Frais et droits. — Le présent avenant est dispensé des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Lille, le

Le Directeur de l'Hôtellerie
de l'Armée du Salut,

Le Maire de Lille,

**N° 72/6088 - EXPROPRIATION DE L'IMMEUBLE, 3, PLACE DES BUISSSES.
REGLEMENT DES HONORAIRES
DE M^e THELLIER DE PONCHEVILLE, AVOCAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^e Gérard Thellier de Poncheville, avocat au barreau de Lille, a été chargé de défendre les intérêts de la Ville dans la Procédure en fixation judiciaire des indemnités d'expropriation de l'immeuble 3, place des Buissons, compris dans le périmètre d'aménagement du quartier des Gares.

Les frais et honoraires qui lui sont dus à ce titre, ont été calculés conformément aux dispositions de la circulaire de M. le Ministre des finances et des affaires économiques n° F 3 - 44 du 16 septembre 1959, et s'élevant à 1.412 F.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 17 mai 1972, nous vous demandons :

— de nous autoriser à régler à M^e Thellier de Poncheville la somme de 1.412 F ;

— d'imputer cette dépense au chapitre 901.1, article 230.3 H, de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Fonds spécial d'investissement routier ».

Adopté.

**N° 72/6089 - TERRAIN COMMUNAL, RUE DU FAUBOURG-DE-ROUBAIX.
AUTORISATION D'ESTER CONTRE LES OCCUPANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour améliorer la circulation au carrefour Labis, la Communauté urbaine de Lille va créer une nouvelle voie entre la rue du Faubourg-de-Roubaix et la rue du Ballon.

Cette voie sera aménagée sur le terrain communal situé entre la rue du Ballon, la rue du Faubourg-de-Roubaix et le cimetière de l'Est, sur lequel subsistent un camion, quelques « caravanes » et un baraquement illicitement construit sur la zone non aedificandi.

Ces abris sont encore occupés comme suit :

- 1° **M^{me} Delvoye** habite le baraquement, 6, rue du Ballon.
- 2° **M. Louis Debras** et **M^{me} Louise Raux** occupent trois « caravanes » hors d'état de rouler.
- 3° **MM. Lucien et Henri Debras** demeurent dans un camion immobilisé.
- 4° **M^{lle} Louise Butel** vit dans une « caravane ».

A de nombreuses reprises, des propositions de relogement ont été faites soit par la Ville, soit par le Centre d'amélioration du Logement, aux intéressés qui ont toujours refusé de leur donner suite.

Or, pour permettre la réalisation des travaux, il est indispensable que le terrain soit libéré.

Conformément à la délibération n° 72/6040 du 29 février 1972, nous avons engagé une procédure d'expulsion à l'encontre de M^{me} Delvoye.

MM. Debras et M^{lle} Louise Butel viennent de refuser, à nouveau, des logements proposés par le Centre d'amélioration du Logement de Lille et environs (P.A.C.T.).

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 17 mai 1972, nous vous demandons de nous autoriser à faire procéder par tous moyens et voies de droit à l'expulsion de :

- M. Louis Debras,
- M^{me} Louise Raux,
- M. Lucien Debras,
- M. Henri Debras,
- M^{lle} Louise Butel.

Les dépenses qui résulteront des procédures seront imputées sur le crédit figurant, au budget, au titre de « frais de contentieux, d'actes et de procédure » (chapitre 934-26, article 665.1).

Adopté (voir compte rendu analytique p. 467).

**N° 72/6090 - ASSURANCE DES VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE.
REGROUPEMENT DES RISQUES.
PASSATION D'UN NOUVEAU CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est assurée pour l'ensemble des véhicules constituant le parc municipal :

- 1° par la « Compagnie Générale d'Assurances » (police flotte 9003)
 - a) « multirisques » pendant deux ans à compter de la date de mise en service pour les nouvelles voitures « tourisme » du service automobile de l'Administration ;
 - b) en ce qui concerne la responsabilité civile envers les tiers, le vol et l'incendie pour les autres véhicules du parc municipal et les voitures « tourisme » sus-indiquées après le délai de deux ans.
- 2° par la « Défense Automobile et Sportive » (police n° 235 291) pour les défenses et recours se rapportant aux accidents causés par les tiers à ses véhicules.

Le contrat avec la « Défense Automobile et Sportive » est intervenu le 17 septembre 1929, alors que la rareté des accidents n'avait pas encore incité les compagnies à inclure dans les polices la défense et le recours en justice.

M. Huet, 32, boulevard de la Liberté à Lille, représentant la « Défense Automobile et Sportive », nous a fait connaître qu'en accord avec les responsables de cette compagnie, il proposait de résilier le contrat « défense et recours » à compter du 17 septembre 1972, date d'échéance de la prochaine prime.

D'autre part, M. Mollet, 50, boulevard de la Liberté à Lille, représentant la « Compagnie Générale d'Assurances », qui avait signalé les difficultés du système en vigueur, accepte de gérer ce risque aux mêmes conditions que la « Défense Automobile et Sportive ».

Dans un but de simplification, il apparaît opportun de résilier le contrat « D.A.S. » et de confier à une seule compagnie le soin d'assurer le parc municipal et de défendre les intérêts de la Ville à la suite des accidents qui s'y rapportent.

En conséquence, en accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 17 mai 1972, nous vous demandons de nous autoriser à :

- 1° résilier le contrat passé avec la Compagnie « D.A.S. » à compter du 17 septembre 1972,
- 2° souscrire auprès de la « Compagnie Générale d'Assurances » la police « défense et recours ».

Les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert, chaque année, au chapitre 932-5, compte 638.

Adopté.

**N° 72/6091 - ASSURANCES AUTOMOBILES.
RISTOURNE SUR PRIME PAR LA
« COMPAGNIE GENERALE D'ASSURANCES ».
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La « Compagnie Générale d'Assurances », représentée par M. Mollet, 50, boulevard de la Liberté à Lille, qui garantit les risques encourus par les véhicules du parc automobile de la Ville, a remboursé une somme de 822,30 F représentant :

- une ristourne de 264,41 F pour deux cyclomoteurs et une voiture de tourisme retirés de la circulation en décembre 1971 et mars 1972 ;
- une ristourne de 557,89 F due pour le changement du régime d'assurance d'un véhicule du service de l'Administration. Une prime d'assurance « multirisques » avait été, en effet, payée pour ce véhicule jusqu'au 26 juin 1972 alors qu'il a été repris dans le contrat général d'assurances le 11 mars 1972.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 17 mai 1972, nous vous demandons d'admettre en recette cette somme qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 72/6092 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS D'AUTOMOBILES.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville, au cours d'accidents de circulation.

Nous avons obtenu, par l'entremise de nos assureurs, le remboursement des frais de remise en état de ces véhicules.

Date et lieu de l'accident	Règlement effectué par	Montant du remboursement
4 mai 1971. Rue du Molinel.	M. Huet, 32, bd de la Liberté, Lille.	338,25 F
18 septembre 1971. Angle des rues Chaplin et des Bois-Blancs.	M. Mollet, 50, bd de la Liberté, Lille.	1.493,02 F
15 janvier 1972. Angle bd Vauban et rue Solférino.	M. Mollet, 50, bd de la Liberté, Lille.	565,87 F
21 janvier 1972. Angle bd de la Liberté et place de la République.	M. Mollet, 50, bd de la Liberté, Lille.	754,95 F
7 février 1972. Carrefour Labis.	Administration des P. et T.	577,48 F
10 février 1972. Chantier Marx-Dormoy.	M. Mollet, 50, bd de la Liberté, Lille.	288,40 F
	Total	4.017,97 F

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 17 mai 1972, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 4.017,97 F qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

Adopté.

N° 72/6093 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS MATERIELS.

ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs installations appartenant à la Ville ont été endommagées à la suite d'accidents ou de travaux exécutés sur la voie publique.

La Ville a obtenu le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations, dans les conditions ci-après :

Date de l'accident Désignation et situation du bien endommagé	Auteur des dommages et, éventuellement, assureur	Montant des dégâts
22 juin 1970. Câbles d'éclairage public - rue du Fg-des-Postes.	Entreprise Vallez. Cabinet Dhieux et Joly - assu- rances - 38, rue de Lens, La Bassée (59).	489,77 F
20 octobre 1970. Candélabre d'éclairage public - rue Colette.	M. Masquelier. Cabinet Moreau - assurances - 81, rue Jacquemars-Giélée, Lille (59).	61,74 F
Avril 1971. Câbles d'éclairage public - rue N.-Leblanc.	Société Nord-France. Cie « L'Abeille » - 24, bd de la Liberté, Lille (59).	1.452,77 F
5 mai 1971. Vitre brisée au musée d'histoire naturelle, rue de Bruxelles.	M ^{lle} Figuières. Cie « Le Lloyd Continental » - 8, rue de Dammartin, Roubaix (59).	142,06 F
21 mai 1971. Candélabre d'éclairage public - rue Berthelot, angle de la rue Caventou.	Etablissements Desmet. Cabinet Van Ameyde - 27, av. Pierre-1 ^{er} -de-Serbie, Paris (16 ^e).	1.526,99 F
3 juin 1971. Câble d'éclairage public - rue de l'Hôpital-Militaire.	Entreprise Aubrun. M. Deleplanque - agent d'assu- rances - 274, rue Nationale, Lille (59).	684,68 F
5 juillet 1971. Candélabre d'éclairage public - place Genevières.	Société T.R.U. M. Deldique-Toulemonde - agent d'assurances - 6, rue Léon- Trulin, Lille (59).	704,57 F
9 juillet 1971. Candélabre d'éclairage public - bd des Défenseurs-de-Lille.	M. Bortoluzzi François. Cie « La Providence » - 56, rue de la Victoire, Paris (9 ^e).	2.353,30 F

6 septembre 1971. Mât - bd de Strasbourg.	M. Dehuyser. Cie « La Fortune » - 38, rue de Châteaudun, Paris (9 ^e).	197,23 F
20 septembre 1971. Câble d'éclairage public - rue de l'Hôpital-Militaire.	Entreprise Aubrun. M. Deleplanque - agent d'assu- rances - 274, rue Nationale, Lille (59).	796,57 F
	Total	8.409,68 F

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 17 mai 1972, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 8.409,68 F qui sera comptabilisée aux chapitres correspondants de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 72/6094 - BATIMENTS COMMUNAUX. SINISTRES.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 15 août 1970, un camion, appartenant à M. Depaeuw, a pris feu à proximité de l'église Saint-Martin d'Esquermes et, sous l'effet de la chaleur, plusieurs vitraux ont éclaté.

S'agissant d'un incendie criminel, la responsabilité de M. Depaeuw a été dérogée.

En conséquence, la compagnie « Les Assurances Générales » a indemnisé la Ville de la somme de 4.223 F au titre de la police collective garantissant les bâtiments communaux contre l'incendie.

*
**

Le 21 décembre 1971, un début d'incendie a endommagé une classe de l'école André-Chenier.

Après expertise, l'indemnité due à la Ville par les compagnies d'assurances, déduction faite de la franchise d'avarie, a été fixée à 3.211 F.

*
**

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 17 mai 1972, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes de 4.223 F et 3.211 F qui seront comptabilisées aux chapitres correspondants de nos documents budgétaires.

Adopté.

N° 72/6095 - TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART. ASSURANCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dessins de Girod, dont la valeur a été estimée à 15.500 F, ont été mis en dépôt par le Musée du Louvre au Palais des Beaux Arts.

Nous avons demandé à la compagnie « Seine et Rhône », représentée à Lille par la société de gestion Max Crépy et Fils, 13, rue Jeanne-d'Arc, d'assurer ces œuvres contre tous les risques pouvant survenir lors de leur transport de Paris à Lille par voie ferrée, le 14 avril 1972.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 17 mai 1972, nous vous demandons de nous autoriser à signer la police d'assurance.

La prime totale de 100,10 F, taxes comprises, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 945-230, compte 638, du budget primitif de 1972.

Adopté.

**N° 72/6096 - SAINT-NICOLAS 1970. MONOME DES ETUDIANTS.
INDEMNISATION KURZ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Kurz, 190, rue du Quesne à Marcq-en-Barœul a demandé le 18 avril 1972 l'indemnisation des dégâts qu'elle a subis le 4 décembre 1970 lors du monôme de la Saint-Nicolas.

Elle justifie sa réclamation en produisant la copie de la plainte déposée le 4 décembre 1970 au Commissariat de Police du 1^{er} arrondissement de Lille ainsi que diverses factures s'élevant au total à 557,44 F.

La Ville de Lille, civilement responsable en application de l'article 116 du Code de l'Administration communale prendra en charge cette requête tardive et sollicitera ensuite la participation de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 119 du Code de l'Administration communale.

En accord avec vos commissions des affaires juridiques et immobilières et des finances qui se sont respectivement réunies les 17 et 30 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à rembourser M^{me} Kurz, victime de la Saint-Nicolas 1970, la somme de 557,44 F,
- 2° de solliciter de l'Etat une contribution au taux le plus élevé possible,
- 3° de décider l'ouverture d'un crédit de 557,44 F au chapitre 970, article 699, du budget supplémentaire de 1972 sous l'intitulé « Charges et produits non affectés — autres charges exceptionnelles »,
- 4° d'admettre en recette les participations de l'Etat qui seront comptabilisées au chapitre 970 - article 737-09 sous l'intitulé « Charges et produits non affectés — autres participations de l'Etat »,
- 5° si un règlement amiable ne pouvait intervenir, de nous autoriser à défendre à toute action en justice.

Adopté.

**N° 72/6097 - SAINT-NICOLAS 1971. MONOME DES ETUDIANTS.
INDEMNISATION LEGRAND.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Georges Legrand, 83, rue Pasteur à Mons-en-Barœul a demandé l'indemnisation des dommages subis par son véhicule automobile lors du monôme des étudiants du 6 décembre 1971.

M. Legrand a joint à son dossier la copie de la plainte déposée au Commissariat de Police et un devis estimatif en faisant connaître que sa situation matérielle ne lui permettait pas de faire l'avance du montant de la réparation.

En conséquence, nous avons fait évaluer les dégâts par le Cabinet Gerken et Granier, Experts agréés, 30 bis, rue Henri-Kolb à Lille, qui a évalué à 910,04 F les frais de remise en état extérieure et à 100,00 F le nettoyage intérieur.

L'indemnisation pourrait s'opérer sur cette base.

La contribution de l'Etat sera ensuite demandée dans les conditions prévues à l'article 119 du Code de l'Administration communale.

En conséquence, en accord avec vos commissions des affaires juridiques et immobilières et des finances, qui se sont respectivement réunies les 17 et 30 mai 1972, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à :

- indemniser M. Georges Legrand sur la base des évaluations faites par les experts, soit 1.010,04 F au total,
- régler les honoraires de MM. Gerken et Granier, Experts agréés, 30 bis, rue Henri-Kolb à Lille (C.C.P. Lille 2396-62) d'un montant de 50,00 F,

2° de solliciter de l'Etat une contribution au taux le plus élevé possible,

3° de décider l'ouverture d'un crédit de 1.060,04 F au chapitre 970 - article 699 du budget supplémentaire de 1972 sous l'intitulé : « charges et produits non affectés - autres charges exceptionnelles »,

4° d'admettre en recette les participations de l'Etat qui seront comptabilisées au chapitre 970 - article 737-09 sous l'intitulé : « charges et produits non affectés - autres participations de l'Etat »,

5° si un règlement amiable ne pouvait intervenir, de nous autoriser à défendre à toute action en justice.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 468).

**N° 72/6098 - VOYAGE D'ETUDE A ERFURT (ALLEMAGNE DE L'EST).
ASSURANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Hénaux, Adjoint au Maire, M. Boutilleux, conseiller municipal et M. Houzé, Chef du service des Fêtes, vont effectuer un voyage d'étude à Erfurt (Allemagne de l'Est) du 26 au 30 juin 1972. Le déplacement sera effectué dans un véhicule municipal immatriculé 6376 EP 59, conduit par M. Bossuyt, chauffeur.

La couverture des risques doit être assurée par un contrat spécial souscrit auprès de la compagnie « La Baltique » dont l'agence en France est à Paris, 30, boulevard Haussmann, qui garantira la responsabilité civile envers les tiers, le vol et l'incendie du véhicule ainsi que les dommages causés en cas de collision avec un tiers identifié.

La prime totale de 255 F, taxes comprises, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 932-5, compte 638, du budget primitif de 1972.

Nous vous demandons de nous autoriser à souscrire auprès de la compagnie « La Baltique » le contrat nécessaire.

Adopté.

**N° 72/6099 - REALISATION DE L'ENSEMBLE SPORTIF
LILLE - LA MADELEINE. MISE A DISPOSITION DU SYNDICAT
DE COMMUNES DES TERRAINS NECESSAIRES.
DECISION DE PRINCIPE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 72/4026 et 72/4027 en date du 23 mai 1972, vous avez décidé la création d'un Syndicat de Communes Lille - La Madeleine pour la réalisation et la gestion des équipements sportifs à aménager sur des terrains appartenant à la Ville de Lille mais situés sur le territoire de La Madeleine, au nord du boulevard périphérique entre l'avenue de la République et la future voie de liaison Lille - La Madeleine.

Ces terrains sont repris au cadastre de La Madeleine,
à la section AI sous les n°s 3 - 8 pie - 9 pie - 11 pie - 17 pie - 18 - 19 - 21 - 22 pie ;
à la section AK sous les n°s 30 pie - 31 pie - 32 pie - 34 pie - 38 pie - 39 pie - 40 -
42 - 43 - 44 - 45 - 46 pie - 49 - 50 pie ;
à la section AL sous les n°s 1319 pie - 1320 pie - 1322 - 1323 - 1327 - 1328 pie ;
à la section AM sous les n°s 480 pie - 481 - 482 - 483 ;
au cadastre de Lille à la section B sous le n° 2852 pie.

Ils sont grevés de la servitude non aedificandi, maintenue au profit de la Ville de Lille par la loi du 19 octobre 1919, en vue de leur aménagement en espaces libres.

Pour permettre la réalisation des travaux préparatoires nécessaires, il conviendrait de les mettre immédiatement à la disposition du Syndicat intercommunal.

Il est toutefois précisé que les terrains sont traversés par l'ancienne « voie du littoral », déclassée par décret du 16 janvier 1970, appartenant à la S.N.C.F. et dont le terrain d'assiette est en cours d'acquisition par la Ville de Lille.

Pour ne pas retarder les travaux projetés, nous vous demandons d'admettre le principe de la mise à la disposition du « Syndicat de Communes Lille - La Madeleine pour la construction et la gestion d'un ensemble sportif » des terrains en cause.

La situation juridique sera réglée ultérieurement.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 468).

N° 72/6100 - INSTANCE RICBOURT C/VILLE DE LILLE ET ETAT.

JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

APPEL. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal a autorisé, par délibération n° 68/6/482 du 7 novembre 1968, la Ville à défendre à l'action engagée devant le Tribunal Administratif par les époux Ricbourt tendant à la reconnaissance des responsabilités conjointes de la Ville et de l'Etat dans l'accident dont ils ont été victimes le 24 juillet 1964.

Leur cyclomoteur a, en effet, dérapé sur des gravillons alors qu'ils dépassaient un camion rue du Lieutenant-Colpin.

Le Tribunal Administratif a rendu son jugement le 21 juin 1972 et déclaré la Ville responsable du quart des conséquences dommageables de l'accident.

MM. Descamps et d'Haussy, Assureurs, qui assument notre défense, sollicitent l'autorisation de faire appel de cette décision devant le Conseil d'Etat.

Nous vous demandons de nous autoriser à porter cette affaire devant le Conseil d'Etat et de confier notre défense à nos assureurs, MM. Descamps et d'Haussy.

Adopté.

N° 72/7095 - ECOLE MATERNELLE ANTOINE-BRASSEUR.

FOURNITURE DE GAZ NATUREL. CONTRAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 22 décembre 1970, approuvée le 1^{er} avril 1971, vous avez autorisé la passation d'un marché de gré à gré en vue de l'installation du chauffage central à l'école Antoine-Brasseur, 1, rue Porret à Lille.

L'alimentation de la chaudière s'effectuant au gaz « Gaz de France » nous propose un contrat de fourniture de gaz naturel, valable cinq ans à compter du 1^{er} octobre 1971.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 7 juin 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer ce contrat ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932.22 - article 634.2 de la section de fonctionnement du budget primitif de chaque année, sous l'intitulé : « ensembles immobiliers et mobiliers - bâtiments scolaires - consommation de gaz ».

Adopté.

**N° 72/7096 - ECOLE MATERNELLE LA BRUYERE, RUE DE MARQUILLIES.
INSTALLATION D'UNE CLASSE PREFABRIQUEE.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7057 du 23 mai 1972, le Conseil municipal a autorisé les travaux d'installation d'une classe préfabriquée à l'école maternelle La Bruyère, rue de Marquillies, et décidé, à cet effet, l'inscription d'un crédit de 50.000 francs au budget supplémentaire de 1972.

Sept entreprises spécialisées, dont les constructions préfabriquées ont reçu l'agrément des services techniques du Ministère de l'Education Nationale, ont été consultées. Quatre d'entre elles ont remis des offres.

Après étude comparative effectuée par le service, il apparaît que la proposition la plus avantageuse pour la Ville, d'un montant de 24.108 francs, toutes taxes comprises, émane de la société anonyme « Les Constructions Dassé », rue Georges-Chaulet à Dax (40).

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 7 juin 1972, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 24.108 francs, toutes taxes comprises, avec la société anonyme « Les Constructions Dassé » ;
- 3° de décider que la dépense afférente à ces travaux sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903-1 - article 230-2 I de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé « écoles et groupes scolaires - installation de classes mobiles ».

Adopté.

**N° 72/7097 - ECOLE MATERNELLE, RUE DE L'ASIE. CONSTRUCTION.
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction de l'école maternelle, rue de l'Asie est maintenant terminée et les locaux ont été mis en service à la rentrée scolaire de septembre 1971.

Les décomptes définitifs de l'ensemble des travaux étant connus, le service de construction a établi un bilan financier définitif de cette opération, dont le montant s'élève à 1.275.802,64 F

Le montant des crédits inscrits est de	1.222.000,00 F
Ce qui fait apparaître une insuffisance de	53.802,64 F
	arrondie à 54.000,00 F

Pour permettre le règlement des sommes dues aux entreprises, il s'avère nécessaire de prévoir l'inscription d'un crédit complémentaire de cette importance.

Le dépassement des dépenses est justifié d'une part, par l'actualisation des marchés de travaux et d'autre part, par des travaux supplémentaires dus essentiellement à des fondations spéciales, aux modifications des menuiseries aluminium et au remplacement du « polyglass » par du verre « sécurit » en 8 mm.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 juin 1972, nous vous demandons de décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 54.000 francs au chapitre 903-1 - article 230-2 N de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « école maternelle, rue de l'Asie - construction - crédit complémentaire ».

Adopté.

**N° 72/7098 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. GROUPE SCOLAIRE N° 2.
CONSTRUCTION. LOT N° 13 : AMENAGEMENT DES COURS,
ALLEES ET VOIRIE INTERIEURE. DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n°s 70/7027 du 30 janvier 1970 et 70/7107 du 30 octobre 1970, le Conseil municipal a adopté le projet de construction, en deux tranches, du groupe scolaire n° 2 de la zone Sud de Lille-Croisette.

Puis, lors des séances des 15 octobre et 22 novembre 1971, par délibérations n°s 71/7067 et 71/7112, vous avez respectivement voté un crédit de 4.640.000 F, nécessaire à cette réalisation, et adopté le dossier technique devant conduire à l'attribution des onze principaux lots de travaux.

Le dossier technique établi par les services de construction et d'entretien des immeubles communaux concerne le lot n° 13 : aménagement des cours, allées et voirie intérieure.

Ce lot de travaux, dont le montant est estimé à 240.000 F, valeur septembre 1970, sera attribué sur appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 295 à 300 du code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 12 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2° d'approuver le dossier technique présenté et, notamment, les cahiers des prescriptions spéciales et des prescriptions techniques devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

**N° 72/7099 - STADE ANATOLE-DE-LA-FORGE. TRAVAUX DE REFECTION
ET DE REMISE EN ETAT DES PLATEAUX D'EDUCATION PHYSIQUE
ET DE DIVERSES AIRES SPORTIVES. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7019 du 29 février 1972, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 102.000 F au budget primitif de 1972, à financer par voie d'emprunt, en vue de la remise en état des plateaux d'éducation physique et des diverses aires sportives du stade Anatole-de-la-Forge.

L'emprunt étant en cours de réalisation, nous pouvons envisager l'exécution des travaux.

A cet effet, une consultation a été organisée auprès de douze entreprises ; trois d'entre elles ont remis des offres.

Les dossiers ont fait l'objet d'un examen technique et comparatif effectué par les services de construction et d'entretien des immeubles communaux.

La proposition la plus intéressante pour la Ville émane de la S.A. des Etablissements Masquelier, rue du Vert-Pré à Lys-les-Lannoy (59), et s'élève à 101.043 F, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 7 juin 1972, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 101.043 F, toutes taxes comprises, avec la S.A. des Etablissements Masquelier ;
- 3° de décider que les dépenses afférentes à ces travaux seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre 903-50, article 231-0, de la section d'investissement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé : « Divers stades - Travaux de réfection ».

Adopté.

**N° 72/7100 - GYMNASSE DE TYPE B, RUE GOMBERT.
CONSTRUCTION. DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7021 du 30 janvier 1970, le Conseil municipal a adopté le projet établi par M. LYS, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, pour la construction d'un gymnase de type B, rue Gombert.

Ce projet a reçu l'approbation technique de M. le Préfet du Nord par arrêté en date du 10 avril 1970 et, par délibération n° 72/7023 du 29 février 1972, un crédit de 1.484.000 F a été inscrit au budget primitif de 1972.

Par arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 23 mai 1972, une subvention de 270.000 F a été attribuée à la Ville de Lille pour cette opération.

Dès lors, nous pouvons envisager la réalisation des travaux, et à cet effet, un dossier technique a été établi en vue de l'attribution des lots de travaux désignés ci-dessous :

- Lot n° 1 : Gros-œuvre - Reprise en sous-œuvre - Fondations spéciales - Terrassements - Maçonnerie - Plâtrerie-cimentage - Béton armé - Canalisations.
- Lot n° 1 bis : Pieux forés.
- Lot n° 2 : Etanchéité - Lanterneaux.
- Lot n° 2 bis : Charpente - Lamellé collé.
- Lot n° 3 : Carrelages - Revêtements.
- Lot n° 4 : Revêtement de sol sportif.
- Lot n° 5 : Plafonds suspendus.
- Lot n° 6 : Menuiseries bois - Quincailleries.
- Lot n° 7 : Plomberie - Sanitaire.
- Lot n° 10 : Peinture - Vitrerie.
- Lot n° 11 : Serrurerie.

Il est prévu que ces lots de travaux seront traités sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

Les lots de travaux concernant l'électricité et le chauffage feront l'objet d'un appel d'offres ultérieur.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 7 juin 1972, nous vous demandons d'approuver le dossier technique et, notamment, le cahier des prescriptions spéciales et le devis descriptif devant servir de base à la consultation publique.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 473).

**N° 72/7101 - BATIMENTS COMMUNAUX. CONDUITE, ENTRETIEN
ET APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE DES INSTALLATIONS
DE CHAUFFAGE. ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SANITAIRES
ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE. MARCHÉ DE GRE A GRE.
AVENANT N° 4.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/7047 du 11 février 1966, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 mars 1966, le Conseil municipal a autorisé la passation d'un marché avec la société anonyme « Compagnie Générale de Chauffe » à St-André, pour la conduite, l'entretien et l'approvisionnement en combustible des installations de chauffage.

Trois avenants, respectivement en date des 27 janvier 1967, 5 juillet 1968 et 30 octobre 1970, ont éterdu ce marché à d'autres bâtiments communaux.

Cette société donnant entière satisfaction dans les prestations qui lui sont confiées, nous vous proposons d'y ajouter la conduite, l'entretien et l'approvisionnement en combustible des installations de chauffage, de conditionnement d'air, ainsi que le traitement des eaux du complexe sportif et socio-éducatif, avenue Marx-Dormoy à Lille.

Une étude menée par les services des installations thermiques et sanitaires de la Ville, a montré que l'offre de la Compagnie Générale de Chauffe était en effet la moins onéreuse.

Compte tenu de la modification de la décomposition des redevances, et d'harmonisation des clauses de révision de prix suivant les dispositions du décret n° 67/449 du 5 juin 1967 et de l'arrêté n° 25/380 du 29 juin 1967 du Ministère de l'Economie et des Finances, et afin de préciser la nouvelle valeur de base des paramètres de révision des prix, un nouvel avenant doit être passé avec la société anonyme « Compagnie Générale de Chauffe ».

Cet avenant sera signé pour la période d'une année renouvelable jusqu'au terme du marché passé avec la « Compagnie Générale de Chauffe » qui expirera le 15 septembre 1974, la question de chauffage des bâtiments communaux devant faire l'objet d'une nouvelle étude d'ensemble.

Cet avenant s'élève à 583.353,60 F, toutes taxes comprises, ce qui porte le montant du marché passé avec la « Compagnie Générale de Chauffe » à 2.745.519,50 F, suivant prix de base au 1^{er} mai 1972.

Il prendra effet à compter de la saison de chauffe 1972/1973.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 7 juin 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer cet avenant avec la société anonyme « Compagnie Générale de Chauffe » dont le siège social est à St-André-lez-Lille, 37, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny ;

2° de décider que les dépenses supplémentaires seront imputées chaque année, selon leur destination, sur les crédits inscrits au budget primitif pour le chauffage des bâtiments communaux ou scolaires.

Adopté.

N° 72/7102 - BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE FUEL OIL DOMESTIQUE. ANNEES 1971-1972. MARCHES DE GRE A GRE. AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7082 du 22 octobre 1970, approuvée le 8 janvier 1971, vous avez autorisé la passation de deux marchés de gré à gré avec les sociétés Est et Nord et Fina France, en vue de la fourniture, pendant les années 1971-1972 du fuel oil domestique nécessaire aux installations de chauffage de divers bâtiments communaux.

La valeur des commandes faites au cours de l'année 1972 dépassant le montant maximum annuel fixé par chaque marché ; il s'avère nécessaire de passer un avenant portant leur maximum à 150.000 F, prévu par l'article 310 du Code des marchés publics.

Nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec :

- la société Est et Nord, 16, rue d'Argenteuil, Paris (1^{er}), succursale de Lille : nouveau port fluvial,
- la société Fina France, 19, rue du Général-Foy, Paris (8^e), direction régionale du Nord, 20, rue de Croix à Wasquehal,

un avenant à leur marché respectif qui aura pour effet de porter le montant annuel à 150.000 F ;

2° de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux chapitres 932-21 et 22, article 604, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé : « Ensembles immobiliers et mobiliers — Bâtiments communaux et scolaires — Combustible ».

Adopté.

Type	Année	Kilométrage	Immatri.
Bonne base	1982	115.582	453 CO 534

**N° 72/8024 - SERVICES TECHNIQUES. VENTE DE VIEUX METAUX.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Services Techniques ont procédé à une consultation en vue de la vente, en un seul lot, de vieux métaux divers et d'appareils d'éclairage public réformés, entreposés aux ateliers municipaux, rue de Bargues.

Dix entreprises ont été consultées.

Six d'entre elles ont déposé des propositions.

L'offre la plus intéressante a été remise par les Etablissements « Cornu S.A. », 5, rue Hannart à Wasquehal.

Les quantités ont été déterminées pas pesage contradictoire.

Les Etablissements « Cornu S.A. » sont redevables envers la Ville d'une somme de 8.701,42 F suivant le détail ci-dessous :

— Fonte	9.390 kg à 168,00 F la tonne	soit : 1.577,52 F
— Vieux câble armé PFI, PFG	2.630 kg à 830,00 F la tonne	soit : 2.199,50 F
— Ferrailles diverses	16.470 kg à 50,00 F la tonne	soit : 823,50 F
— Cuivre	620 kg à 4,20 F le kilo	soit : 2.604,00 F
— Ballast réformés	1.400 kg à 0,20 F le kilo	soit : 350,00 F
— Réflecteur en aluminium	500 kg à 1,02 F le kilo	soit : 510,00 F
— Câble nu en aluminium	25 kg à 1,20 F le kilo	soit : 30,00 F
— Consoles murales fonte	33 u. à 9,30 F la pièce	soit : 306,90 F
		8.401,42 F

En outre, l'enlèvement n'ayant pas été effectué dans les délais prescrits par la soumission, les Etablissements « Cornu S.A. » sont redevables d'une pénalité de 300,00 F calculée de la façon suivante :

— Indemnité par jour de retard y compris dimanches et fêtes	20,00 F
— Nombre de jours de retard : 15	× 15
	300,00 F

D'accord avec la Commission de la Voie publique, réunie le 22 mars 1972, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 8.701,42 F (huit mille sept cent un francs quarante-deux centimes) qui sera comptabilisée au chapitre 965-6, article 719, du budget.

Adopté.

N° 72/8025 - TARIF DES DROITS DE VOIRIE. RAJUSTEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le tarif actuel des droits de voirie a été fixé par la délibération n° 67/6.026 en date du 27 janvier 1967, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1^{er} mars 1967.

La progression du coût de la vie depuis le 1^{er} mars 1967, évaluée à 30 %, justifie un rajustement équivalent des redevances de voirie ; en outre, le montant minimum de perception a été porté à 10 F au lieu de 5 F.

En application de la loi du 31 décembre 1966, le projet de tarif ne reprend pas les permissions de voirie dont la délivrance ressortit à la Communauté Urbaine de Lille.

La recette supplémentaire résultant de la majoration des droits est évaluée à 180.000 F par an environ.

En accord avec vos Commissions de la Voie publique et des Finances, réunies respectivement les 22 mars 1972 et 30 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° d'adopter le tarif des droits de voirie ci-annexé ;
- 2° de décider sa mise en application à compter :
 - a) du premier jour du mois qui suivra l'approbation de la présente délibération par l'autorité de tutelle, pour toutes les taxes et redevances journalières, mensuelles ou trimestrielles ;
 - b) du 1^{er} janvier 1973 en ce qui concerne les taxes et redevances annuelles pour lesquelles, jusqu'à cette date, l'ancien tarif demeurera en vigueur.

Adopté.

N° 72/8026 - TRANSPORTS MUNICIPAUX. VENTE DE VEHICULES REFORMES. ADMISSION EN RECETTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été procédé à un appel d'offres en vue de la vente de véhicules automobiles et de vélomoteurs réformés ; cette vente a été effectuée le 7 mars 1972.

Les offres les plus intéressantes ont été faites par :

— M. CAILLIAU, 30, rue St-Pierre-St-Paul à Lille :

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Benne basculante	1962	115.582	4453 CQ 59	450 F

— M. BROQUET, 50, rue St-Jean à Armentières :

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Peugeot 404	1964	74.201	9007 DC 59	400 F

— M. BENNABI, 95, rue du Général-Anne-de-la-Bourdonnaye à Lille :

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Citroën fourgon 1,5 t.	1964	77.800	2833 DD 59	652 F

— S.A.R.L. BATIFRANCE, 41, faubourg de Paris à Douai :

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Citroën 2 CV camionnette	1965	35.800	9897 DL 59	53,10 F
Citroën 2 CV camionnette	1966	45.102	1559 DT 59	152,10 F

— M. CIBIE, 10, avenue Industrielle à Marquette :

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Estafette Renault	1960	73.000	177 CF 59	125,00 F

Les véhicules 177 CF 59 et 2833 DD 59 du tableau ci-dessus ont été réformés à la suite d'accidents.

— M. DESRUMAUX, 3, rue Corneille à Mons-en-Barœul :

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Vélocoteur	1964	37.540	21	41,00 F
Vélocoteur	1964	22.395	23	40,00 F
Vélocoteur	1966	23.700	78	70,00 F

— M. VAN DE WEGE, 193, rue Sadi-Carnot à Haubourdin :

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Vélocoteur	1964	24.957	49	30,00 F
Vélocoteur	1965	26.969	52	30,00 F
Vélocoteur	1965	30.691	62	40,00 F
Vélocoteur	1966	37.913	75	51,00 F

— M. PUS, 102/9, rue de l'Arbrisseau à Lille :

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Vélocoteur	1965	39.920	69	54,00 F

— M. REYDET, 84, rue Colbert à Lille :

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Vélocoteur	1966	36.522	98	120,00 F

Les vélocoteurs nos 23 et 78 ont été réformés à la suite d'accidents.

En accord avec la Commission de la Propreté publique et des Transports municipaux, réunie le 15 mai 1972, nous vous demandons de bien vouloir décider :

— l'admission en recettes de la somme de 2.308,20 F provenant de la vente de véhicules et vélocoteurs réformés, qui sera comptabilisée au chapitre 905-1, article 215-0.

Adopté.

N° 72/8027 - POSE DE BOUCHES D'IRRIGATION.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/8014 du 29 février 1972, vous avez voté un crédit de 2.000.000 de F, à financer par voie d'emprunt, destiné au paiement des frais d'installation de 971 bouches d'irrigation supplémentaires sur le territoire de la Ville de Lille.

Ces travaux intéressant la voirie communautaire, il appartient à la Communauté Urbaine de Lille de les effectuer.

La Communauté Urbaine de Lille assurera pour le compte de la Ville de Lille :

- la pose des bouches d'irrigation suivant la liste établie par la Ville de Lille,
- la surveillance de l'exécution des travaux,
- la réception et le contrôle du fonctionnement des bouches d'irrigation posées.

Les travaux seront exécutés selon les indications de la Ville de Lille et sur devis estimatif approuvé par ses services.

Le montant des travaux sera évalué suivant la série de prix de fontainerie du service des eaux en vigueur au moment de leur exécution ; le paiement des travaux sera effectué par voie de titres de recette mensuels, émis par la Communauté Urbaine de Lille. A l'appui de ces titres de recette, la Communauté Urbaine de Lille transmettra à la Ville de Lille le décompte détaillé et justifié des dépenses.

Il s'avère nécessaire de passer entre la Ville de Lille et la Communauté Urbaine de Lille, une convention pour définir les obligations respectives.

En accord avec votre Commission de la Propreté publique et des Transports municipaux, réunie le 15 mai 1972, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de cette convention avec la Communauté Urbaine de Lille.

Les dépenses relatives aux frais d'installation de ces bouches d'irrigation seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 902-2, article 230-3 A, de la section d'investissement du budget de 1972.

Adopté.

P.J. : Une convention.

VILLE DE LILLE
Pose de bouches d'irrigation
CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération n°
en date du , qui sera soumise, en même temps que la présente convention, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. de la Communauté Urbaine de Lille, agissant au nom et pour le compte de cet établissement public, en vertu de la délibération n° , en date du , qui sera soumise, en même temps que la présente convention, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

La Communauté Urbaine de Lille a été créée par la loi n° 66-1.069 du 31 décembre 1966, à compter du 1^{er} janvier 1968.

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées ont été mis à la disposition de la Communauté Urbaine de Lille conformément au décret n° 67-1.053 du 2 décembre 1967.

Le nettoyage des voies publiques est demeuré dans les compétences des villes ; les bouches d'irrigation restent donc propriété de la Ville de Lille.

La Communauté Urbaine détient les réseaux d'eau potable et industrielle installés sur le territoire de la Ville de Lille.

En matière de distribution d'eau, tous les travaux situés en voie publique ou compris entre la conduite publique et le compteur d'eau inclus sont du ressort du distributeur.

Seuls les travaux de construction, d'aménagement et d'établissement de canalisation dans l'intérieur de la propriété de l'abonné peuvent être confiés à une entreprise.

En conséquence, les bouches d'irrigation étant posées sur la voirie communautaire, la Ville de Lille n'est pas autorisée à traiter directement avec une entreprise.

Article 1 - Objet : L'équipement des secteurs de la Ville de Lille dépourvus de bouches d'irrigation sera assuré par la Communauté Urbaine de Lille, à la demande et aux frais de la Ville de Lille.

Article 2 - Obligations de la Communauté Urbaine de Lille : La Communauté Urbaine, à la demande de la Ville de Lille, assurera :

- l'établissement du devis des travaux à exécuter avant le commencement des opérations,
- la délivrance des autorisations de voirie nécessaires pour l'exécution des travaux,
- l'achat et l'approvisionnement des pièces nécessaires à l'exécution des travaux,
- la pose des bouches d'irrigation suivant la liste établie par les services techniques de la Ville de Lille,
- la surveillance de l'exécution des travaux,
- la réception et le contrôle du fonctionnement des bouches d'irrigation posées.

Article 3 - Obligations de la Ville de Lille : La Ville de Lille fournira à la Communauté Urbaine :

- l'emplacement exact souhaité pour chacune des nouvelles bouches d'irrigation,
- son accord pour l'exécution des travaux dès réception du devis estimatif.

Article 4 - Etablissement des devis : Les devis concernant la pose de bouches d'irrigation seront établis suivant la série de prix de fontainerie du service des eaux de la Communauté Urbaine de Lille en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

Pour les travaux et fournitures ne figurant pas dans cette série de prix, il sera fait usage de la série de prix du bâtiment du Nord avec rabais de 10 %.

Si les travaux sont exécutés par l'entreprise adjudicataire, les travaux devront être exécutés aux mêmes conditions que le marché qui la lie à la Communauté Urbaine.

Article 5 - Modalité de remboursement : Un titre de recette sera établi mensuellement à l'encontre de la Ville de Lille au fur et à mesure de l'exécution des travaux. A l'appui de ce titre de recette, la Communauté Urbaine de Lille transmettra à la Ville de Lille le décompte détaillé et justifié des dépenses.

Article 6 - Durée de la Convention : La présente convention prendra effet du 1^{er} mai 1972 au 31 décembre 1972 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année. Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de chaque période.

Article 7 - Frais et droits : Les frais et droits éventuels résultant de l'établissement de la présente convention seront à la charge de la Ville.

Article 8 - Approbation : La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Fait à Lille, le

Le Président
de la Communauté Urbaine de Lille,

Le Maire de Lille,
A. LAURENT.

N° 72/8028 - LOCATION DE BARQUETTES AU GRAND CARRÉ. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de rendre plus attractif le bois de la Deûle, nous avons envisagé d'organiser des promenades en barquettes sur le plan d'eau du Grand Carré.

A cet effet, douze barquettes ont été acquises et un chalet à usage de buvette-friterie a été édifié.

Il paraît judicieux de confier l'exploitation de ces installations à un concessionnaire.

Dans cette perspective a été établi un projet de convention qui met à la charge du concessionnaire :

- le versement d'une redevance annuelle de 600 F révisable lors du renouvellement de chaque autorisation ;
- l'exploitation, de mai à octobre, à ses risques et périls ;
- l'entretien des barquettes et du chalet dont il aménagera l'intérieur.

En contrepartie de ses obligations, l'exploitant pourra appliquer un tarif de 5,00 F pour 30 minutes de canotage.

Une consultation par voie de presse, en vue de la désignation d'un concessionnaire, a permis de recueillir trois candidatures.

Votre Commission des Espaces verts, après examen, a retenu celle de M. Jean DESRAMAUT, 33, rue St-Jacques à Bailleul qui réunit toutes les conditions requises.

D'accord avec vos Commissions des Espaces verts, réunie le 18 janvier 1972, et des Affaires juridiques et immobilières, réunie le 17 mai 1972, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1° décider l'organisation de promenades en barquettes sur le plan d'eau du Grand Carré ;
- 2° nous autoriser à passer la convention nécessaire avec M. DESRAMAUT Jean, 33, rue St-Jacques à Bailleul.

La recette correspondante sera comptabilisée au chapitre 965, section de fonctionnement du budget, sous l'intitulé : « Domaine productif de revenus ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 474).

P.J. : Une convention.

VILLE DE LILLE
BOIS DE LA DEULE

**Droit de louer des barquettes sur le plan d'eau du Grand Carré
et d'exploiter une buvette-friterie**

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° , du , qui sera soumise, en même temps que la présente, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et

M. Jean DESRAMAUT, 33, rue St-Jacques à Bailleul,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article premier - Objet de la convention : M. Augustin LAURENT ès qualité, autorise M. Jean DESRAMAUT à exploiter, à ses frais, risques et périls, douze barquettes sur le plan d'eau du Grand Carré et une buvette-friterie.

Article 2 - Redevance : La redevance annuelle due par le concessionnaire est fixée à 600,00 F pour la première année.

Elle pourra être modifiée d'un commun accord par les parties lors de chaque renouvellement de l'autorisation.

Article 3 - Durée : La présente autorisation prendra effet à compter de la date d'approbation de l'autorité de tutelle. A compter du 1^{er} mai 1973, elle sera renouvelable par tacite reconduction, par période annuelle.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de trois mois avant la fin de chaque période annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, cette opération s'effectuant sans indemnité.

Article 4 - Conditions d'exploitation :

a) Matériel :

La Ville de Lille met à la disposition du concessionnaire, dès la signature du contrat :

1° douze barquettes,

2° un chalet à usage de friterie et de buvette,
qui resteront propriété de la Ville.

Barquettes :

Le nombre des barquettes est limité à douze (12) dans un premier temps. Toutefois, si ce nombre se révèle insuffisant pour exécuter le service dans de bonnes conditions, le concessionnaire pourra envisager l'acquisition de barquettes supplémentaires.

Toute nouvelle acquisition nécessitée soit par l'usure, soit pour des raisons de service, sera à la charge du concessionnaire. A cet effet, le concessionnaire avertira la Ville de Lille (Direction des services techniques) de son intention d'acquérir du nouveau matériel, par une demande préalable, en y joignant toute documentation photographique, prospectus, etc... permettant de juger de l'aspect, des dimensions et de la qualité du matériel.

D'autre part, pendant la période de non-exploitation (novembre à avril inclus) les barquettes devront être amarrées au ponton du Grand Carré.

Chalet :

Les aménagements intérieurs du chalet devront être faits par le concessionnaire, à ses frais :

- installations,
- ameublement,
- pose des compteurs, etc...

Toute modification devra recueillir, au préalable, l'accord de la Ville.

Il en sera de même pour les installations supplémentaires qui pourraient être faites à l'extérieur.

Entretien :

Le concessionnaire s'engage à conserver :

- les barquettes,
- la buvette-friterie,

en bon état et bon aspect.

Les frais :

- d'entretien des barquettes,
- d'entretien de la buvette-friterie,
- de chauffage,
- d'éclairage, etc...

sont à la charge exclusive du concessionnaire.

b) Fonctionnement :

Du 1^{er} mai au 31 octobre, le canotage pourra en principe être exploité journalièrement de 10 h 30 jusqu'à l'heure de la fermeture habituelle des jardins et en fonction des circonstances atmosphériques.

Toutefois, la Ville se réserve expressément le droit d'imposer, pour des raisons impérieuses, deux interruptions, d'une durée maximum de 8 jours chacune, sans que le concessionnaire puisse prétendre à une indemnisation quelconque.

Toute période supplémentaire sera indemnisée à concurrence de 50 % du montant de la recette relative à la période de 8 jours qui a précédé l'interruption.

La buvette pourra fonctionner pendant la même période et aux mêmes heures que le canotage.

D'autre part :

— Sous peine de déchéance et sauf autorisation écrite et préalable de la Ville, le concessionnaire ne pourra céder, sous-concéder ou disposer d'une façon quelconque au profit de tiers, de tout ou partie des droits qui résulteront de la présente convention.

— Il lui est interdit de diffuser de la musique. Une installation sonore devra être installée et utilisée en cas de danger ou pour rappeler à l'ordre les usagers se livrant à des jeux dangereux sur l'eau.

— Il ne pourra procéder, à quelque époque que ce soit, à l'adjonction d'une nouvelle activité autre que celles visées à l'article premier, sans autorisation préalable et écrite de la Ville de Lille.

c) Tarif du canotage et des consommations :**1° Barquettes :**

Le tarif maxima ci-après, devra être appliqué sous réserve des augmentations qui pourraient être fixées ultérieurement en accord avec la Ville :

— location d'une barquette pour une durée de 30 minutes quel que soit le nombre d'occupants, sans toutefois qu'il puisse dépasser quatre (4) : 5,00 F net.

2° Boissons, sandwiches, frites :

Les tarifs devront être soumis au visa des services municipaux. Ils devront être affichés en caractères aisément lisibles sur des panneaux fixés l'un à l'intérieur et l'autre à l'extérieur du comptoir de vente.

Le concessionnaire fera son affaire personnelle de l'attribution de la licence de débit de boissons (1^{ère} catégorie).

d) Personnel :

Le concessionnaire s'engage à procéder personnellement au recrutement de ses préposés qui devront être en nombre suffisant et d'une tenue parfaite afin que les services qui lui sont confiés soient assurés rapidement et correctement.

Ce personnel sera payé par le concessionnaire qui s'engage à acquitter les charges résultant des lois sociales.

e) Assurances :

Le concessionnaire jouira à ses risques et périls des droits concédés sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de la part de la Ville, pour quelque cause que ce soit.

L'exploitant devra contracter toutes assurances déchargeant la Ville de toute responsabilité en cas d'accident ou de dommages survenus à des tiers.

De convention expresse, il est spécifié que la Ville est déchargée de toute responsabilité du fait de l'exploitation, par le concessionnaire, du canotage et de la buvette-friterie, et qu'il est le seul responsable de tous les dommages pouvant en résulter à des tiers, même pendant les heures de fermeture. Le concessionnaire devra donc garantir la Ville de tous les dommages, dès qu'elle pourrait être rendue responsable par son exploitation.

Le concessionnaire est tenu également de souscrire toutes assurances nécessaires pour son personnel.

Pendant l'intersaison, les risques d'accidents pouvant résulter du fait de la présence du plan d'eau seront assurés par la Ville de Lille.

Au cas où la Ville serait néanmoins directement mise en cause par un tiers au titre de l'existence ou de l'exploitation de la concession du canotage, objet de la convention, le concessionnaire tiendra quitte la Ville de Lille (quitte en principal et intérêts, frais et honoraires de procédure et d'expertise). Il devra également être couvert des risques d'incendie, de détériorations et de vol des barquettes et du local à usage de buvette-friterie mis à sa disposition, ainsi que des risques de détérioration du Grand Carré et de ses abords, consécutifs à son exploitation. Il devra présenter à la Ville de Lille, avant de commencer l'exploitation du canotage et de la buvette-friterie, une attestation de son assureur constatant qu'il a conclu les différentes assurances en bonne et due forme. Cette attestation sera à présenter, sans sommation préalable de la part des services municipaux, avant le commencement de chaque nouvelle exploitation annuelle de la concession. L'attestation devra certifier que les primes encourues ont été intégralement payées.

f) Contrôle de la Ville de Lille :

La Ville de Lille se réserve le droit d'exercer son contrôle sur l'ensemble de l'exploitation concédée. Elle aura **notamment** la faculté de :

- contrôler le bon entretien des ouvrages, des installations et du matériel ;
- vérifier si la destination des locaux est conforme aux dispositions prévues à la présente convention ;
- exercer son contrôle sur les conditions de l'exploitation ;
- s'assurer que l'exploitation est conforme au règlement relatif à la main-d'œuvre, à l'hygiène, à la sécurité et aux règlements de police ;
- faire entretenir les allées et les abords (ramassage des papiers notamment).

Le concessionnaire devra tenir une comptabilité qui lui soit propre sur la base d'un plan qui sera soumis à l'approbation préalable de M. le Trésorier principal de la Ville de Lille.

Il devra communiquer à celui-ci, chaque année, les documents établis conformément à cette comptabilité :

- bilan,
- compte d'exploitation,
- compte des pertes et profits.

Article 5 - Cautionnement : Pour garantir l'exécution des clauses de la présente autorisation d'exploitation, le concessionnaire devra, dans la huitaine qui précède son point de départ, verser à la caisse de M. le Trésorier principal de la Ville de Lille, un cautionnement en espèces, ou en valeurs agréées par l'Administration, d'un montant de 120 F (1/5^e du montant de la redevance annuelle).

Mainlevée en sera accordée après l'expiration du contrat si le concessionnaire a rempli toutes ses obligations contractuelles et acquitté le paiement des droits et taxes dus au titre de ce contrat.

Article 6 - Règlement : La redevance sera payée chaque année totalement et d'avance pour le 30 avril, dernier délai, à la caisse de M. le Trésorier principal de la Ville de Lille.

Article 7 - Déchéance : La déchéance de la concession pourra être prononcée si le concessionnaire n'exécute pas l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention après une mise en demeure immédiatement signifiée et confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, après un délai de huit jours, la déchéance sera acquise de plein droit.

La déchéance pourra également être prononcée :

- en cas de liquidation amiable ou judiciaire ;
- en cas de changement d'affectation ;
- en cas de décès du concessionnaire sauf à la Ville à accepter les offres qui peuvent être faites par les héritiers ou les successeurs pour la continuation de l'exploitation ;
- en cas de cession de la concession à un tiers sans autorisation de la Ville.

Article 8 - Contestations : Les contestations qui s'élèveraient entre la Ville et le concessionnaire au sujet de l'exécution et de l'interprétation de la convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 9 - Comptable : Le comptable est M. le Trésorier principal des finances de la Ville de Lille.

Article 10 - Frais et droits : Le concessionnaire devra satisfaire, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, à toutes les charges administratives et s'acquitter du point de vue fiscal de tous impôts et taxes tant directs qu'indirects qui seront dus à raison de l'exploitation de l'affaire.

Les frais de patente, de timbre et d'enregistrement de la présente autorisation seront à la charge du concessionnaire.

Fait et signé en double exemplaire,

A Lille, le

L'exploitant,

Le Maire de Lille,

M. le Maire

M. le Maire

M. Mauroy

Mauroy

M. Hénau

Hénau

M. Rambaut

Rambaut

M. Lévy

Lévy

M. Allard

Allard

M. Frison

Frison

M. Canelot

Canelot

Mme Vanneufville

Vanneufville

M. Derieppe

Derieppe

M. Briffaut

Briffaut

M. Catesson

Catesson

M. Thieffry

Thieffry

M. Lussiez

Lussiez

M. Miglos

Miglos

M. Coliche

Coliche

Mme Lasson

M. Lefèvre

M. Boutilleux

Boutilleux

M. Huet

Huet

M. Dernoncourt

M. Cailliau

M. Ibled

Ibled

M. Matrau

Matrau

Melle Bouchez

Bouchez

Mme Debaene

M. Dassonville

Dassonville

M. Sirot

Sirot

M. Durier

Durier

M. Mollet

Mollet

Mme Cacheux

Cacheux

M. Buris

Buris

M. Besnier

Besnier

M. Wavrant

Wavrant

M. Choquel

Choquel

M. Spriet

Spriet

M. Bochner

Bochner